

Département de la Meuse

N° 14 / 2015

**Recueil
des
Actes Administratifs**

**Conseil départemental et
Commission Permanente
du jeudi 25 juin 2015**



EXTRAITS DES DELIBERATIONS

CONSEIL DEPARTEMENTAL

	Pages
COMMANDE PUBLIQUE BUDGET (11210)	725
Information au Conseil départemental du récapitulatif des ventes de résidus et produits métalliques usagés et de bois.....	725
CONSERVATION DES MUSEES (13340)	725
Convention d'application 2015 de la Convention-cadre de l'Inventaire Général du Patrimoine 2015-2017	725
DEVELOPPEMENT SOCIAL TERRITORIAL (12020)	726
Convention bi-annuelle d'objectifs 2015/2016 - Prestation d'accompagnement des gens du voyage.....	726
DIRECTION TERRITOIRES (13100)	726
Valorisation du Patrimoine - Signature de la Convention avec le GIP Objectif Meuse et la Fondation du Patrimoine	726
Développement Territorial - Soutien à l'investissement du Château de Gombervaux	733
Développement Territorial - Soutien à la ville de Bar le Duc - Requalification de la Chapelle de la Libération.....	733
OPH - Désignation Conseil d'Administration.....	734
Réponse au vœu déposé lors de la séance du Conseil général du 04/12/2014 par Monsieur Denis CORDONNIER concernant les stations services rurales	734
EDUCATION (12310)	735
Modification du secteur de recrutement des collégiens de la commune de Lavoye	735

ENVIRONNEMENT & ENERGIE (13220).....735

Validation du projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) et de son évaluation environnementale735

PROSPECTIVE FINANCIERE (10110)736

Taxe départementale sur la consommation finale d'électricité - Fixation du coefficient multiplicateur à compter du 1er janvier 2016736

Information sur la contractualisation d'une ligne de trésorerie pour 2015-2016736

COMMISSION PERMANENTE

AFFAIRES CULTURELLES ET SPORTIVES (13310).....737

Soutien au développement culturel - Musiques actuelles.....737

Soutien aux associations d'animation d'intérêt départemental737

Résidences de création Centenaire - Projet de création musicale 'Cris' / Transversales738

Soutien à la Vie Locale738

AFFAIRES JURIDIQUES (10310).....741

Vente d'une partie de la propriété départementale 13 rue Voltaire à Commercy.....741

AGRICULTURE (13420).....741

Electrification des bâtiments d'élevage délocalisés - Solde du dispositif741

Gestion des effluents d'élevage - Programmation et reprogrammation - Solde du dispositif742

Les règlements agricoles vis à vis de la nouvelle réglementation européenne (Politique agricole commune 2015-2020)742

Installation des jeunes agriculteurs en 2014 - 2ème programmation 2015752

AMENAGEMENT FONCIER ET FORET (13210)752

Opérations d'aménagement foncier agricole et forestier de NANCOIS SUR ORNAIN, LIGNY EN BARROIS et VELAINES - Renouvellement des Commissions communales d'aménagement foncier.....752

Vente de bois des forêts départementales - Bilan 2014762

Commune de LONGEAUX - Octroi de subvention au titre du programme de travaux connexes - Réalisation de la 2ème tranche.....762

Opérations d'aménagement foncier agricole et forestier de DANNEVOUX, VILLOTTE DEVANT LOUPPY et MENAUCOURT - Lancement des phases opérationnelles.....762

COFOR 55 - Attribution de subvention 2015	799
Desserte forestière de la forêt départementale de Madine - Lancement du projet et convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de MONTSEC	799
ARCHIVES DEPARTEMENTALES (13320)	804
Acceptation d'archives privées reçues par les Archives départementales en 2014	804
8ème Université d'Hiver à Saint-Mihiel les 19-21 novembre 2015 - Convention de partenariat avec la Ville de Saint-Mihiel et l'Université de Lorraine	811
ASSEMBLEES (10320)	811
Communes dévastées par faits de guerre - Renouveau de la commission municipale de Bezonvaux.....	811
COMMANDE PUBLIQUE BUDGET (11210).....	812
Pénalités de retard sur marché ATEMAC n° 2013-042	812
COMMUNICATION (10400).....	812
Convention promotion et marketing touristique - CRT Lorraine – Département de la Meuse.....	812
CONSERVATION DES MUSEES (13340)	817
Autorisation de demande de subvention auprès de la DRAC Lorraine dans le cadre de l'exposition 'Jeux et Jouets pendant la Grande Guerre' au musée de la Bière à Stenay	817
Autorisation de demande de subvention auprès de FRAM Lorraine pour l'acquisition d'une collection d'objets pour le musée de la Bière à Stenay	817
Subventions 2015 aux associations archéologiques	817
Subventions d'animations pour les Musées Meusiens labellisés Musée de France	818
COORDINATION QUALITE (11230)	818
Procédure d'indemnisation des dégâts au domaine public.....	818
DEVELOPPEMENT SOCIAL TERRITORIAL (12020)	819
Convention Fonds de Solidarité Logement EDF.....	819
DGA- SOLIDARITE, EDUCATION ET MOBILITE (12000)	819
Maison des Solidarités de Vaucouleurs - Aménagement des locaux actuels	819
ECONOMIE ET TOURISME (13410)	820
Syndicat mixte Val sud Meuse - Participation statutaire du Département au budget 2015.....	820
SEML Tourisme - Grand Verdun.....	820

Syndicat mixte de Velaines - Participation statutaire au budget 2015.....	821
Syndicat mixte aéronautique de Marville - Participation statutaire au budget 2015.....	821
Compte rendu annuel d'activités de la concession d'aménagement zone d'intérêt départemental Meuse TGV	821
Verdun Expo Meuse 2015 - Subvention de Fonctionnement au titre de l'année 2015	827
Aide aux associations touristiques - Subvention 2015 au Relais Départemental des Gîtes de Meuse.....	827
Pôle de Compétitivité MATERIALIA – Cotisation 2015.....	827
Soutien à la Destination Touristique Coeur de Lorraine - Individualisation de la subvention 2015.....	828
Subvention 2015 à la Maison de l'Emploi meusienne pour la mise en place d'un programme d'animation, d'appui et d'accompagnement aux employeurs dans leur processus de recrutement....	828
EDUCATION (12310).....	829
Collèges Jacques Prévert de Bar le Duc et Maurice Barrès de Verdun - Subventions accordées au titre du Réseau d'Education Prioritaire 2014/2015	829
Collèges publics - Attribution de subventions pour l'achat de fournitures destinées à la réalisation de petits travaux de maintenance par les agents des collèges.....	830
Collèges - Subventions au titre du fonds d'innovation scolaire et projets d'établissement personnalisés	830
Subventions d'équipement en faveur des collèges privés meusiens et des maisons familiales rurales	831
Collèges publics - Programmation des équipements au titre de l'année 2015.....	832
ENFANCE FAMILLE (12100)	833
Partenariat avec le Centre Hospitalier de Verdun.....	833
ENVIRONNEMENT & ENERGIE (13220).....	833
Environnement - Signature d'une convention de gestion entre le Département et le CENL pour une parcelle située à APREMONT-LA-FORET dans un Espace Naturel Sensible.....	833
Meuse Energies Nouvelles - Dispositif de labellisation - Année 2015 - Programmation n° 1	833
Politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS) - Actualisation de l'inventaire départemental des ENS de la Meuse - Validation du plan de financement.....	834
Politique de soutien aux acteurs de l'environnement - Programmation année 2015.....	835
Mission Recyclage Agricole des Boues de stations d'épuration - Convention de financement pour l'année 2015.....	836
EPAMA - Entente Marne - Entente Oise-Aisne - Informations sur les participations financières aux budgets 2015.....	837

Politique départementale de l'eau - Rivières et milieux aquatiques - Programmation n° 2 - Année 2015	837
Environnement – Contribution 2015 à l'association AIR LORRAINE	838
GESTION STATUTAIRE DES RH (10210)	838
Modification de la date de mise à disposition d'un agent départemental auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées	838
Transformation de postes au tableau des effectifs du Département	839
Réforme du régime de concession de logement attribué aux agents départementaux	839
HABITAT ET PROSPECTIVE (13120).....	841
Rénovation thermique des logements communaux et intercommunaux - Programmation 2014	841
Logement Locatif Social - Programmation 2015.....	841
INSERTION (12200).....	842
Soutien aux Ateliers et Chantiers d'Insertion : octroi d'avances remboursables exceptionnelles	842
Soutien à la mobilité : auto-école sociale.....	843
MISSION HISTOIRE (20200).....	844
Sélection des sites meusiens pour inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO.....	844
Subventions d'investissement - 3ème répartition.....	844
Exposition permanente à Souilly.....	845
PREVENTION DE LA DEPENDANCE (12410).....	845
Politique Habitat en faveur des personnes de 60 ans et plus - Attribution de subventions avril 2015	845
Politique Habitat pour les personnes de 60 ans et plus - Attribution de subventions 2012/2013.....	849
Répartition des crédits de fonctionnement pour les Instances Locales de Coordination Gérontologique (ILCG) au titre de l'année 2015	851
SECRETARIAT GENERAL DES SOLIDARITES (12010)	852
Subventions aux associations à caractère social et au Centre Social Cité Verte à Verdun.....	852
Prorogation de subvention EHPAD de COMMERCY	854

COMMISSION PERMANENTE du 5 mars 2015

AMENAGEMENT FONCIER ET FORESTIER (13210)855

A.F.A.F. d'Azannes et Soumazannes et Maizey – Lancement des phases opérationnelles.....855

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

AMENAGEMENT FONCIER ET FORET883

Arrêté du 11 juin 2015 portant désignation des Personnes Qualifiées en matière de faune, de flore, de Protection de la Nature et des paysages, ses représentants et les fonctionnaires membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Ligny en Barrois883

Arrêté du 11 juin 2015 portant désignation des Personnes Qualifiées en matière de faune, de flore, de Protection de la Nature et des paysages, ses représentants et les fonctionnaires membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Nançois sur Ornain.....885

Arrêté du 11 juin 2015 portant désignation des Personnes Qualifiées en matière de faune, de flore, de Protection de la Nature et des paysages, ses représentants et les fonctionnaires membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Velaines.....887

Arrêté du 16 juin 2015 portant renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'Azannes et Soumazannes889

Arrêté du 16 juin 2015 portant renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Dannevoux892

Arrêté du 16 juin 2015 portant renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Maizey895

Arrêté du 16 juin 2015 portant renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Menaucourt898

Arrêté du 16 juin 2015 portant renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Menil sur Saulx.....901

Arrêté du 16 juin 2015 portant renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Senoncourt les Maujouy.....904

Arrêté du 16 juin 2015 portant renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Villotte devant Louppy.....907

Extrait des délibérations

CONSEIL DEPARTEMENTAL

COMMANDE PUBLIQUE BUDGET (11210)

INFORMATION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU RECAPITULATIF DES VENTES DE RESIDUS ET PRODUITS METALLIQUES USAGES ET DE BOIS

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à rendre compte annuellement, conformément à la délibération en date du 31 mars 2011, des ventes de résidus et produits métalliques usagés et de bois issus des travaux routiers,

Vu les conclusions des Commissions Organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Donne acte au Président du Conseil départemental de la communication du produit des ventes réalisées au cours de l'année 2014 et pendant la période 2015 sous le mandat du Président du Conseil Général soit du 01/01/15 au 29/03/15 :

- stères de bois pour un montant total de 405 € pour l'année 2014,
- produits métalliques usagés pour un montant de 648 € pour l'année 2014,
- stères de bois pour un montant total de 1 240 € pour la période du 01/01/15 au 29/03/15.

CONSERVATION DES MUSEES (13340)

CONVENTION D'APPLICATION 2015 DE LA CONVENTION-CADRE DE L'INVENTAIRE GENERAL DU PATRIMOINE 2015-2017

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à la signature de la convention cadre 2015-2017 relative à la conduite et la valorisation de l'Inventaire Général du Patrimoine culturel du département de la Meuse et à la signature de sa convention d'application 2015,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à :

- signer la convention cadre 2015-2017 susvisée et précisant le cadre, les modalités et les conditions du partenariat entre le Département de la Meuse et la Région Lorraine (service régional de l'Inventaire général),
- signer, au titre de 2015, sa convention d'application prévoyant un engagement du Département à hauteur de 38 000 €,
- signer l'ensemble des actes, concernant la conduite et la valorisation de l'Inventaire Général du patrimoine culturel du département de la Meuse.

DEVELOPPEMENT SOCIAL TERRITORIAL (12020)

CONVENTION BI-ANNUELLE D'OBJECTIFS 2015/2016 - PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT DES GENS DU VOYAGE

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen visant à verser une subvention à l'Association meusienne d'insertion et d'entraide (AMIE) pour l'accompagnement de la population des gens du voyage en 2015/2016 et à mutualiser ce financement avec celui versé par l'Etat, par le biais d'une convention bi-annuelle tripartite,

Vu les conclusions des Commissions Organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention bi-annuelle tripartite 2015/2016 ainsi que ses annexes ;
- Affecte à l'AMIE une subvention au titre de l'exercice 2015, à hauteur de 52 350 € maximum pour l'accompagnement des gens du voyage, décomposée comme suit :
 - o 38 700 € au titre de l'accompagnement social global des gens du voyage,
 - o 13 650 € au titre de l'accompagnement socio professionnel des gens du voyage.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'avenant financier 2015 correspondant.

DIRECTION TERRITOIRES (13100)

VALORISATION DU PATRIMOINE - SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE GIP OBJECTIF MEUSE ET LA FONDATION DU PATRIMOINE

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant, d'une part ; à approuver dans la continuité des engagements pris depuis 2009 la convention cadre avec la Fondation du Patrimoine et le GIP Objectif Meuse et, d'autre part, à autoriser le Président du Conseil départemental à signer cette convention cadre,

Vu les conclusions des Commissions Organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Approuve la convention cadre avec la Fondation du Patrimoine et le GIP Objectif Meuse ci annexée prévoyant pour les années 2015 et 2016 les conditions de mise en œuvre du Fonds du Patrimoine et décide d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cette convention cadre.

CONVENTION CADRE AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

ENTRE

- **Le GIP Objectif Meuse**, sis Place Pierre-François Gossin CS 10017 55001 Bar-le-Duc Cedex 01, représenté par Président,
- **Le Département de la Meuse**, sis Hôtel du Département, Place Pierre-François Gossin 55012 Bar-le-Duc Cedex, représenté par Monsieur Claude LEONARD,

ET

- **La "Fondation du Patrimoine"**, sis 23-25 Rue Charles Fourier 75013 Paris, représentée par Monsieur François-Xavier BIEUVILLE, Directeur Général, ci-après dénommée Fondation du Patrimoine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 16 de la loi de finances 1997,

Vu la loi n° 96-590 du 2 juillet 1996 relative à la création de la Fondation du Patrimoine,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu la loi du 1er août 2003 relative au mécénat,

Vu la Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public "Objectif Meuse" du 4 avril 2000 modifiée par avenant n° 3 du 31 octobre 2013, approuvé par arrêté ministériel du 17 mars 2014,

Vu la Convention cadre conclue entre le GIP Objectif Meuse, le Conseil général de la Meuse et la Fondation du Patrimoine le 4 mars 2009,

Vu l'avenant n°1 à la Convention cadre signé le 9 juillet 2010,

Vu l'avenant n°2 à la Convention cadre signé le 2 janvier 2012,

Vu la Convention cadre conclue entre le GIP Objectif Meuse, le Conseil général de la Meuse et la Fondation du Patrimoine le 19 juillet 2012,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Département de la Meuse dispose d'un patrimoine remarquable qu'il souhaite sauvegarder et valoriser afin qu'il s'intègre au développement économique et touristique du territoire.

Pour développer son action en faveur du patrimoine public protégé, classé ou inscrit, il a décidé d'établir un partenariat avec la Fondation du Patrimoine selon les modalités définies ci-après.

Depuis sa création par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine, reconnue d'utilité publique, a apporté son soutien à de nombreux projets de restauration initiés tant par des collectivités territoriales que des associations et particuliers. Grâce à la complémentarité de son action avec celle des collectivités territoriales, elle est devenue un acteur majeur de la sauvegarde du patrimoine de proximité.

Dans cet esprit sera mobilisé un fonds d'intervention départemental géré par la Fondation du Patrimoine et alimenté selon les modalités définies aux articles 2, 3, 4 par :

- la Fondation du Patrimoine,
- le Conseil départemental de la Meuse,
- le GIP Objectif Meuse,
- les souscriptions publiques lancées par les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics, le cas échéant,
- le mécénat d'entreprises qui sera mobilisé pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine public protégé, classé ou inscrit, le cas échéant.

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention définit pour les années civiles 2015 et 2016 les conditions de mise en œuvre du fonds départemental pour le patrimoine meusien public.

ARTICLE 2 : MONTANT DES PARTICIPATIONS FINANCIERES RELATIVES A LA CONVENTION CADRE

2.1 – Le montant des participations annuelles est fixé comme suit :

- 500 000 € maximum au titre de la participation du GIP Objectif Meuse, selon les modalités décrites au point 2.2. Cette participation ne pourra être affectée qu'à la restauration ou à la valorisation du patrimoine public protégé, classé ou inscrit, au titre des monuments historiques,
- 60 000 € maximum au titre de la participation du Conseil départemental de la Meuse sous la forme d'aide en nature (mise à disposition de personnel),
- 50 000 € au titre de la participation financière annuelle de la Fondation du Patrimoine. Cette participation ne pourra être affectée qu'à la restauration ou à la valorisation du patrimoine public non protégé au titre des monuments historiques.

Peuvent bénéficier du présent dispositif pour leur restauration et leur valorisation, les éléments du patrimoine, propriétés des communes, groupement de communes ou établissements publics.

2.2 – Le montant de la participation du GIP Objectif Meuse s'opère selon les modalités suivantes :

Tranche	Montant de la participation du GIP Objectif Meuse (sous réserve de la signature d'une convention de financement entre le GIP Objectif Meuse et la Fondation du Patrimoine pour chaque tranche)
Tranche N	500 000 € ¹
Tranche N+1	500 000 €
Tranche N+2	500 000 €

Chaque tranche fera l'objet d'une convention de financement signée entre le GIP Objectif Meuse et la Fondation du Patrimoine.

Afin de pouvoir engager, par vote de ses instances délibérantes, la participation du GIP Objectif Meuse sur la tranche N+2, il convient que la convention de financement relative à la tranche N+1 soit soldée.

2.3 – Le mécénat d'entreprises et les souscriptions publiques lancées par les collectivités territoriales viendront compléter le dispositif sur des projets identifiés, le cas échéant.

ARTICLE 3 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Les fonds prévus à l'article 2 seront affectés aux projets conformément aux articles 4, 5 et 6, déduction faite des frais de fonctionnement dont le montant forfaitaire maximum est arrêté à 5 000 € par année civile.

¹ - par délibération n°51.2009 CA du 3 juillet 2009, le GIP Objectif Meuse a accordé une subvention de 500 000 € (Tranche N) au profit de la Fondation du Patrimoine via une convention de financement signée le 21 janvier 2010,

- par délibération n° 56.2012 CA du 19 avril 2012, un avenant n°1 prorogeant le délai de validité de la convention de financement jusqu'au 31 décembre 2014 a permis le report de 456 123,77 € sur les 500 000 € engagés (Tranche N).

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT

4.1 – Pour la constitution du fonds, les dotations seront versées à la Fondation du Patrimoine par le GIP Objectif Meuse en 4 fractions respectivement de :

- 150 000 € (soit 30% de la dotation) versés après signature de la convention de financement,
- 150 000 € (soit 30% de la dotation) versés à l'issue des 3 mois suivant le premier versement,
- 180 000 € (soit 36% de la dotation) versés sur présentation :
 - o des factures acquittées ou pièces justificatives de dépenses, en 2 exemplaires, à hauteur de 300 000 € correspondant aux deux premiers acomptes, accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses en 2 exemplaires (selon le modèle figurant en annexe 1 ci-jointe),
 - o d'un état prévisionnel des dossiers validés par le Comité de Pilotage à hauteur de 180 000 €,
- 20 000 € (soit 4% de la dotation) versés au titre du solde sur présentation :
 - o des factures acquittées ou pièces justificatives de dépenses, en 2 exemplaires, à hauteur de 200 000 € correspondant à l'acompte n°3 et au solde de 20 000 €, accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses en 2 exemplaires (selon le modèle figurant en annexe 1 ci-jointe).

4.2 – Les versements du GIP Objectif Meuse et de la Fondation du Patrimoine seront affectés sur un compte spécial ; à savoir n° de compte : 657127.

ARTICLE 5 : COMITE DE PILOTAGE

Un comité de pilotage, présidé par la Fondation du Patrimoine, sera mis en place pour décider de l'utilisation des fonds conformément à l'article 6 ci-après.

Ce comité est constitué par :

- La Fondation du Patrimoine représentée par ses délégués régional et départemental ou leurs représentants.
- Le Conseil départemental de la Meuse, représenté par :
 - o son Président,
 - o l'Elu en charge de la politique du patrimoine,
 - o le Directeur Général des Services Départementaux,
 - o le Directeur des Territoires du Conseil départemental de la Meuse, ou leurs représentants.
- Le GIP Objectif Meuse, représenté par :
 - o Son Président ou son représentant.
- L'Etat représenté par :
 - o le Préfet du Département ou son représentant
 - o le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant.
- Le Président du CAUE ou son représentant.

Ce comité se réunira en tant que de besoin et au minimum une fois par an. Son secrétariat sera assuré conjointement par le Conseil départemental de la Meuse et la Fondation du Patrimoine.

ARTICLE 6 : CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DU FONDS

6.1 – Identification et sélection des projets à soutenir

Il ne sera pas lancé d'appel à projet mais les candidatures spontanées seront néanmoins étudiées par le groupe de travail constitué :

- de la Fondation du Patrimoine,
- du Conseil départemental de la Meuse,
- du GIP Objectif Meuse,
- de l'Etat,
- du CAUE.

Ils feront l'objet d'une première sélection sur la base des critères figurant à l'article 6.2. Les projets retenus seront, après constitution d'un dossier élaboré en application de l'article 6.3, analysés par le groupe de travail qui transmettra ceux susceptibles de faire l'objet d'un financement, au comité de pilotage prévu à l'article 5. Le comité de pilotage statuera en dernier ressort.

Les décisions du comité de pilotage sont sans appel.

6.2 – Critères de sélection des projets

Les différentes instances statueront en fonction :

- de l'intérêt patrimonial des bâtiments et mobiliers, et/ou de l'intérêt de leur valorisation,
- de l'intérêt du programme présenté pour le développement du territoire et son intégration dans des projets touristiques et/ou économiques,
- de la qualité du projet,
- du plan de financement du projet, des justificatifs de dépôts de demandes de participations et de la capacité financière du demandeur,
- des possibilités d'accès du public. Les interventions réalisées sur le patrimoine au travers du fonds mis en place devront nécessairement avoir comme finalité l'accession du public dans des formes à définir avec le propriétaire,
- de la visibilité depuis la voie publique.

6.3 – Procédure de constitution des dossiers

- Délibération de la commune, du groupement de commune ou de l'établissement public approuvant la réalisation des travaux,
- Diagnostic sanitaire du bâtiment s'il y a lieu,
- Phasage des travaux et leur intégration éventuelle dans un projet global,
- Documents graphiques présentant le projet,
- Descriptif des travaux et devis d'entreprises,
- Plan de financement de l'opération, justificatifs de dépôts de demandes de participations et capacité financière du demandeur,
- Avis de l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet de travaux (travaux immobiliers),
- Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ou du Conservateur des Antiquités et Objets d'Art lorsqu'il s'agit d'éléments mobiliers (tableaux, statut, manuscrits, retables...),
- Notice historique et architecturale sur l'édifice ou sur l'objet,
- Photos de l'édifice (prises de la voie publique si non ouvert au public) ou de l'objet à restaurer ou valoriser,
- Conditions d'accès du public,
- Date de démarrage des travaux,
- Engagement du Maître d'ouvrage à mentionner la publicité ou le soutien financier du fonds d'intervention départemental, Fondation du Patrimoine - GIP Objectif Meuse,
- Relevé d'identité bancaire.

6.4 – Contrôles

Des vérifications seront effectuées par le groupe de travail afin de s'assurer de la conformité des travaux réalisés avec le dossier de demande de subvention. En cas de non conformité avec le dossier de demande de subvention, une demande de reversement des participations attribuées au maître d'ouvrage sera exigée.

6.5 – Chantiers d'insertion

Le groupe de travail pourra proposer au comité de pilotage que certaines interventions soient réalisées par des chantiers d'insertion.

6.6 – Procédure de gestion des dossiers

Les dossiers seront adressés au Conseil départemental de la Meuse et à la Fondation du Patrimoine Délégation Lorraine (à l'intention du Délégué départemental de la Fondation du Patrimoine), celle-ci assurant l'instruction des dossiers et la notification des participations aux bénéficiaires, conformément aux dispositions de la présente convention et notamment à l'article 7.

ARTICLE 7 : OBLIGATION DE PUBLICITE

Un courrier d'information sera envoyé **aux bénéficiaires finaux** des fonds alloués par le GIP Objectif Meuse.

Ce courrier devra mentionner le montant précis de la participation du GIP Objectif Meuse **pour chaque opération**. Cette pièce est à produire par la Fondation du Patrimoine pour le paiement du solde de chaque tranche, dans le cadre de la convention de financement conclue entre la Fondation du Patrimoine et le GIP Objectif Meuse.

ARTICLE 8 : BILAN DES OPERATIONS

Un bilan annuel permettant de constater l'état d'avancement des opérations sera adressé par la Fondation du Patrimoine au GIP Objectif Meuse au plus tard dans les deux mois suivants la fin de chaque année civile.

Ce bilan annuel sera composé :

- d'un compte-rendu d'activités arrêté au 31 décembre de chaque année (document daté, signé, avec l'en-tête de la Fondation du Patrimoine),
- d'un état récapitulatif des engagements pris et des paiements effectués au 31 décembre de chaque année (document daté, signé, avec l'en-tête de la Fondation du Patrimoine), selon modèle ci-joint en annexe 2.

ARTICLE 9 : CONTRÔLE

Le GIP Objectif Meuse, seul ou associé à l'Etat représenté par la Préfecture de la Meuse et l'Administrateur Général des Finances publiques, et/ou le Département de la Meuse représenté par le Conseil départemental de la Meuse, se réserve la possibilité de contrôler sur pièces, et également sur les états liquidatifs des dossiers aidés, la bonne exécution de la convention.

ARTICLE 10 : DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

8.1 – La Fondation du Patrimoine peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention moyennant un préavis écrit de deux mois et sans être tenue à une quelconque indemnité à ce titre. Dans ce cas, la Fondation du Patrimoine n'a droit qu'à la partie de la dotation correspondant à l'exécution partielle de l'action.

8.2 – Le Département de la Meuse et le GIP Objectif Meuse peuvent décider, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de mettre un terme à la convention en cas d'inexécution injustifiée par la Fondation du Patrimoine d'une des obligations qui lui incombent. Cette dénonciation de la convention s'accompagnera d'un reversement par la Fondation du Patrimoine au GIP Objectif Meuse des sommes reliquataires inemployées.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la convention.

ARTICLE 12 : LITIGES

Faute d'un accord à l'amiable survenu dans les 45 jours qui suivent une notification par courrier recommandé avec accusé de réception émis par l'une ou l'autre des parties, tout litige lié à l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Nancy.

Fait en 3 exemplaires,
A Bar-le-Duc, le

Monsieur François-Xavier BIEUVILLE
Directeur Général de la Fondation
Fondation du Patrimoine

Monsieur Le Président
du G.I.P. Objectif Meuse

Monsieur Claude LEONARD
Le Président
du Conseil départemental de la Meuse

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DU CHATEAU DE GOMBERVAUX

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur le soutien à l'association GOMBERVAUX,

Vu les conclusions des Commissions Organiques concernées,

Après avoir délibéré,

- Décide de se prononcer favorablement sur la demande de dérogation exceptionnelle à la politique départementale de développement territoriale 2012/2015 afin que l'association GOMBERVAUX puisse bénéficier du soutien départemental pour la sauvegarde du Château de GOMBERVAUX, ceci compte-tenu de la date de saisine de l'association et de l'intérêt tout à fait particulier du projet.
- Sollicite des précisions complémentaires sur :
 - les modalités de reconduction de la mise à disposition du Château de Gombervaux entre le Groupement Foncier Agricole (GFA) et l'Association Gombervaux, au-delà de 2029 ;
 - les activités de valorisation touristique organisées par l'association Gombervaux, sur le site du château.

Ces éléments feront l'objet d'un rapport particulier au moment de la programmation de la subvention en Commission permanente.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - SOUTIEN A LA VILLE DE BAR LE DUC - REQUALIFICATION DE LA CHAPELLE DE LA LIBERATION

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur la demande de soutien formulée par la Ville de Bar-le-Duc concernant la requalification de la chapelle de la Libération,

Vu les conclusions des Commissions Organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Décide de se prononcer favorablement sur la demande de dérogation exceptionnelle à la politique de développement territoriale 2012/2015, sollicitée par la Ville de Bar-le-Duc, afin qu'elle puisse bénéficier du soutien de cette politique pour l'opération de requalification de la chapelle du quartier de la Libération, dans le cadre d'un bail emphytéotique de 50 ans entre la ville et le Diocèse de Verdun.
- Propose de revoir les modalités d'intervention de la politique de développement territorial pour rendre éligibles à cette politique, les opérations réalisées au moyen d'un bail emphytéotique de longue durée.
- Demande à connaître au moment de la programmation de la subvention en Commission permanente, l'indemnité d'assurance perçue par la Ville de Bar-le-Duc, suite au sinistre du Centre Social de la Libération intervenu en Mai 2014.

Ces éléments feront l'objet d'un rapport particulier au moment de la programmation de la subvention en Commission permanente.

OPH - DESIGNATION CONSEIL D'ADMINISTRATION

DELIBERATION DEFINITIVE

Le Conseil départemental,

Vu le rapport relatif aux désignations de l'Assemblée départementale au Conseil d'Administration de l'OPH,

Vu les conclusions des Commissions Organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Désigne en qualité de personne qualifiée, Mme Emmanuelle SIMON adjointe au maire de Ligny en Barrois, en charge notamment du logement, en lieu et place de Mme Bénédicte VIARD, également adjointe au maire.

REPONSE AU VŒU DEPOSE LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL DU 04/12/2014 PAR MONSIEUR DENIS CORDONNIER CONCERNANT LES STATIONS SERVICES RURALES

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu la réponse apportée au vœu, déposé le 04 décembre 2014 par Monsieur Denis CORDONNIER, concernant les stations-services rurales,

Vu les conclusions des Commissions Organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Donne acte de sa communication au Président du Conseil départemental et demande sa transmission à Monsieur Denis CORDONNIER, Conseiller Général auteur du vœu.

EDUCATION (12310)

MODIFICATION DU SECTEUR DE RECRUTEMENT DES COLLEGIENS DE LA COMMUNE DE LAVOYE

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à modifier l'arrêté relatif aux secteurs de recrutement des collèges,

Vu l'avis favorable du Comité Départemental de l'Education Nationale en date du 6 mai 2015,

Vu les conclusions de la Commission Organique concernée,

Après en avoir délibéré,

Décide, pour application à la rentrée scolaire de septembre 2015, d'affecter les collégiens de la commune de Lavoye au collège E Châtelet de Vaubécourt.

ENVIRONNEMENT & ENERGIE (13220)

VALIDATION DU PROJET DE PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX (PPGDND) ET DE SON EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport, porté à sa connaissance, visant la validation du projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux,

Vu les conclusions de la Commission Organique concernée,

Après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable sur le projet de PPGDND et sur son évaluation environnementale,
- Autorise le Président du Conseil départemental à lancer l'enquête publique,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PROSPECTIVE FINANCIERE (10110)

TAXE DEPARTEMENTALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE - FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR A COMPTER DU 1ER JANVIER 2016

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L.3332 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.3333-1-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général du 15 avril 2004 instaurant la taxe départementale sur l'électricité,

Vu le rapport soumis à son examen portant sur la fixation du coefficient multiplicateur de taxe départementale sur la consommation finale d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu les conclusions de la Commission Organique concernée,

Après en avoir délibéré,

Décide de fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité à 4,25 à compter du 1^{er} janvier 2016.

INFORMATION SUR LA CONTRACTUALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE POUR 2015-2016

DELIBERTION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la souscription d'une ligne de trésorerie pour une durée d'un an,

Vu les conclusions de la Commission Organique concernée,

Après en avoir délibéré,

Prend acte de la contractualisation d'une ligne de trésorerie auprès d'Arkéa dans les conditions suivantes :

Montant maximum	12 000 000 €
Frais/Commissions d'engagement	18 000 € (0.15 %)
Commissions de Non Utilisation	aucune
Marge sur TI 3 Mois flooré à 0	0.67%
Heures de préavis Tirage / Remboursement	J avant 10h00 tirage J avant 11h30 remboursement
Base calcul Intérêt	Exact / 360 J
Païement des intérêts	Trimestriel

AFFAIRES CULTURELLES ET SPORTIVES (13310)

SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL - MUSIQUES ACTUELLES

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au projet de réalisation d'un compact disc musiques actuelles,

Après en avoir délibéré,

- Autorise la réalisation d'un compact disc de musiques actuelles, présentant une sélection de groupes produits par le Meuse Tour et qui sera joint au Meuse Saison Culturelle, pour un montant estimé à 35 000 €,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à ces décisions.

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS D'ANIMATION D'INTERET DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à attribuer des aides financières à des manifestations d'initiative associative dont l'impact et l'intérêt populaires témoignent du dynamisme meusien au niveau départemental, régional, voir national,

Après en avoir délibéré,

- Valide les subventions pour un montant global de **3 500 €** aux associations suivantes :

Associations	Subventions proposées
ASSOCIATION BIERES, CULTURE ET PASSION, DE DUGNY SUR MEUSE : « BIERES EN FETE »	500 €
ASSOCIATION « COUP DE POUSSE »	500 €
ASSOCIATION LES BIELLES MEUSIENNES	1 000 €
ASSOCIATION BAR LE DUC ANIMATIONS	500 €
ASSOCIATION ARTE'FACT	1 000 €
TOTAL	3 500 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents.

RESIDENCES DE CREATION CENTENAIRE - PROJET DE CREATION MUSICALE 'CRIS' / TRANSVERSALES

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au dispositif de résidences de création du Centenaire 14 - 18,

Après en avoir délibéré,

- Valide :

- L'individualisation de l'autorisation d'engagement à hauteur de 28 500 €, au bénéfice de l'association Transversales à Verdun, pour le projet « Cris », création d'une œuvre musicale contemporaine par le compositeur Thierry ESCAICH,
- L'attribution d'une subvention de 28 500 € maximum à l'association Transversales pour le projet « Cris », versée selon les conditions fixées dans la convention, La subvention départementale est accordée sur la base d'un budget prévisionnel de 183 475 €. Dans le cas où le montant du budget réalisé serait inférieur au budget prévisionnel (183 475 €), la subvention départementale sera recalculée au prorata du budget réalisé. L'ajustement s'effectuera sur le dernier versement, au titre de l'année 2016.
- Le versement de 15 000 € à l'association Transversales pour la première phase du projet « Cris » au titre de l'exercice budgétaire 2015.

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à ces décisions.

SOUTIEN A LA VIE LOCALE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen présentant des demandes de subventions au titre de l'animation locale.

Après en avoir délibéré,

Décide d'allouer les aides financières forfaitaires figurant dans le tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total de **13 800 €**

VIE LOCALE 2015

ASSOCIATIONS	INTERCOMMUNALITE	CP	COMMUNES	FORFAIT 150	FORFAIT 300 *	SUBVENTIONS 2015
ADRASEC 55	CA DU GRAND VERDUN	55100	VERDUN	X		150
AMICALE ANCERVILLOISE	CC PAYS DE LA SAULX ET DU PERTHOIS	55170	ANCERVILLE	X		300
AMICALE DES FETES LUMEVILLOISE	CC VAL D ORNOIS	55130	LUMEVILLE EN ORNOIS	X		150
AMICALE SAINT FIACRE	CC DE LA HAUTE SAULX	55290	COUVERTPUIS	X		150
ARGONNE FAN NATURE	CC CENTRE ARGONNE	55120	CLERMONT EN ARGONNE	X		300
ASSOCIATION CULTURELLE LINEENNE	CA BAR LE DUC SUD MEUSE	55500	LIGNY EN BARROIS	x		150
ASSOCIATION DE LOISIRS DE FRESNES	CC CANTON DE FRESNES EN WOEVRE	55160	FRESNES EN WOEVRE	X		150
ASSOCIATION DE PEINTURE DE JUWIGNY EN PERTHOIS (APJP)	CC PAYS DE LA SAULX ET DU PERTHOIS	55170	JUVIGNY EN PERTHOIS	x		150
ASSOCIATION DES AMIS DE LA VILLE HAUTE (ALAVH)	CA BAR LE DUC SUD MEUSE	55000	BAR LE DUC	x		150
ASSOCIATION LA PREVENTION ROUTIERE55	CA BAR LE DUC SUD MEUSE	55000	BAR LE DUC	x		150
ASSOCIATION PHILATELIQUE MEUSIENNE	CA BAR LE DUC SUD MEUSE	55000	FAINS VEEL	X		150
ASSOCIATION POUR LA CONSERVATION DU PATRIMOINE	CC MONTFALCON VARENNES EN ARGONNE	55110	REGNEVILLE SUR MEUSE	X		150
ASSOCIATION THIERVILLE VILLAGE AVENIR (ATVA)	CA DU GRAND VERDUN	55840	THIERVILLE SUR MEUSE	X		150
AU PAYS DE BEDEN : ex LE VIDUSIEN	CC CANTON DE VOID	55190	VOID VACON	X		150
AVENIR D ANCEMONT	CC MEUSE VOIE SACREE	55320	ANCEMONT	X		150
AVF	CA BAR LE DUC SUD MEUSE	55000	BAR LE DUC	X		300
CERCLE DE BRIDGE DE COMMERCY	CC PAYS DE COMMERCY	55200	COMMERCY	X		300
CERCLE PHILATELIQUE DE COMMERCY	CC PAYS DE COMMERCY	55200	COMMERCY	X		150
CIEL D'ART	CC REGION DE DAMVILLERS	55150	DAMVILLERS	x		150
CLUB ARTISTIQUE DU BARROIS	CA BAR LE DUC SUD MEUSE	55310	TRONVILLE EN BARROIS	X		300
CLUB CYCLOTOURISTE DU VIDUS	CC CANTON DE VOID	55190	VOID VACON	X		150
CLUB DE BRIDGE DE VERDUN	CA DU GRAND VERDUN	55100	VERDUN	X		300
CLUB DE L'AMITIE MAXEY SUR VAISE	CC VAL DES COULEURS	55140	MAXEY SUR VAISE	X		150
CLUB DES CREATEURS COMBLAIS	CA BAR LE DUC SUD MEUSE	55000	COMBLES EN BARROIS	X		300
CLUB DES SPORTS ET LOISIRS	CC PAYS DE REVIGNY SUR ORNAIN	55800	LAHEYCOURT	X		150
CLUB PHILATELIQUE DE SAINT MIHIEL	CC SAMMIELLOIS	55300	SAINT MIHIEL	X		150
CLUB RADIO SET MEUSE FM	CA DU GRAND VERDUN	55840	THIERVILLE SUR MEUSE	X		150
CLUB RADIOAMATEUR LA FORESTIERE	CA DU GRAND VERDUN	55100	VERDUN	X		150
CROQ LOISIRS VAUCOULEURS	CA DU GRAND VERDUN	55100	VERDUN	X		300
CULTURE ET LOISIRS	CC MONTFALCON VARENNES EN ARGONNE	55100	BRABANT SUR MEUSE			150
ESPACE D'ACCUEIL FANFAN LA TULIPE	CC PAYS DE LA SAULX ET DU PERTHOIS	55170	ANCERVILLE	X		300
ETAIN D'HIER A AUJOURDHUI	CC DU PAYS D'ETAIN	55400	ETAIN	X		150
FAMILLE RURALE DE LACROIX SUR MEUSE	CC SAMMIELLOIS	55300	LACROIX SUR MEUSE	x		300
FORUM IDEE CERCLE CONDORCET DE LA MEUSE	CA BAR LE DUC SUD MEUSE	55000	BAR LE DUC	X		150
FOYER SOCIO EDUCATIF GONDRECOURT	CC VAL D ORNOIS	55130	GONDRECOURT LE CHATEAU	x		150
GYM DANSE CLUB PAGNY SUR MEUSE	CC CANTON DE VOID	55190	PAGNY SUR MEUSE	X		300

JADIS AUTO 55	CA DU GRAND VERDUN	55100	VERDUN	X		150
LA GAULE VIDUSIENNE	CC CANTON DE VOID	55190	VOID VACON	X		150
LA NICEENNE	CC ENTRE AIRE ET MEUSE	55260	NICEY SUR AIRE	x		150
LAIMONT ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE	CC PAYS DE REVIGNY SUR ORMAIN	55800	LAIMONT		X	300
L'AIRE DU TEMPS	CC CENTRE ARGONNE	55120	AUBREVILLE	X		150
L'ARNAQUE	CA BAR LE DUC SUD MEUSE	55000	LONGEVILLE EN BARROIS	X		150
LE COLPORTEUR	CC PAYS D'ETAIN	55400	DIEPPE SOUS DOUAIUMONT	x		150
LE NUMERIPOLE	CC CHARNY SUR MEUSE	55100	BRAS SUR MEUSE	X		150
LES AMIS DE COUSANCES LES FORGES	CC PAYS DE LA SAULX ET DU PERTHOIS	55170	COUSANCES LES FORGES	X		150
LES AMIS DES ARTS DE L'ARGONNE VARENNES	CC MONTFAUCON VARENNES EN ARGONNE	55270	VARENNES EN ARGONNE	x		150
LES COULISSES	CC PAYS DE LA SAULX ET DU PERTHOIS	55000	LISLE EN RIGAUT	X		150
LES DIABLOTINS	CC PAYS DE STENAY	55700	STENAY	X		150
LES JARDINS D ARMELE	CC PAYS DE STENAY	55700	STENAY	X		150
LES PETITS LOUPS	CC DE LA HAUTE SAULX	55500	FOUCHERES AUX BOIS	X		150
LUDOTHEQUE LA BOITE A JOUER	CA BAR LE DUC SUD MEUSE	55000	BAR LE DUC		X	300
MARVILLE TERRES COMMUNES	CC PAYS DE MONTMEDY	55600	MARVILLE	x		150
MEDIA PUISSANCE GROUP	CC PAYS DE LA SAULX ET DU PERTHOIS	55170	ANCERVILLE	x		150
MEUSE VELO RAIL	CC MONTFAUCON VARENNES EN ARGONNE	55110	FORGES SUR MEUSE	x		150
MJC D'ANCERVILLE	CC PAYS DE LA SAULX ET DU PERTHOIS	55170	ANCERVILLE		X	300
MOUVEMENT RURAL DE JEUNESSE CHRETIENNE	CA DU GRAND VERDUN	55100	VERDUN	x		150
NOS AMIS DE SAINT BALDERIC	CC MONTFAUCON VARENNES EN ARGONNE	55270	MONTFAUCON D'ARGONNE	X		150
ON THE ROAD AGAIN	CA BAR LE DUC SUD MEUSE	55000	BAR LE DUC		X	300
PATCH BRODERIE	CC MONTFAUCON VARENNES EN ARGONNE	55110	FORGES SUR MEUSE	x		150
PERSEPHONE	CC CANTON DE FRESNES EN WOEVRE	55210	SAINT BENOIT EN WOEVRE		x	300
POTES EN CIEL	CC MEUSE VOIE SACREE	55320	ANCEMONT		x	300
REGAIN	CC VAL DES COULEURS	55140	SEPVIGNY	X		150
SCRABBLE DES DUCS	CA BAR LE DUC SUD MEUSE	55000	BAR LE DUC	X		150
SECTICIDE	CA DU GRAND VERDUN	55100	VERDUN	x		300
SOCIETE ART ET HISTOIRE DE MARVILLE	CC PAYS DE MONTMEDY	55600	MARVILLE	X		150
SOCIETE HISTORIQUE ET CULTURELLE DU DAMVILLOIS	CC REGION DE DAMVILLERS	55150	DAMVILLERS	X		150
SPORT LOISIRS CULTURE LA BEHOLLE	CA DU GRAND VERDUN	55100	HAUDAINVILLE		x	300
TEMPO MUSIC	CC VAL DES COULEURS	55140	VAUCOULEURS	X		150
TEMPS LIBRE (ATL)	CA BAR LE DUC SUD MEUSE	55500	LIGNY EN BARROIS		x	300
TER EMAIL 55	CA BAR LE DUC SUD MEUSE	55500	LIGNY EN BARROIS	X		150
TRADITIONS ET REALITES	CC MONTFAUCON VARENNES EN ARGONNE	55270	MONTFAUCON D'ARGONNE	X		150
VIDUS GYM	CC CANTON DE VOID	55190	VOID VACON	X		150
						13 800

* 3 activités régulières, soit 2 séances à minima par mois sur 9 mois de l'année

** aide complémentaire ponctuelle en soutien à des projets d'animation particuliers, avec une priorité aux animations recourant à des intervenants extérieurs rétribués pour garantir une prestation de bonne qualité. **Selon les disponibilités budgétaires**

AFFAIRES JURIDIQUES (10310)

VENTE D'UNE PARTIE DE LA PROPRIETE DEPARTEMENTALE 13 RUE VOLTAIRE A COMMERCY

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à procéder à la vente, à un particulier, d'une partie de la propriété départementale cadastrée AH 502, 13 rue Voltaire à Commercy.

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à:

- procéder à la vente au profit de Monsieur Abidin DOGANAY de l'ensemble immobilier désigné ci-dessus pour un montant de 80 000 €, celui-ci prenant à sa charge l'intégralité des frais d'acte et de publication au Service de la Publicité Foncière;

Signer l'acte de vente correspondant ainsi que tous les documents s'y rapportant;

- désigner Maître Francis PAUL, notaire à Commercy, pour rédiger l'acte de vente.

AGRICULTURE (13420)

ELECTRIFICATION DES BATIMENTS D'ELEVAGE DELOCALISES - SOLDE DU DISPOSITIF

La Commission Permanente,

Vu la politique départementale en faveur de l'électrification des bâtiments d'élevage délocalisés votée le 17 octobre 2011 et modifiée le 21 février 2013 par l'assemblée départementale,

Vu le rapport soumis à son examen concernant l'octroi d'une subvention liée à la création de dessertes électriques,

Après en avoir délibéré,

Décide d'octroyer une aide de 39 699.56 € à trois exploitations meusiennes, selon la répartition suivante :

M. Jean-Marc COUTIN – EARL FERME DU TERMIER – 55110 FORGES SUR MEUSE	27 938.31 €
M. François JEAN – SCEA DES TROIS DOMAINES – 55190 MAUVAGES	6 776.39 €
M. Didier ZAMBAUX – EARL ZAMBAUX DESTAINVILLE HACQUIN – 55250 BEAUSITE	4 984.86 €

GESTION DES EFFLUENTS D'ELEVAGE - PROGRAMMATION ET REPROGRAMMATION - SOLDE DU DISPOSITIF

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen concernant l'octroi d'une subvention relative aux travaux liés à la gestion des effluents d'élevage,

Vu le règlement d'aide départemental en faveur de la gestion des effluents d'élevage voté le 23 octobre 2008,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'octroyer une aide financière de **34 451.82 €** aux cinq exploitations meusiennes selon la répartition suivante :

M. Pascal JULIEN – EARL DE L'ANDON – 55270 CIERGES SOUS MONTFAUCON	2 999.15 €
Mrs MANGIN – EARL DES DOUCETTES – 55220 TILLY SUR MEUSE	1 323.63 €
M. Benoit LEGARDEUR – 55000 SEIGNEULLES	7 884.10 €
M. Hervé JACQUET – 55250 EVRES	12 244.94 €
M. Julien THILLEMENT – SCEA DU MOULIN DE LA SCANCE – 55100 VERDUN	10 000.00 €

- d'octroyer la somme de **749.09 €** à l'exploitation GAEC DE L'HERMINA (Monsieur Marc PICARD) à HAUDAINVILLE, correspondant à la reprogrammation de la subvention accordée le 22 septembre 2011.

LES REGLEMENTS AGRICOLES VIS A VIS DE LA NOUVELLE REGLEMENTATION EUROPEENNE (POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE 2015-2020)

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à la validation des règlements d'aides départementaux en faveur de l'Agriculture en cohérence avec la nouvelle réglementation européenne 2015-2020,

Après en avoir délibéré,

Décide de :

- Valider les règlements d'aides départementaux en faveur de l'Agriculture (ci-dessus et annexés),
- Autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions inhérentes à ces dispositifs, notamment celles relatives à la gestion des subventions en paiement associé (le Département confie ses fonds à l'Agence de Service et de Paiement (ASP) qui procède au paiement simultané de la part FEADER et de la contrepartie nationale),

- Verser la somme de 8 400 € à l'ASP au titre de 2015 destinée à financer les Mesures Agro Environnementales et Climatiques (MAEC) en faveur de la protection de la petite faune de plaine, menées par des exploitations sur le secteur du Val dunois, en partenariat avec AGRIFAUNE – Contrepartie FEADER 75%,
- Verser la somme de 20 000 € au titre de 2015 à l'ASP chargée de la gestion des aides à la diversification des productions et des activités agricoles (bâtiments en productions spécialisées : aviculture, ovins, caprins, porcins, équins / maraîchage, arboriculture, viticulture, horticulture et trufficulture / locaux de transformation et points de vente...) – Contrepartie FEADER 63%.



DIRECTION ECONOMIE AGRICULTURE ET TOURISME
SERVICE AGRICULTURE

AIDE A LA FILIERE LAITIERE

RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL

OBJECTIF ET NATURE DES INVESTISSEMENTS :

- Améliorer la détection des chaleurs constitue un enjeu important pour l'ensemble des éleveurs laitiers en termes d'organisation du travail et de rentabilité, mais aussi pour les industries laitières afin de pouvoir bénéficier de livraisons de lait plus régulières et pouvoir ainsi être suffisamment approvisionnées pendant les périodes plus déficitaires.
- Les outils d'assistance à la détection des chaleurs sont basés sur la détection de la suractivité passagère des animaux à cette période. La vache (ou la génisse) est équipée d'un collier qui mesure et enregistre tous ses mouvements. Les systèmes diffèrent ensuite par le type d'antenne (infrarouge ou ondes radio) qui permet la récupération de données, par le type d'alertes générées et par la forme (ordinateur, sms...) où ces informations sont restituées à l'éleveur.

BENEFICIAIRES :

- Agriculteurs meusiens en exploitation laitière qui investissent dans les détecteurs de chaleurs.

MONTANT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE :

- Le taux d'intervention du Conseil départemental de la Meuse est de 30 % des investissements destinés à la détection de chaleurs (aide plafonnée à 2 000 € par exploitation).

MODALITE D'OCTROI :

Tout éleveur laitier intéressé par le dispositif sollicite un dossier de demande de subvention auprès de l'Union Laitière de la Meuse, chargée de centraliser les demandes et d'accompagner les éleveurs dans le montage de leur dossier.

L'ULM transmet les dossiers complets, comprenant les factures acquittées de l'équipement, au Département de la Meuse qui instruit, programme les dossiers en Commission Permanente et verse les subventions aux éleveurs.

VALIDITE DU REGLEMENT :

Règlement adopté par le Conseil départemental de la Meuse le 25 juin 2015.
En vigueur pour tous les dossiers déposés à compter du 1^{er} janvier 2015.

CADRE REGLEMENTAIRE :

Régime d'aides exempté n° SA 39618 (2014/N) relatif aux aides en faveur des investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire »

SERVICE INSTRUCTEUR :

Département de la Meuse
Direction Economie Agriculture et Tourisme
Service Agriculture
Place Pierre-François Gossin
C.S. 50514
55012 BAR LE DUC cedex
Téléphone service : 03.29.45.78.33



DIRECTION ECONOMIE AGRICULTURE ET TOURISME
SERVICE AGRICULTURE

DIVERSIFICATION DES PRODUCTIONS ET DES ACTIVITES AGRICOLES

RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL

DEFINITION DE LA NOTION DE DIVERSIFICATION :

- productions hors viande bovine, lait, grandes cultures, sauf création de valeur ajoutée par transformation
- adjonction d'une production ou d'une activité nouvelle à l'existant
- création d'un nouvel atelier de production
- extension d'un atelier diversifié existant ou d'une production traditionnelle existante

NATURE DES PRODUCTIONS ET ACTIVITES :

- Productions ovines, avicoles, caprines, équines et porcines.
- Productions hors viande bovine, lait, céréales, sauf création de valeur ajoutée par transformation.
- Autres filières végétales : maraîchage, arboriculture, viticulture, horticulture, trufficulture...
- Activités exclues : élevages canins, centres équestres.

BENEFICIAIRES :

- Les agriculteurs personnes physiques.
- Les agriculteurs personnes morales dont l'objet est agricole (Sociétés à objet agricole, telles que GAEC, EARL, SARL...).
- Les établissements de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche qui détiennent une exploitation agricole.

Au titre des groupements d'agriculteurs :

- Les structures collectives portant un projet reconnu en qualité de GIEE (Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental) dont la création est prévue dans le cadre de la loi d'avenir et exerçant une activité agricole au sens du L. 311-1 du Code rural et de la pêche maritime.
- Les CUMA (Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole).
- Toutes les structures collectives (y compris certaines coopératives agricoles), dont l'objet est de créer ou de gérer des installations et équipements de production agricole au sens du L. 311-1 sus-visé.

MONTANT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE :

- Aides à la rénovation et à la construction de bâtiments en productions spécialisées : aviculture, ovins, caprins, porcins, équins.

Assiette Plancher	10 000 €
Assiette Plafond « non collectif »	100 000 €
Assiette Plafond « projet collectif * »	175 000 €
Taux de participation Meuse	10% (dont 37% fonds 55 et 63% fonds FEADER)
Majoration taux Jeune Agriculteur	5% (dont 37% fonds 55 et 63% fonds FEADER)

* GAEC, CUMA, GIEE

- Aides aux investissements matériels en maraîchage, arboriculture, viticulture, horticulture et trufficulture
- Aides à l'investissement matériel, à l'aménagement et à la création de locaux de transformation et de points de vente

Assiette Plancher	5 000 €
Assiette Plafond « non collectif »	100 000 €
Assiette Plafond « projet collectif * »	175 000 €
Taux de participation Meuse	20% (dont 37% fonds 55 et 63% fonds FEADER)
Majoration taux Jeune Agriculteur	5% (dont 37% fonds 55 et 63% fonds FEADER)

* GAEC, CUMA, GIEE

NATURE DES INVESTISSEMENTS ELIGIBLES :

- Matériaux, équipements et installations liés à la rénovation et à la construction de bâtiments d'élevage spécialisés, de bâtiments de transformation et de points de vente
- Investissements matériel et équipements en filières végétales

PROCEDURE :

- Dépôt d'un dossier de demande de subvention au Conseil départemental.
- Instruction par les services de la DDT (Direction Départementale des Territoires)
- Validation des dossiers en Commission Régionale
- Transmission des dossiers au Conseil départemental
- Décision de la Commission Permanente du Conseil départemental
- Paiement des subventions par l'Agence de Service et de Paiement

VALIDITE DU REGLEMENT :

Règlement adopté par le Conseil départemental de la Meuse le 25 juin 2015.
En vigueur pour tous les dossiers déposés à compter du 1^{er} janvier 2015.

CADRE REGLEMENTAIRE :

- RÈGLEMENT (UE) N°1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil.
- Programme de Développement Rural Régional (PDRR) de Lorraine 2015-2020

SERVICE INSTRUCTEUR :

<p>Service Agriculture Département de la Meuse Place Pierre-François Gossin BP 50514 55012 BAR LE DUC cedex TEL 03 29 45 78 33</p>
--



DIRECTION ECONOMIE AGRICULTURE ET TOURISME
SERVICE AGRICULTURE

AIDE A L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS

RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL

OBJECTIF :

- Inciter les jeunes agriculteurs à réfléchir et préparer au mieux leurs projets d'installation afin de favoriser des installations durables et de qualité.

BENEFICIAIRES :

- Exploitation dont le siège est situé en Meuse, sur laquelle le Jeune agriculteur âgé de 40 ans maximum, s'installe à titre principal.

MONTANT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE :

- L'aide forfaitaire du Département est de 1 500 €

CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE DEPARTEMENTALE :

- Participer au stage 21h du Plan de Professionnalisation Personnalisé (3P)
- Réaliser le Plan d'Entreprise (PE).
- Effectuer les formations économiques ayant pour objectif de :
 - comprendre et analyser les documents comptables : compte de résultat, bilan comptable, soldes intermédiaires de gestion,
 - appréhender les prix de revient, leur utilité et la méthode pour les déterminer,
 - raisonner les investissements : méthode et solutions alternatives.

PIECES A FOURNIR AU DOSSIER :

- attestation MSA justifiant de l'Installation à titre principal,
- attestation de fin d'accompagnement à l'installation, précisant que le candidat a bien réalisé son Plan d'Entreprise (PE) et a suivi les modules économiques,
- attestation sur l'honneur relative aux montants d'aides déjà perçus ou à percevoir dans le cadre des aides minimis agricole,
- RIB et SIRET de l'exploitation.

PROCEDURE :

- Instruction des dossiers par les services du Département en relation avec les Jeunes Agriculteurs de la Meuse (JA 55).
- Décision d'attribution des aides par la Commission Permanente du Conseil départemental.
- Versement de l'aide après l'installation effective à l'exploitation du Jeune Agriculteur

VALIDITE DU REGLEMENT :

Règlement par le Conseil départemental de la Meuse le 25 juin 2015.
En vigueur pour toutes les installations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2015.

CADRE REGLEMENTAIRE :

Règlement UE n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (UE) aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture.

SERVICE INSTRUCTEUR :

Département de la Meuse
Direction Economie Agriculture et Tourisme
Service Agriculture
Place Pierre-François Gossin
C.S. 50514
55012 BAR LE DUC cedex
Téléphone service : 03.29.45.78.33



DIRECTION ECONOMIE AGRICULTURE ET TOURISME
SERVICE AGRICULTURE

OPERATION SANITAIRE EN FAVEUR DES ABEILLES

RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL

OBJECTIF :

- Lutte contre le varroa.

Le varroa (*varroa destructor*) est arrivé en Meuse en 1983. C'est un acarien qui parasite les abeilles adultes et le couvain. Originaire d'Asie du Sud-est, ce parasite provoque des pertes économiques importantes en apiculture et il est une des causes de la diminution du nombre d'abeilles. Il entraîne des affaiblissements et des malformations des larves, ce qui provoque, à long terme, des dommages sur la ruche entière.

Non traitée, la colonie d'abeilles se voit rapidement dépeuplée. Il est donc indispensable pour les apiculteurs de contenir la prolifération du varroa au sein des colonies d'abeilles par un traitement anti varroa, appliqué au moins une fois par an (lanières à déposer dans la ruche).

BENEFICIAIRES :

- Apiculteurs meusiens, professionnels ou amateurs, propriétaires de ruches installées dans le département.

MONTANT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE :

- Le taux d'intervention du Conseil départemental est de 50 % des dépenses (HT pour les apiculteurs professionnels et TTC pour les amateurs) liées au traitement facturées comprenant le coût d'acquisition des lanières, les frais vétérinaires et les frais administratifs.

MODALITES D'OCTROI :

- Tout apiculteur intéressé par le dispositif passe commande auprès du GDS qui centralise toutes les demandes. Après avoir réglé la totalité de sa facture, l'apiculteur reçoit l'aide départementale, versée par le GDS, à qui le Département délègue une enveloppe globale annuelle.

VALIDITE DU REGLEMENT :

Règlement adopté par le Conseil départemental de la Meuse le 25 juin 2015.
En vigueur en 2015 et 2016.

CADRE REGLEMENTAIRE :

Décret n°2013-820 du 12 septembre 2013 relatif au programme d'aide national au secteur de l'apiculture pour les exercices financiers 2014 à 2016

SERVICE INSTRUCTEUR :

Département de la Meuse Service Agriculture Place Pierre-François Gossin C.S. 50514 55012 BAR LE DUC cedex Téléphone service : 03.29.45.78.33
--

INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS EN 2014 - 2EME PROGRAMMATION 2015

La commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'octroi des aides à la formation dans le cadre de l'Installation des jeunes agriculteurs,

Après en avoir délibéré,

Décide de l'octroi de 4 500 € à 3 agriculteurs installés en Meuse selon la répartition suivante :

Mme Emilie BOULANGER	55400 BOINVILLE EN WOEVRE	1 500 €
Mme Gabrielle HENRION	55160 VILLE EN WOEVRE	1 500 €
M. Guillaume MAGISSON	55110 FORGES SUR MEUSE	1 500 €

AMENAGEMENT FONCIER ET FORET (13210)

OPERATIONS D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE NANCOIS SUR ORNAIN, LIGNY EN BARROIS ET VELAINES - RENOUELEMENT DES COMMISSIONS COMMUNALES D'AMENAGEMENT FONCIER

RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE LIGNY EN BARROIS

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen concernant le renouvellement de la composition des Commissions Communales d'Aménagement Foncier des Communes de LIGNY-EN-BARROIS, NANCOIS-SUR-ORNAIN et VELAINES ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 02 avril 2015 déterminant la délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse du **17 janvier 2008** ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2003-2779 du 14 novembre 2003 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement en 2x2 voies de la R.N. 135 entre LONGEVILLE-EN-BARROIS et LIGNY-EN-BARROIS, prorogé par arrêté préfectoral n° 2008-0346 du 11 février 2008 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général du **06 mars 2008** décidant de l'institution des Commissions Communales d'Aménagement Foncier pour les Communes de LIGNY-EN-BARROIS, NANCOIS-SUR-ORNAIN, et VELAINES ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général du **30 juin 2011** relative à la constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de LIGNY-EN-BARROIS ;

Vu, le code de l'organisation judiciaire ;

Vu l'ordonnance du Tribunal de Grande Instance de BAR-LE-DUC en date du **04 février 2010** procédant à la désignation du Président titulaire et du Président suppléant de la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

- Vu** le courrier de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du **10 janvier 2011** désignant son représentant ;
- Vu** le courrier de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine en date du **10 janvier 2011** désignant son représentant ;
- Vu** la liste des membres exploitants de la Commission Communale d'Aménagement Foncier établie le **13 mai 2014** par la Chambre d'Agriculture de la Meuse ;
- Vu** la proposition du Président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du **13 mai 2014** de désignation d'une Personne Qualifiée en matière de Faune, de Flore et de Protection de la Nature et des Paysages ainsi que sa suppléante pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;
- Vu** la délibération en date du **19 juin 2014** par laquelle le Conseil municipal de LIGNY-EN-BARROIS a élu les propriétaires fonciers appelés à siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;
- Vu** la délibération du Conseil municipal de LIGNY-EN-BARROIS, en date du **16 octobre 2014** désignant, suite aux élections municipales du 21 septembre 2014, les Conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;
- Vu** le courrier du Directeur Départemental des Finances Publiques de la Meuse, en date du **18 septembre 2014** désignant un nouveau délégué départemental ;
- Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil général du **20 novembre 2014** relative au renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de LIGNY-EN-BARROIS ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du **11 juin 2015** désignant :
- son représentant et son suppléant,
 - les trois Personnes Qualifiées en matière de faune, de flore et de Protection de la Nature et des paysages et leurs suppléants ;
 - les deux fonctionnaires départementaux et leurs suppléants ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu notamment suite aux élections départementales des **22 et 29 mars 2015**, de procéder à la désignation des représentants du Conseil départemental à la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

ARTICLE 1 :

La composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de LIGNY-EN-BARROIS, constituée en date 30 juin 2011, est modifiée comme mentionné à l'article 2.

ARTICLE 2 :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de LIGNY-EN-BARROIS est ainsi composée :

Présidence :

- Monsieur André NALY, 9 Route de Bar le Duc à 55000 BRILLON-EN-BARROIS, Commissaire-enquêteur, titulaire ;
- Monsieur Serge MONNIER, 107 route de Bar à 55000 BRILLON-EN-BARROIS, Commissaire-enquêteur, suppléant ;

Monsieur le Maire de la commune de LIGNY-EN-BARROIS, Monsieur Jean-Claude RYLKO,

Conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal

- Monsieur Jean-Claude BERTRAND, 173 rue du Général De Gaulle à 55500 LIGNY-EN-BARROIS, titulaire ;
- Madame Elisabeth GUERQUIN, 3 Chemin de l'Herval à 55500 LIGNY-EN-BARROIS, premier suppléant ;
- Madame Valérie NOEL, 20 Boulevard de l'Ornain à 55500 LIGNY-EN-BARROIS, deuxième suppléant ;

Exploitants agricoles désignés par la Chambre Départementale d'Agriculture :

- Monsieur Fabrice KENNEL, 11 Rue Mélusine à 55500 LIGNY-EN-BARROIS, titulaire ;
- Monsieur Daniel KNEUSS, 28 Rue des Tanneries à 55500 LIGNY-EN-BARROIS, titulaire ;
- Monsieur Jean-Louis VIN, 10 Avenue Fauvettes à 55500 LIGNY-EN-BARROIS, titulaire ;
- Monsieur Denis LEMOINE, Chemin Garonne à 55190 MELIGNY-LE-GRAND, premier suppléant ;
- Monsieur Laurent VAUTRIN, 2 Rue du Château à 55500 LOXEVILLE, deuxième suppléant ;

Propriétaires fonciers élus par le Conseil municipal :

- Monsieur Laurent MARCHAL, 9 Boulevard Raymond Poincaré à 55500 LIGNY-EN-BARROIS, titulaire ;
- Monsieur Jacky LAUMONT, 2 Impasse des Arpents à 55500 LIGNY-EN-BARROIS, titulaire ;
- Monsieur Sébastien DEPRez, 1 Rue Mélusine à 55500 LIGNY-EN-BARROIS, titulaire ;
- Monsieur Luc GERARD, 3 Impasse des Arpents à 55500 LIGNY-EN-BARROIS, premier suppléant ;
- Monsieur François VIEH, 74 rue Sainte-Anne à 55500 LIGNY-EN-BARROIS, deuxième suppléant ;

Personnes Qualifiées en matière de Faune, de Flore, de Protection de la Nature et des Paysages désignées par le Président du Conseil départemental :

- Madame Laurence BONNET, 30 Rue Mélusine à 55500 LIGNY-EN-BARROIS ayant pour suppléant Monsieur Luc KENNEL, 11 Rue Mélusine à 55500 LIGNY-EN-BARROIS ;
- Monsieur Hubert PHILIPPE, 7 Route d'Auzéville - Vraincourt à 55120 CLERMONT-EN-ARGONNE ayant pour suppléant Monsieur Eric CHARPIN 4, Rue Robert Schuman à 55300 SAINT-MIHIEL ;
- Madame Chantal LEMOINE, Maison Forestière du Chat Noir, 125 Route de Ligny à 55500 VELAINES ayant pour suppléant Monsieur Daniel LEROY, 24 Grande Rue à 55310 TRONVILLE-EN-BARROIS ;

Fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental :

- Monsieur François SAUTY, Ingénieur Territorial ayant pour suppléant Monsieur Thierry BARE, Ingénieur Principal Territorial, Département de la Meuse ;
- Monsieur Elric PESCHELOCHE, Technicien Principal 2ème classe Territorial ayant pour suppléant Monsieur Jean-Charles BOUCHON, Attaché Territorial, Département de la Meuse ;

Un délégué du Directeur Départemental des Finances Publiques :

- Monsieur Paul ROMEU, Inspecteur des Finances Publiques, Chef du Pôle Départemental de Topographie et de Gestion Cadastre ;

Représentants du Président du Conseil départemental :

- Monsieur Daniel RUHLAND, Conseiller départemental du Canton de LIGNY-EN-BARROIS, titulaire ;
- Madame Bénédicte SYLVESTRE, Chef du Service de l'Aménagement Foncier et de la Forêt, Département de la Meuse, suppléante ;

Un représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité

- Madame Catherine MONNIER, site INAO d'EPERNAY, 43 ter Rue des Forges à 51200 EPERNAY ;

A titre consultatif :

- Un représentant du maître d'ouvrage du projet d'aménagement de la R.N. 135 entre LONGEVILLE-EN-BARROIS et LIGNY-EN-BARROIS : Madame Irène BOUTOU, Responsable du Pôle Foncier et des Procédures au STID de la DREAL, 2 rue Augustin Fresnel, B.P.95038, 57071 METZ CEDEX 03 ;
- Un représentant de l'administration chargée du contrôle de cette opération : Monsieur Nacer MEDDAH, Préfet de la Région Lorraine ou son représentant ;

ARTICLE 3 :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de LIGNY-EN-BARROIS.

ARTICLE 4 :

Un agent des Services du Département est chargé du Secrétariat de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

ARTICLE 5 :

La présente délibération peut être déférée dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 Place Carrière, CO n° 20038 à 54036 NANCY.

ARTICLE 6 :

Le Président du Conseil départemental de la Meuse et le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de LIGNY-EN-BARROIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée dans les Communes concernées par l'aménagement foncier, pendant quinze jours au moins et publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

**RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
DE NANCOIS-SUR-ORNAIN**

La Commission permanente,

- Vu** le rapport soumis à son examen concernant le renouvellement de la composition des Commissions Communales d'Aménagement Foncier des Communes de LIGNY-EN-BARROIS, NANCOIS-SUR-ORNAIN et VELAINES ;
- Vu** la délibération du Conseil départemental du 02 avril 2015 déterminant la délégation d'attributions à la Commission permanente ;
- Vu** le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- Vu** l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse du **17 janvier 2008** ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2003-2779 du 14 novembre 2003 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement en 2x2 voies de la R.N. 135 entre LONGEVILLE-EN-BARROIS et LIGNY-EN-BARROIS, prorogé par arrêté préfectoral n° 2008-0346 du 11 février 2008 ;

- Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil général du **06 mars 2008** décidant de l'institution des Commissions Communales d'Aménagement Foncier pour les Communes de LIGNY-EN-BARROIS, NANCOIS-SUR-ORNAIN, et VELAINES ;
- Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil général du **17 octobre 2011** relative à la constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de NANCOIS-SUR-ORNAIN ;
- Vu**, le code de l'organisation judiciaire ;
- Vu** l'ordonnance du Tribunal de Grande Instance de BAR-LE-DUC en date du **04 février 2010** procédant à la désignation du Président titulaire et du Président suppléant de la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;
- Vu** le courrier de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du **10 janvier 2011** désignant son représentant ;
- Vu** le courrier de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine en date du **31 mai 2011** désignant son représentant ;
- Vu** la liste des membres exploitants de la Commission Communale d'Aménagement Foncier établie le **13 mai 2014** par la Chambre d'Agriculture de la Meuse ;
- Vu** la proposition du Président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du **13 mai 2014** de désignation d'une Personne Qualifiée en matière de Faune, de Flore et de Protection de la Nature et des Paysages ainsi que sa suppléante pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;
- Vu** la délibération du Conseil municipal de NANCOIS-SUR-ORNAIN, en date du **26 mai 2014** élisant les membres propriétaires de la commission et désignant les Conseillers Municipaux appelés à siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;
- Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil général du **10 juillet 2014** relative au renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de NANCOIS-SUR-ORNAIN ;
- Vu** le courrier du Directeur Départemental des Finances Publiques de la Meuse, en date du **18 septembre 2014** désignant un nouveau délégué départemental ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du **11 juin 2015** désignant :
- son représentant et son suppléant ;
 - les trois Personnes Qualifiées en matière de Faune, de Flore et de Protection de la Nature et des Paysages et leurs suppléants ;
 - les deux fonctionnaires départementaux et leurs suppléants ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, notamment, suite aux élections départementales des **22 et 29 mars 2015**, de procéder à la désignation des représentants du Conseil départemental à la Commission Communale d'Aménagement Foncier,

Après en avoir délibéré,

Décide :

ARTICLE 1 :

La composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de NANCOIS-SUR-ORNAIN, constituée en date 17 octobre 2011, est modifiée comme mentionné à l'article 2.

ARTICLE 2 :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de NANCOIS-SUR-ORNAIN est ainsi composée :

Présidence :

- Monsieur André NALY, 9 Route de Bar le Duc à 55000 BRILLON-EN-BARROIS, Commissaire-enquêteur, titulaire ;
- Monsieur Serge MONNIER, 107 route de Bar à 55000 BRILLON-EN-BARROIS, Commissaire-enquêteur, suppléant ;

Monsieur le Maire de la commune de NANCOIS-SUR-ORNAIN, Monsieur Sylvain GILLET, Maire ;

Conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal :

- Madame Josiane MAILLARD, 26 Avenue de l'Indépendance 55500 NANCOIS-SUR-ORNAIN, titulaire ;
- Monsieur Frédéric BOUROTTE, 8 rue de la Gare 55500 NANCOIS-SUR-ORNAIN, premier suppléant ;
- Monsieur Dominique BURTEAUX, 10b avenue de la Gare 55500 NANCOIS-SUR-ORNAIN, deuxième suppléant ;

Exploitants agricoles désignés par la Chambre Départementale d'Agriculture :

- Monsieur Didier RICHALET, 1 chemin Derrière la Cour 55500 NANCOIS-LE-GRAND, titulaire ;
- Monsieur Michel BERTHEMY, 2 rue de la Gare 55500 NANCOIS-SUR-ORNAIN, titulaire ;
- Madame Marlène BRIAT, 11 Grande rue 55500 NANCOIS-SUR-ORNAIN, titulaire ;
- Monsieur Fabrice RICHALET, 8 rue Fontaine 55500 NANCOIS-LE-GRAND, premier suppléant ;
- Monsieur Hervé KOEL, 23 Grande rue 55500 NANCOIS-SUR-ORNAIN, deuxième suppléant ;

Propriétaires fonciers élus par le Conseil municipal :

- Monsieur Laurent VAUTRIN, 2 rue du Château 55500 LOXEVILLE, titulaire ;
- Monsieur Didier GERARD, 3 Voie Romaine 55500 NANCOIS-SUR-ORNAIN, titulaire ;
- Monsieur Michel BEUZART, 57 Grande rue 55500 NANCOIS-SUR-ORNAIN, titulaire ;
- Monsieur Sébastien DUWOYE, 15 rue Beauséjour 55500 LIGNY-EN-BARROIS, premier suppléant ;
- Madame Jeanne DUCHENE, 50 Grande rue 55500 NANCOIS-SUR-ORNAIN, deuxième suppléant ;

Personnes Qualifiées en matière de Faune, de Flore, de Protection de la Nature et des Paysages désignées par le Président du Conseil départemental :

- Monsieur Georges MANGIN, 62 Grande rue 55500 NANCOIS-SUR-ORNAIN ayant pour suppléant Madame Chantal LEMOINE, Maison forestière du chat noir, 125 route de Ligny 55500 VELAINES ;
- Monsieur Gérard KOWALCZYK, 5 rue Jules Ferry 55500 LIGNY-EN-BARROIS ayant pour suppléant Monsieur Hubert PHILIPPE, 7 route d'Auzéville – Vraincourt 55120 CLERMONT-EN-ARGONNE ;
- Monsieur Daniel LEROY, 24 Grande rue 55310 TRONVILLE-EN-BARROIS ayant pour suppléant Monsieur Guy BOITEUX, 12 chemin de Vignerauval 55000 GUERPONT ;

Fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental :

- Monsieur François SAUTY, Ingénieur Territorial ayant pour suppléant Monsieur Thierry BARE, Ingénieur Principal Territorial, Département de la Meuse ;
- Monsieur Elric PESCHELOCHE, Technicien Principal 2ème classe Territorial ayant pour suppléant Monsieur Jean-Charles BOUCHON, Attaché Territorial, Département de la Meuse ;

Un délégué du Directeur Départemental des Finances Publiques :

- Monsieur Paul ROMEU, Inspecteur des Finances Publiques, Chef du Pôle Départemental de Topographie et de Gestion Cadastre ;

Représentants du Président du Conseil départemental :

- Madame Catherine BERTAUX, Conseillère départementale du Canton de VAUCOULEURS, titulaire ;
- Madame Bénédicte SYLVESTRE, Chef du Service de l'Aménagement Foncier et de la Forêt, Département de la Meuse, suppléante ;

Un représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité :

- Madame Catherine MONNIER, site INAO d'EPERNAY, 43 ter rue des Forges 51200 EPERNAY ;

A titre consultatif :

- Un représentant du maître d'ouvrage du projet d'aménagement de la R.N. 135 entre LONGEVILLE-EN-BARROIS et LIGNY-EN-BARROIS : Madame Irène BOUTOU, Responsable du Pôle Foncier et des Procédures au STID de la DREAL, 2 rue Augustin Fresnel B.P. 95038 57071 METZ CEDEX 03 ;
- Un représentant de l'administration chargée du contrôle de cette opération : Monsieur Nacer MEDDAH, Préfet de la Région Lorraine ou son représentant ;

ARTICLE 3 :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de NANCOIS-SUR-ORNAIN.

ARTICLE 4 :

Un agent des Services du Département est chargé du Secrétariat de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

ARTICLE 5 :

La présente délibération peut être déferée dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 Place Carrière, CO n° 20038 à 54036 NANCY.

ARTICLE 6 :

Le Président du Conseil départemental de la Meuse et le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de NANCOIS-SUR-ORNAIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée dans les Communes concernées par l'aménagement foncier, pendant quinze jours au moins et publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

**RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
DE VELAINES**

DELIBERATION DEFINITIVE :

La Commission permanente,

- Vu** le rapport soumis à son examen concernant le renouvellement de la composition des Commissions Communales d'Aménagement Foncier des Communes de LIGNY-EN-BARROIS, NANCOIS-SUR-ORNAIN et VELAINES ;
- Vu** la délibération du Conseil départemental du 02 avril 2015 déterminant la délégation d'attributions à la Commission permanente ;
- Vu** le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- Vu** l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse du **17 janvier 2008** ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2003-2779 du 14 novembre 2003 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement en 2x2 voies de la R.N. 135 entre LONGEVILLE-EN-BARROIS et LIGNY-EN-BARROIS, prorogé par arrêté préfectoral n° 2008-0346 du 11 février 2008 ;
- Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil général du **06 mars 2008** décidant de l'institution des Commissions Communales d'Aménagement Foncier pour les Communes de LIGNY-EN-BARROIS, NANCOIS-SUR-ORNAIN, et VELAINES ;
- Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil général du **30 juin 2011** relative à la constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VELAINES ;
- Vu**, le code de l'organisation judiciaire ;
- Vu** l'ordonnance du Tribunal de Grande Instance de BAR-LE-DUC en date du **04 février 2010** procédant à la désignation du Président titulaire et du Président suppléant de la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;
- Vu** le courrier de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du **10 janvier 2011** désignant son représentant ;
- Vu** le courrier de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine en date du **31 mai 2011** désignant son représentant ;
- Vu** la liste des membres exploitants de la Commission Communale d'Aménagement Foncier établie le **13 mai 2014** par la Chambre d'Agriculture de la Meuse ;
- Vu** la proposition du Président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du **13 mai 2014** de désignation d'une Personne Qualifiée en matière de Faune, de Flore et de Protection de la Nature et des Paysages ainsi que sa suppléante pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;
- Vu** la délibération du Conseil municipal de VELAINES, en date du **27 juin 2014** élisant les membres propriétaires de la commission et désignant les Conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;
- Vu** le courrier du Directeur Départemental des Finances Publiques de la Meuse, en date du **18 septembre 2014** désignant un nouveau délégué départemental ;
- Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil général du **18 septembre 2014** relative au renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VELAINES ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du **11 juin 2015** désignant :

- son représentant et son suppléant,
- les trois Personnes Qualifiées en matière de Faune, de Flore et de Protection de la Nature et des Paysages et leurs suppléants ;
- les deux fonctionnaires départementaux et leurs suppléants ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, notamment, suite aux élections départementales des **22 et 29 mars 2015**, de procéder à la désignation des représentants du Conseil Départemental à la Commission Communale d'Aménagement Foncier,

Après en avoir délibéré,

Décide :

ARTICLE 1 :

La composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VELAINES, constituée en date 30 juin 2011, est modifiée comme mentionné à l'article 2.

ARTICLE 2 :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de VELAINES est ainsi composée :

Présidence :

- Monsieur André NALY, 9 route de Bar le Duc 55000 BRILLON-EN-BARROIS, Commissaire-enquêteur, titulaire ;
- Monsieur Serge MONNIER, 107 route de Bar à 55000 BRILLON-EN-BARROIS, Commissaire-enquêteur, suppléant ;

Monsieur le Maire de la commune de VELAINES, Monsieur Jean-Claude MIDON, Maire ;

Conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal :

- Monsieur Eric THENOT, 10 B rue de Nant-le-Grand 55500 VELAINES, titulaire ;
- Monsieur Daniel PETITDEMANGE, 16 rue des Vignottes 55500 VELAINES, premier suppléant ;
- Madame Arlette THOMASSIN, 75 rue de Ligny 55500 VELAINES, deuxième suppléant ;

Exploitants agricoles désignés par la Chambre Départementale d'Agriculture :

- Monsieur Laurent VAUTRIN, 2 rue du Château 55500 LOXEVILLE, titulaire ;
- Monsieur Bruno VACON, 2 chemin Jeu de Quille 55300 BRASSEITTE, titulaire ;
- Monsieur Michel BERTHEMY, 2 rue de la Gare 55500 NANCOIS-SUR-ORNAIN, titulaire ;
- Monsieur Daniel KNEUSS, 28 rue des Tanneries 55500 LIGNY-EN-BARROIS, premier suppléant ;
- Monsieur Lucien PHILIPPE, 32 rue Morteau 55000 LONGEVILLE-EN-BARROIS, deuxième suppléant ;

Propriétaires fonciers élus par le Conseil municipal :

- Monsieur Sébastien ROUSSELLE 14 rue de la petite Velaines 55500 VELAINES, titulaire ;
- Monsieur Daniel LEFEVRE, 6 rue de l'Ornain 55500 VELAINES, titulaire ;
- Monsieur Bernard BECK, 11 rue de l'Ornain 55500 VELAINES, titulaire ;
- Monsieur Sylvain PERDU, 27 rue du Docteur Wagner 55500 VELAINES, premier suppléant ;
- Monsieur Yves RUHLAND, 14 grande Rue 55500 VELAINES, deuxième suppléant ;

Personnes Qualifiées en matière de Faune, de Flore, de Protection de la Nature et des Paysages désignées par le Président du Conseil départemental :

- Monsieur Marius SPONGA, 2 rue de Nançois 55500 VELAINES ayant pour suppléant Madame Mireille COUROUX, 18 rue Saint-Rémy 55500 VELAINES ;
- Monsieur Gérard KOWALCZYK, 5 rue Jules Ferry 55500 LIGNY-EN-BARROIS ayant pour suppléant Monsieur Hubert PHILIPPE, 7 route d'Auzéville – Vraincourt 55120 CLERMONT-EN-ARGONNE ;

- Monsieur Daniel LEROY, 24 grande Rue 55310 TRONVILLE-EN-BARROIS ayant pour suppléant Monsieur Guy BOITEUX, 12 chemin de Vignerauval 55000 GUERPONT ;

Fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental :

- Monsieur François SAUTY, Ingénieur Territorial ayant pour suppléant Monsieur Thierry BARE, Ingénieur Principal Territorial, Département de la Meuse ;
- Monsieur Elric PESCHELOCHE, Technicien Principal 2ème classe Territorial ayant pour suppléant Monsieur Jean-Charles BOUCHON, Attaché Territorial, Département de la Meuse ;

Un délégué du Directeur Départemental des Finances Publiques :

- Monsieur Paul ROMEU, Inspecteur des Finances Publiques, Chef du Pôle Départemental de Topographie et de Gestion Cadastre ;

Représentants du Président du Conseil départemental :

- Madame Hélène SIGOT-LEMOINE, Conseillère départementale du Canton de ANCERVILLE, titulaire ;
- Madame Bénédicte SYLVESTRE, Chef du Service de l'Aménagement Foncier et de la Forêt, Département de la Meuse, suppléante ;

Un représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité :

- Madame Catherine MONNIER, site INAO d'EPERNAY, 43 ter rue des Forges 51200 EPERNAY ;

A titre consultatif :

- Un représentant du maître d'ouvrage du projet d'aménagement de la R.N. 135 entre LONGEVILLE-EN-BARROIS et LIGNY-EN-BARROIS : Madame Irène BOUTOU, Responsable du Pôle Foncier et des Procédures au STID de la DREAL, 2 rue Augustin Fresnel, B.P.95038, 57071 METZ CEDEX 03 ;
- Un représentant de l'administration chargée du contrôle de cette opération : Monsieur Nacer MEDDAH, Préfet de la Région Lorraine ou son représentant ;

ARTICLE 3 :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de VELAINES.

ARTICLE 4 :

Un agent des Services du Département est chargé du Secrétariat de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

ARTICLE 5 :

La présente délibération peut être déferée dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 Place Carrière, CO n° 20038 à 54036 NANCY.

ARTICLE 6 :

Le Président du Conseil départemental de la Meuse et le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VELAINES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée dans les Communes concernées par l'aménagement foncier, pendant quinze jours au moins et publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

VENTE DE BOIS DES FORETS DEPARTEMENTALES - BILAN 2014

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et dressant le bilan des ventes de bois des forêts départementales pour l'année 2014,

Après en avoir délibéré,

Prend acte des ventes de bois réalisées au titre de l'année 2014 pour les trois forêts départementales soit 2 758 m3 pour un montant total de 84 150.73 €

COMMUNE DE LONGEAUX - OCTROI DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES - REALISATION DE LA 2EME TRANCHE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et relatif aux subventions octroyées au titre du programme départemental de travaux connexes au remembrement,

Après en avoir délibéré,

Décide d'octroyer une subvention de 5 778.23 € à la commune de LONGEAUX.

OPERATIONS D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE DANNEVOUX, VILLOTTE DEVANT LOUPPY ET MENAUCOURT - LANCEMENT DES PHASES OPERATIONNELLES

OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE DANNEVOUX

La Commission permanente,

VU le rapport soumis à son examen relatif à l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de DANNEVOUX,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 déterminant la délégation d'attributions à la Commission permanente,

VU le titre II du livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime relatif à l'aménagement foncier rural,

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943, validée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 et modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhin-Meuse approuvé le 27 novembre 2009,

VU l'étude d'aménagement prévue à l'article L. 121-1 du Code rural et de la pêche maritime et réalisée conformément aux dispositions de l'article R. 121-20 dudit Code en ce qui concerne la protection de l'environnement, la mise en valeur des paysages et la maîtrise de l'eau,

- VU** les propositions et avis de la Commission communale d'aménagement foncier de DANNEVOUX émis dans ses séances des 26 septembre 2011, 21 mai 2013 et 29 octobre 2014,
- VU** l'enquête publique prévue aux articles L. 121-14 et R. 121-21 du Code rural et de la pêche maritime, relative notamment au mode d'aménagement, au périmètre et aux prescriptions environnementales qui s'est tenue du 13 novembre au 14 décembre 2013 ainsi que le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur,
- VU** les résultats de la consultation menée auprès des propriétaires fonciers et/ou exploitants agricoles au sujet de leur participation financière à l'opération de second aménagement foncier agricole et forestier de la commune de DANNEVOUX,
- VU** l'avis des communes de DANNEVOUX, GERCOURT-ET-DRILLANCOURT, VILOSNES-HARAUMONT, SIVRY-SUR-MEUSE, SEPTSARGES et CONSENVOYE rendus respectivement les 13 février 2015, 12 janvier 2015, 22 janvier 2015, 26 janvier 2015, 15 février 2015 et 2 mars 2015, communes concernées, consultées au titre de l'article L.121-14 du Code rural et de la pêche maritime,
- VU** la délibération de la commune de GERCOURT-ET-DRILLANCOURT du 12 janvier 2015 acceptant l'extension du périmètre proposé par la commission de DANNEVOUX sur plus de 5% de son territoire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil général de la Meuse du 5 mars 2015 décidant d'ordonner une opération d'aménagement foncier agricole et forestier sur une partie du territoire de DANNEVOUX avec extension sur les communes de GERCOURT-ET-DRILLANCOURT, VILOSNES-HARAUMONT, SIVRY-SUR-MEUSE, SEPTSARGES et CONSENVOYE,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-4848 du 12 mai 2015 définissant les prescriptions environnementales que devront respecter les Commissions d'aménagement foncier dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du Code de l'environnement,
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 20 mai 2015, fixant à titre conservatoire, la liste des travaux dont la préparation et l'exécution sont interdites ou soumises à autorisation, jusqu'à la clôture de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de DANNEVOUX,

CONSIDERANT l'intérêt de procéder à une opération d'aménagement foncier agricole et forestier afin d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés agricoles et d'assurer une bonne mise en valeur du territoire au sein du périmètre défini,

Après en avoir délibéré,

Décide:

ARTICLE 1 :

Un aménagement foncier agricole et forestier est ordonné sur une partie du territoire de la commune de DANNEVOUX avec extension sur les communes de GERCOURT ET DRILLANCOURT, VILOSNES-HARAUMONT, SIVRY-SUR-MEUSE, SEPTSARGES et CONSENVOYE.

ARTICLE 2 :

Le périmètre de cet aménagement foncier agricole et forestier est fixé comme suit :

COMMUNES	SECTIONS	LISTE DES PARCELLES DU PERIMETRE D'AMENAGEMENT FONCIER
CONSENVOYE	ZA	16
DANNEVOUX	A	1 à 12, 14, 159 à 206, 208 à 255, 258 à 291, 293 à 321, 324 à 330, 332 à 344, 346 à 357, 372 à 382, 385 à 425, 459 à 483, 485 à 487, 566 à 571, 598 à 603, 647, 767, 824, 908, 1311, 1315, 1316, 1337, 1338, 1342, 1348, 1350, 1352, 1355 à 1356, 1359, 1360, 1362, 1363, 1365, 1368, 1374
	B	170, 636 à 639, 1256, 1264, 1266.
	C	2 à 5, 63, 77, 78, 80 à 84, 245, 273 à 277, 286, 402 à 404, 481, 484, 491, 529, 530, 534 à 543, 596, 733 à 738, 741 à 744, 928 à 935, 1046, 1073, 1135, 1136, 1147, 1161.
	D	8 à 39, 55 à 70, 73, 74, 77 à 97, 99 à 111, 137, 138, 142 à 148, 150, 153 à 157, 163, 172 à 180, 238, 239, 242, 259, 260, 262 à 267, 271, 272, 274 à 278, 574 à 576, 651, 661, 668, 669, 794, 797 à 800, 828 à 830, 834, 835, 837 à 842, 844 à 847.
	YA	1 à 8.
	YC	2 à 6, 8 à 17, 19 à 23.
	ZA	1 à 40, 42 à 44, 46 à 50.
	ZB	1 à 31, 34 à 100, 103 à 107.
DANNEVOUX (suite)	ZC	2 à 37, 39 à 42, 44, 49 à 51, 53 à 81, 84 à 98, 101 à 109, 111, 117 à 137, 140 à 142, 157, 158, 160, 161, 167, 169 à 176, 180, 184, 186, 188, 191.
	ZD	1, 8 à 25.
	ZE	1 à 25, 27 à 49.
	ZH	1 à 59, 61 à 63, 67 à 92, 95 à 99.
	ZK	14 à 38, 43 à 47, 50 à 58, 60 à 72, 74 à 76, 86, 88, 90, 92, 94, 96, 98, 100, 102, 104, 106, 108, 110, 112, 116, 119, 120, 122, 124.
	ZL	2 à 5, 7 à 18, 23 à 25, 29 à 85, 91 à 126, 128 à 143, 160 à 171, 176, 177, 180, 191 à 194, 196, 199, 206, 212, 216, 218, 220, 222, 224, 226, 227, 230, 232.
	ZM	2 à 11, 16 à 32, 39 à 73, 75, 76, 78, 79, 83 à 85, 87 à 90, 92, 94 à 99, 101 à 109.
	ZN	36 à 38, 40 à 48, 50, 51.
GERCOURT ET DRILLANCOURT	ZA	1 à 4, 6, 7, 10 à 29, 31 à 51, 85 à 87, 92 à 95.
	ZB	2, 3, 12 à 18, 22 à 26, 31, 32, 37, 41 à 50, 61, 63, 64, 73, 75, 77, 80, 82, 84, 86, 89, 91, 93, 95, 97, 99, 101, 104 à 111, 113, 114.
	ZC	1, 2, 28 à 30, 48, 51, 114 à 116, 119 à 124, 132 à 141, 145.
	ZO	19
SEPTSARGES	ZD	16
SIVRY SUR MEUSE	ZK	179
VILOSNES HARAUMONT	ZE	70, 88 à 94.

ARTICLE 3 :

La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donnent lieu à l'application des articles 322-1 à 322-4 du Code pénal. Les dommages et intérêts pourront atteindre le montant des dépenses nécessitées par la reconstitution des éléments de signalisation, y compris celles afférentes aux opérations topographiques.

ARTICLE 4 :

En application de l'article L. 121-19 du Code rural et de la pêche maritime et afin de conserver l'état des lieux concernés par l'aménagement foncier, les travaux dont la préparation et l'exécution sont interdites ou soumises à autorisation jusqu'à la clôture de l'opération, sont listés dans l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 20 mai 2015.

Ils sont rappelés ci-dessous :

Travaux interdits : la destruction, notamment le défrichement et la coupe à blanc, des espaces boisés, boisements linéaires, haies, vergers, plantations d'alignement et arbres isolés.

Travaux soumis à autorisation, après avis de la Commission communale d'aménagement foncier :
La préparation et/ou l'exécution des travaux de nature à modifier l'état des lieux et notamment :

- l'abattage de bois de toutes essences, y compris pour la satisfaction des besoins domestiques, dont le diamètre excède 10 cm au niveau du sol,
- la plantation d'arbres et arbustes de toutes essences,
- l'arasement de talus, terrassements,
- la création ou suppression de mares, de fossés d'assainissement ou de chemins,
- le creusement de puits,
- les travaux de drainage,
- l'extraction ou dépôt de terre et de tous matériaux,
- la construction de murs, murets, abris, ponts et bâtiments de toutes sortes,
- l'établissement de clôtures (sauf clôtures électriques).

ARTICLE 5 :

La liste des prescriptions environnementales que les commissions d'aménagement foncier (Commission communale d'aménagement foncier de DANNEVOUX et Commission départementale d'aménagement foncier) devront prendre en compte, en application de l'article L. 121-14 du Code rural et de la pêche maritime, dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du Code de l'environnement, fixée par le Préfet de la Meuse par arrêté n°2015-4848 du 12 mai 2015 est annexée à la présente délibération. Ils devront en outre être compatibles avec les dispositions du SDAGE Rhin-Meuse.

ARTICLE 6 :

Les conditions de paiement de la soulte prévue à l'avant-dernier aliéna de l'article L. 123-4 du Code rural et de la pêche maritime seront définies au vu des modalités décidées par le Conseil départemental en vigueur à la date de l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique prévue à l'article R. 123-9 du même code.

ARTICLE 7 :

A compter de la date d'affichage de la présente délibération et jusqu'à la date de la clôture de l'opération, tout projet de mutation de propriété entre vifs doit être sans délai porté à la connaissance de la Commission communale d'aménagement foncier de DANNEVOUX, en application des dispositions de l'article L.121-20 du Code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 8 :

En application de la décision de la Commission départementale d'aménagement foncier de la Meuse du 27 janvier 2015, prise en application de l'article L. 123-4 du Code rural et de la pêche maritime :

- la tolérance, par nature de culture, entre la valeur en productivité réelle des attributions d'un propriétaire et la valeur en productivité réelle des apports de ce propriétaire est de 20 %,
- la surface en deçà de laquelle les apports d'un propriétaire pourront être compensés par des attributions dans une nature de culture différente est de 80 ares.

ARTICLE 9 :

En application de la décision de la Commission départementale d'aménagement foncier de la Meuse en date du 11 décembre 2012, la surface en dessous de laquelle est possible la procédure de cession des petites parcelles en application de l'article L.121-24 du Code rural et de la pêche maritime est fixée à 1,50 ha.

ARTICLE 10 :

La présente délibération sera affichée pendant quinze jours au moins à la mairie de DANNEVOUX ainsi qu'en mairies de GERCOURT ET DRILLANCOURT, VILOSNES-HARAUMONT, SIVRY-SUR-MEUSE, SEPTSARGES et CONSENVOYE. Il sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et à celui de l'Etat

ARTICLE 11 :

La présente délibération peut être déférée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa dernière mesure de publicité devant le Tribunal administratif de Nancy, 5 place de la carrière, CO n° 20038 à NANCY (54036).

ARTICLE 12 :

Le Président du Conseil départemental de la Meuse, le Président de la Commission communale d'aménagement foncier de DANNEVOUX et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2015 - 4848

**définissant les prescriptions environnementales sur le projet d'aménagement foncier agricole
et forestier de la commune de DANNEVOUX**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le titre II du Livre I du Code Rural (parties Législative et Réglementaire) ;

VU le code de l'environnement, notamment :

- Livre II - titre I relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 (relatifs aux installations, activités et travaux soumis à autorisation ou déclaration), L. 212-1 à L. 212-3 et L. 212-17 ;
- Livre III relatifs aux espaces naturels et plus particulièrement les articles L. 341-1 et suivants (relatifs aux monuments naturels et sites classés), les articles L. 361-1 et suivants (relatifs à l'accès à la nature) ;
- Livre IV- titre I relatif à la protection de la faune et de la flore, et notamment les articles L. 411-1 et L. 411-2 et les articles L. 414-1 à L. 414-7 ;
- Livre V- titre VI relatif à la prévention des risques naturels, et notamment son article L. 562-1 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 122-1 et suivants (relatifs aux schémas de cohérence territoriale), L. 123-1 et suivants (relatifs aux plans locaux d'urbanisme), L. 130-1 (classement des espaces boisés) et L. 123-1-5 (protection des éléments du paysage présentant un intérêt écologique) ;

VU le code du patrimoine et notamment ses articles L. 510-1 et suivants concernant l'archéologie préventive, L. 531-14 relatifs aux découvertes fortuites, L. 544-3 et L. 544-4 relatifs aux sanctions encourues, L. 621-31 et suivants relatifs aux périmètres de protection des monuments historiques classés ou inscrits et les articles L. 641-1 à L. 642-7 relatifs aux espaces protégés ;

VU le code forestier et en particulier ses articles L. 341-1 et suivants, L. 342-1 relatif aux défrichements soumis ou non à autorisation préalable et L. 214-13 relatif au défrichement et aux forêts relevant du régime forestier ;

VU la loi n°93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages ;

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Lorraine complétant la liste nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2004 portant désignation du site Natura 2000 « Vallée de la Meuse » (zone de protection spéciale FR 4112008) ;

VU l'arrêté SGAR n°2009-523 du 27 novembre 2009 portant approbation des schémas directeurs d'aménagement des eaux des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants ;

VU l'arrêté préfectoral 2013-0909 du 15 mai 2013 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation et de la protection des eaux captées des deux captages de « Bugny Pré » au profit du SIAEP du Val Dunois ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-4027 du 3 décembre 2013 arrêtant l'inventaire relatif aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ;

Considérant l'étude d'aménagement prévue à l'article L. 121-1 du code rural et réalisée conformément aux dispositions de l'article R. 121-20 du code rural, en ce qui concerne les recommandations pour la détermination et la conduite des opérations quant à la prévention des risques naturels relatifs notamment à l'érosion des sols, quant à l'équilibre de la gestion des eaux, à la préservation des espaces naturels remarquables ou sensibles, des paysages et des habitats des espèces protégées ainsi qu'à la protection du patrimoine rural ;

Considérant les propositions de prescriptions émises, en application de l'article L. 121-14 1 et l'art. R. 121-20-1 du code rural, par la commission communale d'aménagement foncier de la commune de DANNEVOUX dans la séance du 29 octobre 2014 ;

Considérant les avis sollicités auprès des conseils municipaux des communes concernées par l'aménagement foncier et potentiellement impactées par les travaux futurs, à savoir : CONSENVOYE, DANNEVOUX, GERCOURT-et-DRILLANCOURT, SEPTSARGES, SIVRY-SUR-MEUSE et VILOSNES-HAURAUMONT ;

Considérant le périmètre de l'opération d'aménagement foncier adopté au vu des résultats de l'enquête publique par la commission communale d'aménagement foncier du 29 octobre 2014 ;

Considérant les enjeux environnementaux présents sur ce périmètre, qu'il convient de préserver en fixant des prescriptions applicables au plan parcellaire et aux travaux connexes ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Périmètre d'application des prescriptions

Les prescriptions ci-dessous s'appliquent au territoire inclus dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier de DANNEVOUX (avec extensions sur les communes de GERCOURT-ET-DRILLANCOURT, VILOSNES-HARAUMONT, CONSENVOYE, SIVRY-SUR-MEUSE et SEPTSARGES). Ce périmètre est cartographié dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 - Prescriptions

Les prescriptions environnementales, que la commission communale d'aménagement foncier devra respecter en application de l'article R. 121-22 du code rural, sont fixées comme suit :

MESURES - A. VOLET EAU

A.1 – EAUX SOUTERRAINES

Le projet d'aménagement foncier de DANNEVOUX est concerné par la présence des périmètres de protection immédiat et rapproché des captages alimentant en eau potable le SIAEP du Val Dunois.

A.1-1 Sont à favoriser :

- le maintien ou le retour en prairie des terrains situés dans les périmètres de protection rapproché et éloigné ;
- l'attribution des terrains situés en périmètre de protection rapproché à la commune.

A.2 – EAUX DE SURFACE

Les travaux autorisés pourront être soumis à des périodes d'interdiction liées à la reproduction piscicole.

A.2-1 Sont réglementés

- la modification des écoulements naturels, notamment dans le cadre de la modification ou de la restauration du réseau de la voirie et des chemins ;
- tous travaux dans le lit mineur des cours d'eau ;
- tous élargissements du profil en travers des cours d'eau et toute modification de leur profil en long, en dehors des ouvrages de franchissement ;
- la destruction de zones de frayères à chabot, vandoise et truite fario du ruisseau de Guenoville ses affluents et sous-affluents, ainsi que la destruction de zones de frayères à brochet de la rivière Meuse.

A.2-2 Sont à favoriser :

- le découpage parcellaire perpendiculaire à la pente de façon à limiter le ruissellement des eaux vers la vallée ;
- la mise en place de ripisylve le long des ruisseaux de Guenoville, du Butel et des Jonquettes. Cette plantation serait composée d'essences diversifiées ;
- le maintien des haies dans le lit majeur de la rivière Meuse.

A.3 - ZONES HUMIDES

Au vu de leurs nombreuses fonctionnalités, la préservation des zones humides remarquables ou ordinaires est un enjeu majeur du SDAGE Rhin-Meuse. Les atteintes à ces milieux doivent en premier lieu être évitées. Si les impacts ne peuvent être évités, toutes les mesures doivent être prises pour les réduire. Pour les cas où des impacts subsisteraient, toute zone humide détruite devra être compensée par une zone humide ayant les mêmes fonctionnalités.

A.3-1 Sont interdits :

- tous dépôts de matériaux, même temporaires, en zone humide et inondable ;
- la suppression des étangs et mares identifiés comme devant être préservés dans l'étude d'aménagement foncier ;
- les travaux de drainage en zone humide.

A.2-2 Sont réglementés

- les remblaiements de zone humide pour la création de chemins ;
- la suppression de type « boisement » et « arbre isolé », situés en zones humides.

MESURES B -VOLET BIODIVERSITE

Les travaux autorisés pourront être soumis à des périodes d'interdiction liées à la nidification des oiseaux.

B.1-1 Sont interdits :

- l'assèchement des prairies humides ;
- tout défrichement dans les espaces boisés classés ;
- le retournement des prairies dites sensibles au titre de la Politique Agricole Commune ;
- le retournement des prairies permanentes en zones inondables.

B.1-2 Sont réglementés :

- la destruction, l'altération ou la dégradation des espèces animales ou végétales protégées et de leurs habitats. Des dérogations peuvent toutefois être autorisées (art. L. 411-2 4° du code de l'environnement) dans le cas d'un intérêt public majeur et ce, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle. Il appartiendra à la Commission Communale d'Aménagement Foncier de démontrer cet intérêt public majeur sans lequel aucune autorisation ne pourra être délivrée.
- la destruction des arbres (vieux, creux, morts, en têtard...) présentant un intérêt pour la conservation des espèces cavernicoles.

B.1-3 Sont soumises à mesures compensatoires :

Les coupes rases, les destructions de haies, la suppression de plantations d'alignement, ainsi que la suppression d'arbres isolés.

B.1-4 Sont à favoriser :

- le maintien d'une ripisylve diversifiée ;
- les limites séparatives des nouvelles parcelles devront autant que possible s'appuyer sur les éléments linéaires existants du paysage ;
- les boisements non linéaires seront préférentiellement attribués aux propriétaires en place ou à des éleveurs lorsqu'ils sont situés dans des prairies, pour en assurer le maintien ;
- l'orientation des parcelles devra assurer au mieux une transition entre les zones de vergers et d'habitations ;
- les mesures permettant de limiter la dissémination des espèces invasives : mise en place d'une végétation concurrentielle, limitation des transferts de terres, nettoyage pendant les travaux...

MESURES C – VOLET FORESTIER

C.1-1 Sont réglementés :

- les défrichements, les coupes rases, les suppressions de haies. Les travaux autorisés pourront être soumis à des mesures compensatoires.

C.1-2 Est à favoriser :

- la création de haies d'une largeur minimale de 2 à 3 mètres, qui ont un impact positif pour le paysage, la biodiversité et la qualité de l'eau. Les plants doivent être espacés d'environ 1 mètre et l'aménagement doit être multi-strates. Ces haies doivent être constituées d'au minimum 6 essences différentes (espèces locales) et implantées sur une bande herbeuse.

MESURES D -VOLET PAYSAGE

D.1-1 Sont à favoriser :

- le maintien et l'entretien des éléments structurants du paysage.

MESURES F -VOLET ARCHEOLOGIE

F.1-1 Sont réglementés :

- les affouillements susceptibles de porter atteinte aux vestiges archéologiques. Si lors de la réalisation des travaux connexes, des vestiges archéologiques sont mis à jour, ils devront être immédiatement signalés au service régional de l'archéologie. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par des spécialistes.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est transmis au président du Conseil Départemental de la Meuse, au maire de chacune des communes concernées par le projet d'aménagement foncier, à la commission communale d'aménagement foncier.

Le présent arrêté sera affiché pendant quinze jours au moins dans les mairies suivantes : CONSENVOYE, DANNEVOUX, GERCOURT-et-DRILLANCOURT, SEPTSARGES, SIVRY-SUR-MEUSE et VILOSNES-HAURAUMONT.

Il sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de publication au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

Il est possible de saisir le tribunal administratif de Nancy (5, place de la Carrière – Case Officielle n°38 – 54036 NANCY cedex) pour un recours contentieux. Il est également possible de former un recours gracieux auprès de la préfecture de la Meuse. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux auprès du tribunal administratif. Ce recours doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la Préfecture de la Meuse, le directeur départemental des territoires de la Meuse, le président du Conseil Départemental de la Meuse, le président de la commission communale d'aménagement foncier de DANNEVOUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

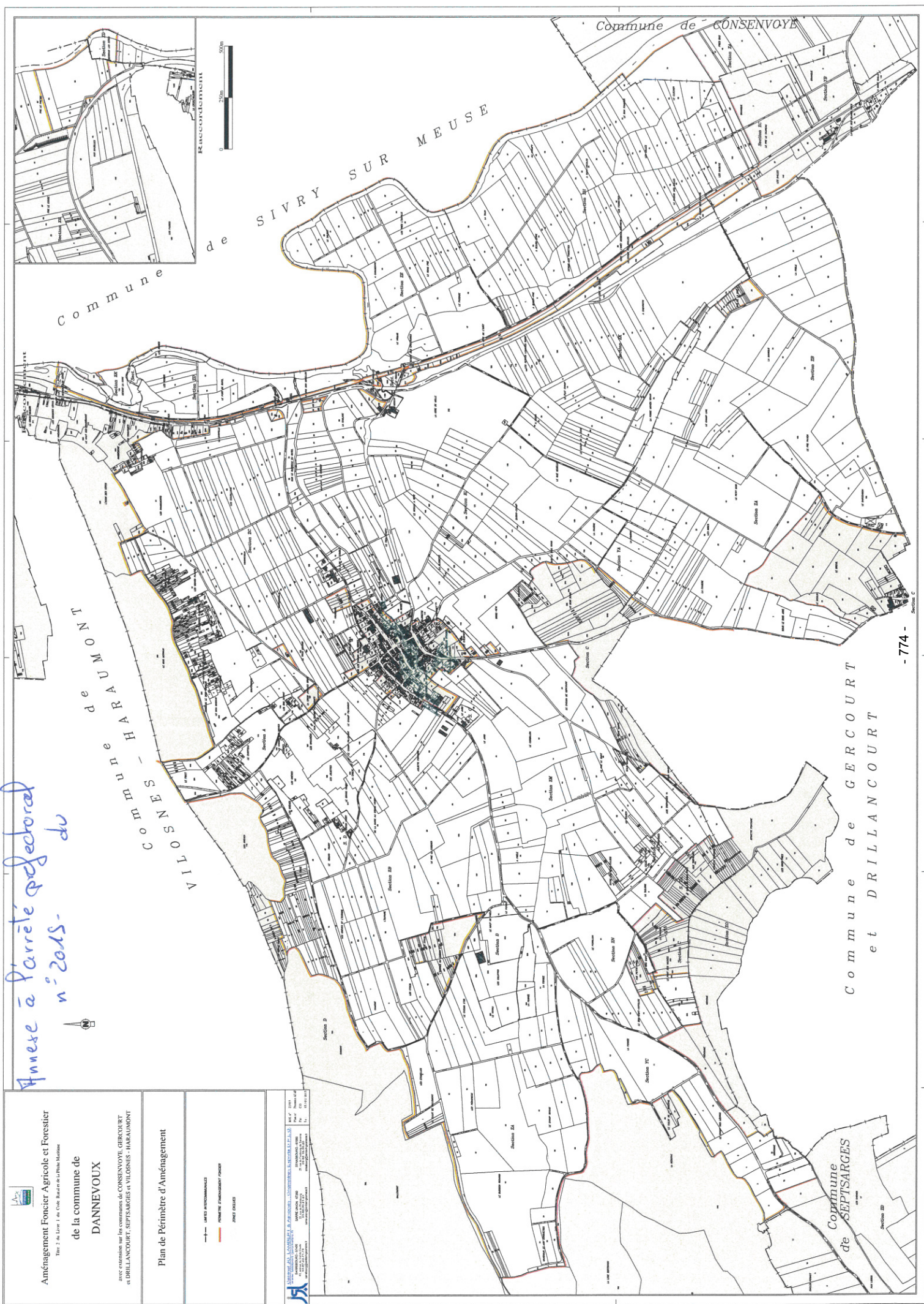
Fait à Bar-le-Duc, le **12 MAI 2015**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Philippe BRUGNOT

Jean-Michel MOUGARD

Annee à l'arrêté préfectoral
n° 2015-
du



Aménagement Foncier Agricole et Forestier
Titre 2 de Livre 1 de Code Rural et de la Pêche Maritime
de la commune de
DANNEVOIX

avec extension sur les communes de CONSENVOYE, GERCOURT
et DRILLANCOURT, SEPTSARGES et VILLOSIS - HARAUMONT

Plan de Périmètre d'Aménagement

— Lignes discontinues : LIGNE D'AMÉNAGEMENT FONCIER
— Lignes continues : LIGNE D'AMÉNAGEMENT FONCIER
— Lignes pointillées : LIGNE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

MAIRIE DE DANNEVOIX
10, rue de la République
54130 DANNEVOIX
Tél : 03 83 81 11 11
Fax : 03 83 81 11 12
www.dannevoix.fr

Commune de
SEPTSARGES

Commune de
GERCOURT
et
DRILLANCOURT

Commune de
CONSENVOYE

de
SIVRY SUR MEUSE

**OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
DE VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY**

La Commission permanente,

- VU** le rapport soumis à son examen relatif à l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY,
- VU** la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 déterminant la délégation d'attributions à la Commission permanente,
- VU** le titre II du livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime relatif à l'aménagement foncier rural,
- VU** le Code de l'environnement,
- VU** la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943, validée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 et modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères,
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands approuvé le 20 novembre 2009,
- VU** l'étude d'aménagement prévue à l'article L. 121-1 du Code rural et de la pêche maritime et réalisée conformément aux dispositions de l'article R. 121-20 dudit Code en ce qui concerne la protection de l'environnement, la mise en valeur des paysages et la maîtrise de l'eau,
- VU** les propositions et avis de la Commission communale d'aménagement foncier de VILLOTTE DEVANT LOUPPY émis dans ses séances des 28 septembre 2011, 16 mai 2013 et 30 septembre 2014,
- VU** l'enquête publique prévue aux articles L. 121-14 et R. 121-21 du Code rural et de la pêche maritime, relative notamment au mode d'aménagement, au périmètre et aux prescriptions environnementales qui s'est tenue du 14 novembre au 16 décembre 2013 ainsi que le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur,
- VU** l'avis de la commune de LISLE-EN-BARROIS rendu le 18 janvier 2014, commune sensible consultée au titre de l'article R.121-21-1 du Code rural et de la pêche maritime,
- VU** l'absence de délibération de la part du Conseil municipal de LAHEYCOURT dans le délai d'un mois à compter de sa saisine, commune sensible consultée au titre de l'article R.121-21-1 du Code rural et de la pêche maritime,
- VU** l'avis des communes de VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY et LOUPPY-LE-CHATEAU rendus respectivement les 20 janvier 2015 et 6 février 2015, communes concernées, consultées au titre de l'article L.121-14 du Code rural et de la pêche maritime,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil général de la Meuse du 5 mars 2015 décidant d'ordonner une opération d'aménagement foncier agricole et forestier sur une partie du territoire de VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY avec extension sur la commune de LOUPPY-LE-CHATEAU,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-4849 du 12 mai 2015 définissant les prescriptions environnementales que devront respecter les Commissions d'aménagement foncier dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du Code de l'environnement,
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 20 mai 2015, fixant à titre conservatoire, la liste des travaux dont la préparation et l'exécution sont interdites ou soumises à autorisation, jusqu'à la clôture de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY,

CONSIDERANT l'intérêt de procéder à une opération d'aménagement foncier agricole et forestier afin d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés agricoles et d'assurer une bonne mise en valeur du territoire au sein du périmètre défini,

Après en avoir délibéré,

Décide:

ARTICLE 1 :

Un aménagement foncier agricole et forestier est ordonné sur une partie du territoire de la commune de VILLOTTE DEVANT LOUPPY avec extension sur la commune de LOUPPY LE CHATEAU.

ARTICLE 2 :

Le périmètre de cet aménagement foncier agricole et forestier est fixé comme suit :

COMMUNE	SECTION	LISTE DES PARCELLES DU PERIMETRE D'AMENAGEMENT FONCIER
VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY	AB	75 à 132, 144 à 162, 164, 182, 183, 185 à 187
	AC	4 à 12, 23 à 66, 68 à 75, 81 à 95, 97, 101 à 135, 137 à 177, 180 à 186, 187p01, 188 à 192
	AD	18, 20 à 22, 25, 26, 68p01, 72p01, 73, 80 à 83, 85, 89 à 99, 105 à 115, 117 à 121, 124p01, 126 à 128, 131 à 135, 136p01, 137, 138p01, 139p01, 140 à 145, 149, 158, 159, 168 à 170, 260, 263 à 270, 281, 282, 296, 309, 342 à 350, 356, 363, 364, 369p01, 375, 385, 402p01, 403p01, 409, 410, 437p01
	AE	75, 76, 78, 81, 82, 88 à 91, 103 à 111, 123, 124, 128 à 131, 155, 170 à 173, 179, 183, 186, 199 à 201, 203, 207 à 210, 214, 220, 223, 224, 227, 228, 230, 237, 239 à 242, 244 à 268, 273, 276, 277, 279, 280, 283 à 285, 288, 290, 291, 293, 294, 295, 298, 299, 302 à 307, 310 à 333, 335, 353 à 359, 367, 369 à 410
	AH	3 à 7, 17, 20 à 25, 27 à 30, 37 à 63, 65 à 69, 71 à 79, 81 à 92, 95, 96, 99, 100
	AI	81, 83, 84, 125, 126, 138, 139, 151
	AK	1 à 38, 40 à 43, 45 à 56, 63 à 69, 73 à 100, 103, 104, 113 à 131, 133 à 183, 186, 189, 190, 192 à 194, 199 à 214, 216 à 236, 238, 239, 245 à 261, 263, 274
	AL	1 à 25, 27 à 67, 84 à 143, 145 à 148, 152, 154
	AM	1, 15 à 37, 40, 41, 45 à 66, 68 à 70, 74 à 78, 80 à 91, 95, 98, 100, 103, 104, 107 à 109, 112, 113, 115, 116, 119 à 121, 123 à 125, 128 à 130, 133 à 141, 143 à 148, 212 à 216, 218, 220, 221, 234, 236, 238
	YC	4 à 16, 46
LOUPPY-LE-CHATEAU	AE	19 à 21, 23, 26, 40 à 42, 45, 50, 51, 54 à 56, 153 à 159
	AH	4, 6 à 9, 20 à 22, 24, 25, 28 à 32, 35, 36, 60, 61, 175, 176, 195 à 197
	AI	1 à 35, 100 à 103, 106, 107, 118, 119, 142, 228 à 230, 273, 274, 282, 285

(p01 : pour partie)

ARTICLE 3 :

La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donnent lieu à l'application des articles 322-1 à 322-4 du Code pénal. Les dommages et intérêts pourront atteindre le montant des dépenses nécessitées par la reconstitution des éléments de signalisation, y compris celles afférentes aux opérations topographiques.

ARTICLE 4 :

En application de l'article L. 121-19 du Code rural et de la pêche maritime et afin de conserver l'état des lieux concernés par l'aménagement foncier, les travaux dont la préparation et l'exécution sont interdites ou soumises à autorisation jusqu'à la clôture de l'opération, sont listés dans l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 20 mai 2015.

Ils sont rappelés ci-dessous :

Travaux interdits : la destruction, notamment le défrichement et la coupe à blanc, des espaces boisés, boisements linéaires, haies, vergers, plantations d'alignement et arbres isolés.

Travaux soumis à autorisation, après avis de la Commission communale d'aménagement foncier :

La préparation et/ou l'exécution des travaux de nature à modifier l'état des lieux et notamment :

- l'abattage de bois de toutes essences, y compris pour la satisfaction des besoins domestiques, dont le diamètre excède 10 cm au niveau du sol,
- la plantation d'arbres et arbustes de toutes essences,
- l'arasement de talus, terrassements,
- la création ou suppression de mares, de fossés d'assainissement ou de chemins,
- le creusement de puits,
- les travaux de drainage,
- l'extraction ou dépôt de terre et de tous matériaux,
- la construction de murs, murets, abris, ponts et bâtiments de toutes sortes,
- l'établissement de clôtures (sauf clôtures électriques).

ARTICLE 5 :

La liste des prescriptions environnementales que les commissions d'aménagement foncier (Commission communale d'aménagement foncier de VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY et Commission départementale d'aménagement foncier) devront prendre en compte, en application de l'article L. 121-14 du Code rural et de la pêche maritime, dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du Code de l'environnement, fixée par le Préfet de la Meuse par arrêté n°2015-4849 du 12 mai 2015 est annexée à la présente délibération. Ils devront en outre être compatibles avec les dispositions du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

ARTICLE 6 :

A compter de la date d'affichage de la présente délibération et jusqu'à la date de la clôture de l'opération, tout projet de mutation de propriété entre vifs doit être sans délai porté à la connaissance de la Commission communale d'aménagement foncier de VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY, en application des dispositions de l'article L.121-20 du Code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 7 :

En application de la décision de la Commission départementale d'aménagement foncier de la Meuse du 27 janvier 2015, prise en application de l'article L. 123-4 du Code rural et de la pêche maritime :

- la tolérance, par nature de culture, entre la valeur en productivité réelle des attributions d'un propriétaire et la valeur en productivité réelle des apports de ce propriétaire est de 20 %,
- la surface en deçà de laquelle les apports d'un propriétaire pourront être compensés par des attributions dans une nature de culture différente est de 80 ares.

ARTICLE 8 :

En application de la décision de la Commission départementale d'aménagement foncier de la Meuse en date du 11 décembre 2012, la surface en dessous de laquelle est possible la procédure de cession des petites parcelles en application de l'article L.121-24 du Code rural et de la pêche maritime est fixée à 1,50 ha.

ARTICLE 9 :

La présente délibération sera affichée pendant quinze jours au moins à la mairie de VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY ainsi qu'en mairies de LOUPPY-LE-CHATEAU, LISLE-EN-BARROIS et LAHEYCOURT. Il sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et à celui de l'Etat

ARTICLE 10 :

La présente délibération peut être déférée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa dernière mesure de publicité devant le Tribunal administratif de Nancy, 5 place de la carrière, CO n° 20038 à NANCY (54036).

ARTICLE 11 :

Le Président du Conseil départemental de la Meuse, le Président de la Commission communale d'aménagement foncier de VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2015 - 4849

**définissant les prescriptions environnementales sur le projet d'aménagement foncier agricole
et forestier de la commune de VILLOTTE DEVANT LOUPPY**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le titre II du Livre I du Code Rural (parties Législative et Réglementaire) ;

VU le code de l'environnement, notamment :

- Livre II - titre I relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 (relatifs aux installations, activités et travaux soumis à autorisation ou déclaration), L. 212-1 à L. 212-3 et L. 212-17 ;
- Livre III relatifs aux espaces naturels et plus particulièrement les articles L. 341-1 et suivants (relatifs aux monuments naturels et sites classés), les articles L. 361-1 et suivants (relatifs à l'accès à la nature) ;
- Livre IV- titre I relatif à la protection de la faune et de la flore, et notamment les articles L. 411-1 et L. 411-2 et les articles L. 414-1 à L. 414-7 ;
- Livre V- titre VI relatif à la prévention des risques naturels, et notamment son article L. 562-1 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 122-1 et suivants (relatifs aux schémas de cohérence territoriale), L. 123-1 et suivants (relatifs aux plans locaux d'urbanisme), L. 130-1 (classement des espaces boisés) et L. 123-1-5 (protection des éléments du paysage présentant un intérêt écologique) ;

VU le code du patrimoine et notamment ses articles L. 510-1 et suivants concernant l'archéologie préventive, L. 531-14 relatifs aux découvertes fortuites, L. 544-3 et L. 544-4 relatifs aux sanctions encourues, L. 621-31 et suivants relatifs aux périmètres de protection des monuments historiques classés ou inscrits et les articles L. 641-1 à L. 642-7 relatifs aux espaces protégés ;

VU le code forestier et en particulier ses articles L. 341-1 et suivants, L. 342-1 relatif aux défrichements soumis ou non à autorisation préalable et L. 214-13 relatif au défrichement et aux forêts relevant du régime forestier ;

VU la loi n°93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages ;

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Lorraine complétant la liste nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2004 portant désignation du site Natura 2000 « Forêts et Etangs d'Argonne » (zone de protection spéciale FR 4112009) ;

VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU l'arrêté du préfet coordonnateur du Bassin Seine Normandie du 13 mars 2015, portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-4027 du 3 décembre 2013 arrêtant l'inventaire relatif aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ;

Considérant l'étude d'aménagement prévue à l'article L. 121-1 du code rural et réalisée conformément aux dispositions de l'article R. 121-20 du code rural, en ce qui concerne les recommandations pour la détermination et la conduite des opérations quant à la prévention des risques naturels relatifs notamment à l'érosion des sols, quant à l'équilibre de la gestion des eaux, à la préservation des espaces naturels remarquables ou sensibles, des paysages et des habitats des espèces protégées ainsi qu'à la protection du patrimoine rural ;

Considérant les propositions de prescriptions émises, en application de l'article L. 121-14 1 et l'art. R. 121-20-1 du code rural, par la commission communale d'aménagement foncier de la commune de VILLOTTE DEVANT LOUPPY dans ses séances des 16 mai 2013 et 30 septembre 2014 ;

Considérant les avis sollicités auprès des conseils municipaux des communes concernées par l'aménagement foncier et potentiellement impactées par les travaux futurs, à savoir : VILLOTTE DEVANT LOUPPY, LOUPPY LE CHATEAU et LISLES EN BARROIS ;

Considérant le périmètre de l'opération d'aménagement foncier adopté au vu des résultats de l'enquête publique par la commission communale d'aménagement foncier du 30 septembre 2014 ;

Considérant les enjeux environnementaux présents sur ce périmètre, qu'il convient de préserver en fixant des prescriptions applicables au plan parcellaire et aux travaux connexes ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Périmètre d'application des prescriptions

Les prescriptions ci-dessous s'appliquent au territoire inclus dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier de VILLOTTE DEVANT LOUPPY (avec extension sur la commune de LOUPPY LE CHATEAU). Ce périmètre est cartographié dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 - Prescriptions

Les prescriptions environnementales, que la commission communale d'aménagement foncier devra respecter en application de l'article R. 121-22 du code rural, sont fixées comme suit :

MESURES - A. VOLET EAU

A.1 – EAUX DE SURFACE

Les travaux autorisés pourront être soumis à des périodes d'interdiction liées à la reproduction piscicole.

A.1-1 Sont réglementés

- la modification des écoulements naturels, notamment dans le cadre de la modification ou de la restauration du réseau de la voirie et des chemins ;
- tous travaux dans le lit mineur des cours d'eau ;
- tous élargissements du profil en travers des cours d'eau et toute modification de leur profil en long, en dehors des ouvrages de franchissement ;
- la destruction de zones de frayères du cours d'eau La Chée et de ses affluents et sous-affluents.

A.1-2 Sont à favoriser :

- le découpage parcellaire perpendiculaire à la pente de façon à limiter le ruissellement des eaux vers la vallée ;
- le maintien et la mise en place de ripisylve le long de La Chée et de ses affluents ;
- l'aménagement d'abreuvoirs et façon à éviter le piétinement du bétail ;

A.2 - ZONES HUMIDES

Au vu de leurs nombreuses fonctionnalités, la préservation des zones humides remarquables ou ordinaires est un enjeu majeur, du SDAGE Seine-Normandie. Les atteintes à ces milieux doivent en premier lieu être évitées. Si les impacts ne peuvent être évités, toutes les mesures doivent être prises pour les réduire. Pour les cas où des impacts subsisteraient, toute zone humide détruite devra être compensée par une zone humide ayant les mêmes fonctionnalités.

A.2-1 Sont interdits :

- tous dépôts de matériaux, même temporaires, en zone humide et inondable ;
- la suppression des étangs et mares ;
- les travaux de drainage en zone humide.

A.2-3 Sont réglementés

- les remblaiements de zone humide pour la création de chemins ;
- la suppression de type « boisement » et « arbre isolé », situés en zones humides.

MESURES B -VOLET BIODIVERSITE

Les travaux autorisés pourront être soumis à des périodes d'interdiction liées à la nidification des oiseaux.

B.1-1 Sont interdits :

- l'assèchement des prairies humides ;
- tout défrichement dans les espaces boisés classés ;
- le retournement des prairies dites sensibles au titre de la Politique Agricole Commune ;
- le retournement des prairies permanentes en zones inondables.

B.1-2 Sont réglementés :

- la destruction, l'altération ou la dégradation des espèces animales ou végétales protégées et de leurs habitats. Des dérogations peuvent toutefois être autorisées (art. L. 411-2 4° du code de l'environnement) dans le cas d'un intérêt public majeur et ce, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle. Il appartiendra à la Commission Communale d'Aménagement Foncier de démontrer cet intérêt public majeur sans lequel aucune autorisation ne pourra être délivrée.
- la destruction des arbres (vieux, creux, morts, en têtard...) présentant un intérêt pour la conservation des espèces cavernicoles.

B.1-3 Sont soumises à mesures compensatoires :

Les coupes rases, les destructions de haies, la suppression de plantations d'alignement, ainsi que la suppression d'arbres isolés.

B.1-4 Sont à favoriser :

- le maintien d'une ripisylve diversifiée ;
- le maintien des haies ;
- les limites séparatives des nouvelles parcelles devront autant que possible s'appuyer sur les éléments linéaires existants du paysage ;
- les boisements non linéaires seront préférentiellement attribués aux propriétaires en place ou à des éleveurs lorsqu'ils sont situés dans des prairies, pour en assurer le maintien ;
- l'orientation des parcelles devra assurer au mieux une transition entre les zones de vergers et d'habitations ;
- les mesures permettant de limiter la dissémination des espèces invasives : mise en place d'une végétation concurrentielle, limitation des transferts de terres, nettoyage pendant les travaux...

MESURES C – VOLET FORESTIER

C.1-1 Sont réglementés :

- les défrichements, les coupes rases, les suppressions de haies. Les travaux autorisés pourront être soumis à des mesures compensatoires.

C.1-2 Est à favoriser :

- la création de haies d'une largeur minimale de 2 à 3 mètres, qui ont un impact positif pour le paysage, la biodiversité et la qualité de l'eau. Les plants doivent être espacés d'environ 1 mètre et l'aménagement doit être multi-strates. Ces haies doivent être constituées d'au minimum 6 essences différentes (espèces locales) et implantées sur une bande herbeuse.

MESURES D -VOLET PAYSAGE

D.1-1 Sont à favoriser :

- le maintien et l'entretien des éléments structurants du paysage.

MESURES E -VOLET ARCHEOLOGIE

E.1-1 Sont réglementés :

- les affouillements susceptibles de porter atteinte aux vestiges archéologiques. Si lors de la réalisation des travaux connexes, des vestiges archéologiques sont mis à jour, ils devront être immédiatement signalés au service régional de l'archéologie. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par des spécialistes.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est transmis au président du Conseil Départemental de la Meuse, au maire de chacune des communes concernées par le projet d'aménagement foncier, à la commission communale d'aménagement foncier.

Le présent arrêté sera affiché pendant quinze jours au moins dans les mairies suivantes : VILLOTTE DEVANT LOUPPY, LOUPPY LE CHATEAU et LISLES EN BARROIS.

Il sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

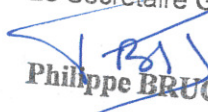
La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de publication au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

Il est possible de saisir le tribunal administratif de Nancy (5, place de la Carrière – Case Officielle n°38 – 54036 NANCY cedex) pour un recours contentieux. Il est également possible de former un recours gracieux auprès de la préfecture de la Meuse. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux auprès du tribunal administratif. Ce recours doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la Préfecture de la Meuse, le directeur départemental des territoires de la Meuse, le président du Conseil Départemental de la Meuse, le président de la commission communale d'aménagement foncier de VILLOTTE DEVANT LOUPPY sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

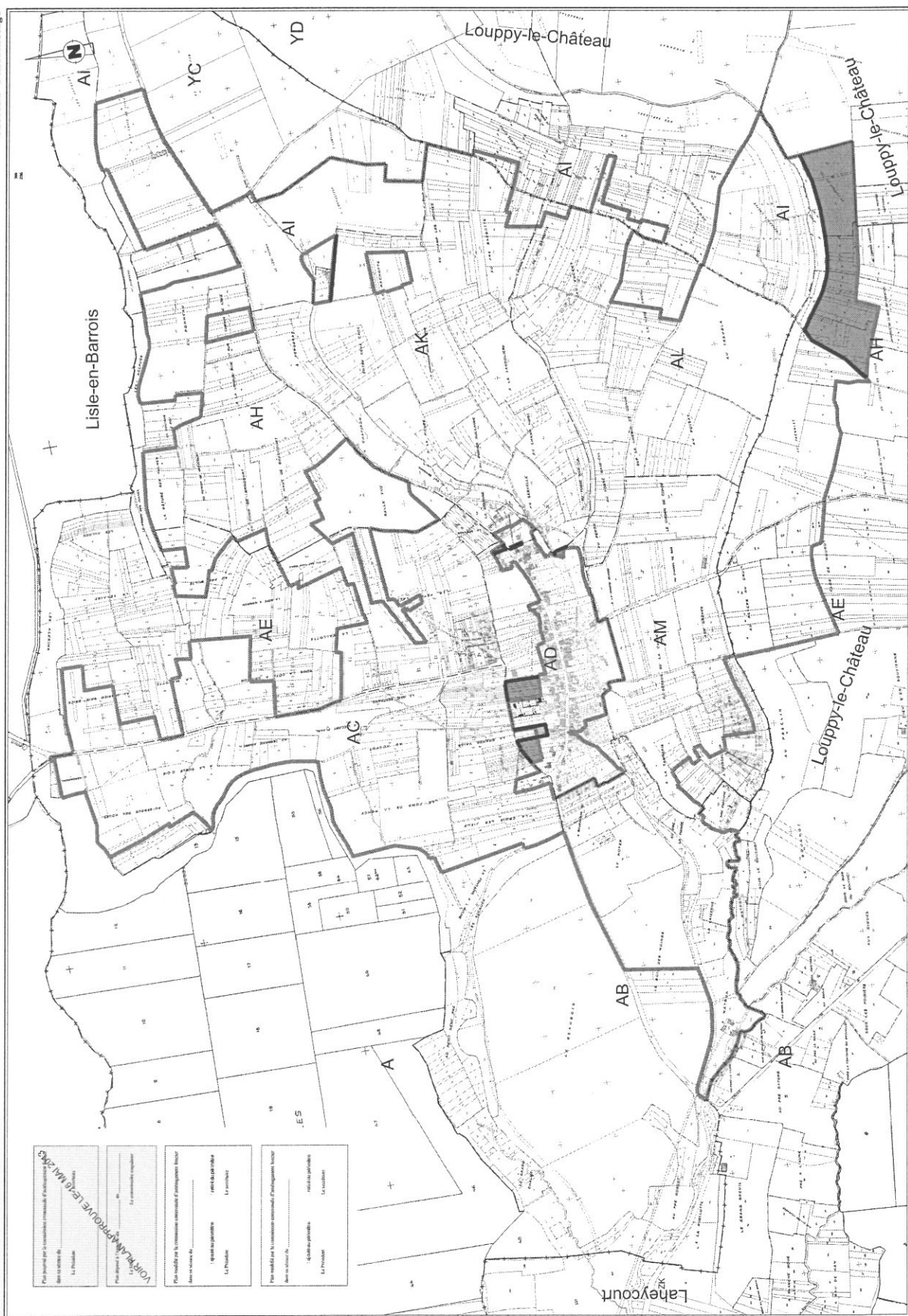
Fait à Bar-le-Duc, le **12 MAI 2015**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Philippe BRUGNOT
Jean-Michel MOUGARD

Annexe à l'arrêté préfectoral
n° 2015- du

VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY (Meuse)

Tableau d'Assemblage



<p>Plan soumis par le commissaire central et l'architecte</p> <p>Dans sa notice de</p> <p>La Préfecture</p>	<p>Plan soumis par le commissaire central et l'architecte</p> <p>Dans sa notice de</p> <p>La Préfecture</p>	<p>Plan soumis par le commissaire central et l'architecte</p> <p>Dans sa notice de</p> <p>La Préfecture</p>	<p>Plan soumis par le commissaire central et l'architecte</p> <p>Dans sa notice de</p> <p>La Préfecture</p>
---	---	---	---

Périmètre d'aménagement foncier
 modification périmètre suite CCAF du 30/09/2014
 Exclusion suite CCAF du 30/09/2014
 Inclusion suite CCAF du 30/09/2014

Echelle 1/5000

Plan établi en 2013
 par Francis GAUCHETTE
 géomètre-expert agréé

**OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
DE MENAUCOURT**

La Commission permanente,

- VU** le rapport soumis à son examen relatif à l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de MENAUCOURT,
- VU** la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 déterminant la délégation d'attributions à la Commission permanente,
- VU** le titre II du livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime relatif à l'aménagement foncier rural,
- VU** le Code de l'environnement,
- VU** la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943, validée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 et modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères,
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands approuvé le 20 novembre 2009,
- VU** l'étude d'aménagement prévue à l'article L. 121-1 du Code rural et de la pêche maritime et réalisée conformément aux dispositions de l'article R. 121-20 dudit Code en ce qui concerne la protection de l'environnement, la mise en valeur des paysages et la maîtrise de l'eau,
- VU** les propositions et avis de la Commission communale d'aménagement foncier de MENAUCOURT émis dans ses séances des 27 août 2010, 6 octobre 2010, 9 décembre 2013 et 1^{er} décembre 2014,
- VU** l'enquête publique prévue aux articles L. 121-14 et R. 121-21 du Code rural et de la pêche maritime, relative notamment au mode d'aménagement, au périmètre et aux prescriptions environnementales qui s'est tenue du 13 mai au 17 juin 2014 ainsi que le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur,
- VU** l'avis de la commune de LIGNY EN BARROIS rendu le 14 octobre 2014, commune sensible consultée au titre de l'article R.121-21-1 du Code rural et de la pêche maritime,
- VU** l'avis de la personne publique gestionnaire du domaine public fluvial rendu le 26 janvier 2015, saisie conformément à l'article R. 121-21-1 du Code rural et de la pêche maritime,
- VU** l'avis des communes de MENAUCOURT, CHANTERAINE, LONGEAUX, GIVRAUVAL et NAIX-AUX-FORGES rendus respectivement les 19 janvier 2015, 12 janvier 2015, 17 janvier 2015, 23 février 2015 et 23 janvier 2015, communes concernées, consultées au titre de l'article L.121-14 du Code rural et de la pêche maritime,
- VU** la délibération de la commune de NAIX-AUX-FORGES du 23 janvier 2015 acceptant l'extension du périmètre proposé par la commission de MENAUCOURT sur plus de 5% de son territoire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil général de la Meuse du 5 mars 2015 décidant d'ordonner une opération d'Aménagement foncier agricole et forestier avec inclusion d'une zone forestière en application des dispositions de l'article L. 123-23 du Code rural et de la pêche maritime sur une partie du territoire de MENAUCOURT avec extension sur les communes de CHANTERAINE, LONGEAUX, GIVRAUVAL et NAIX-AUX-FORGES,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-4847 du 12 mai 2015 définissant les prescriptions environnementales que devront respecter les Commissions d'aménagement foncier dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du Code de l'environnement,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 20 mai 2015, fixant à titre conservatoire, la liste des travaux dont la préparation et l'exécution sont interdites ou soumises à autorisation, jusqu'à la clôture de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de MENAUCOURT,

CONSIDERANT l'intérêt de procéder à une opération d'aménagement foncier agricole et forestier afin d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés agricoles et d'assurer une bonne mise en valeur du territoire au sein du périmètre défini

Après en avoir délibéré,

Décide:

ARTICLE 1 :

Un aménagement foncier agricole et forestier avec inclusion d'une zone forestière en application des dispositions de l'article L. 123-23 du Code rural et de la pêche maritime est ordonné sur une partie du territoire de la commune de MENAUCOURT avec extension sur les communes de CHANTERAINNE, LONGEAUX, GIVRAUVAL et NAIX-AUX-FORGES.

ARTICLE 2 :

Le périmètre de cet aménagement foncier agricole et forestier est fixé comme suit :

COMMUNES	SECTIONS	LISTE DES PARCELLES DU PERIMETRE D'AMENAGEMENT FONCIER
MENAUCOURT	Section A	56 à 73, 97 à 112, 114 à 123, 126p01, 170, 176, 177, 181, 182, 186, 187, 191p01, 192 à 194, 197, 202 à 207, 208p01, 209p01, 210p01, 211p01, 212 à 217, 218p01, 219p01, 220 à 260, 261p01, 262p01, 263p01, 264p01, 265p01, 266, 267p01, 268p01, 269p01, 270p01, 271 à 273, 274p01, 275p01, 276, 277, 278p01, 279p01, 280p01, 281 à 285, 286p01, 287 à 293, 296 à 299, 300p01, 300p02, 301, 302, 304p01, 306, 308p01, 356 à 393, 394p01, 398, 401, 411, 424, 457, 478 à 503, 543 à 558, 567 à 612, 623 à 768, 775 à 807, 843, 848 à 866, 868 à 906, 927, 928, 930 à 937, 961, 963, 966p01, 967p01, 968p01, 969p01, 970p01, 971, 975, 976, 977p01, 979p01, 980, 981, 982p01, 983p01, 987p01, 988p01, 989p01, 990, 991, 992p01, 993p01, 994p01, 995, 996, 997p01, 998p01, 999p01, 1003 à 1008, 1014 à 1023, 1026 à 1029, 1032 à 1036, 1039 à 1041, 1048 à 1089, 1090p01, 1091, 1092p01, 1093p01, 1094 à 1096, 1097p01, 1098p01, 1100, 1101p01, 1102p01, 1103p01, 1105 à 1108, 1110 à 1262, 1317, 1318, 1326, 1327, 1330 à 1379, 1381 à 1409, 1412 à 1431, 1433 à 1529, 1531 à 1542, 1544 à 1557, 1559 à 1569, 1571 à 1648, 1656, 1658 à 1686, 1688 à 1697, 1699 à 1731, 1734, 1750 à 1754, 1766, 1773 à 1782,

MENAUCOURT (suite)	Section A (suite)	1851 à 1853, 1860, 1864 à 1870, 1872 à 1927, 1929 à 1994, 1996 à 1998, 2008 à 2051, 2093 à 2105, 2107, 2109 à 2129, 2131 à 2146, 2148 à 2214, 2217, 2218, 2220 à 2222, 2224, 2225, 2228 à 2241, 2244, 2246, 2247, 2250, 2275 à 2280, 2318, 2329, 2331 à 2333, 2337 à 2349
	Section B	1 à 26, 91 à 98, 113 à 157, 198 à 202, 218, 240 à 292, 300, 308 à 310, 316, 324, 329 à 343, 361 à 372, 377, 474 à 586, 600, 603, 604, 606 à 610, 627, 637, 641 à 704, 706 à 709, 712, 771p01, 772p01, 776, 777, 778p01, 805 à 808, 813, 814, 846, 849p01, 850, 851, 856 à 872, 944, 945, 957 à 968, 970 à 982, 985 à 1013, 1026 à 1065, 1073, 1112 à 1115, 1127 à 1137, 1138p01, 1153, 1157 à 1160, 1220, 1221, 1230 à 1256, 1258 à 1305, 1320 à 1352, 1384 à 1408, 1461, 1468, 1469, 1479 à 1502, 1504 à 1510, 1512 à 1525, 1527 à 1688, 1690 à 1757, 1759, 1760, 1762 à 1785, 1787 à 1789, 1792, 1793, 1799 à 1812, 1814 à 1818, 1820 à 1847, 1849 à 1900, 1902 à 1931, 1934 à 1944, 1946 à 1964, 1966 à 1974, 1976, 1980 à 1984, 1987, 1989 à 1991, 1993 à 2002, 2004, 2008 à 2011, 2014, 2015, 2017 à 2022, 2027, 2028, 2033, 2034, 2041, 2043, 2045, 2047 à 2054, 2056 à 2060
	Section C	1, 2, 6 à 25, 34 à 42, 44 à 156, 160, 161, 163 à 165, 168, 170 à 172, 174, 176 à 192, 194, 196, 197, 199 à 217, 235 à 302, 305 à 312, 314 à 326, 328 à 332, 336 à 347, 349 à 352, 354 à 357, 360 à 406, 575 à 577, 580 à 590, 592, 594 à 604, 606 à 635, 642 à 646, 649 à 651, 653 à 748, 849, 964 à 1016, 1083 à 1133, 1135 à 1144, 1151, 1152, 1155, 1158 à 1161, 1170, 1183, 1184, 1186, 1188 à 1425, 1428, 1431 à 1480, 1483 à 1558, 1563, 1569, 1571 à 1593, 1632 à 1642, 1644, 1645, 1731, 1733 à 1737, 1742 à 1745, 1751, 1753 à 1755, 1758 à 1761, 1763, 1764, 1766, 1769, 1771, 1776, 1784, 1785, 1790 à 1793, 1803, 1806, 1807, 1812, 1813, 1815, 1816, 1818, 1819, 1831 à 1834, 1837, 1838, 1841, 1941, 1942, 1947 à 1950, 1990, 2009 à 2018, 2025, 2027, 2029 à 2031, 2033, 2053, 2055, 2057, 2059, 2061, 2063, 2065, 2067, 2069, 2078 à 2081, 2133 à 2136
	Section YA	1 à 8, 12, 13
	Section YB	3
	Section YD	1 à 11, 15 à 21, 27
	CHANTERAINE	Section B
Section C		1 à 5, 11, 12, 15, 16, 19 à 29, 33 à 36, 40 à 43, 45 à 48, 200 à 205, 346 à 348, 367 à 392, 498, 499, 528, 536 à 540, 545, 546, 548 à 550, 552 à 554, 556, 557
Section AB		12 à 38, 92, 96 à 103, 109 à 116, 120 à 149, 154 à 163, 222, 223
Section YA		11 à 14
Section ZE		39, 40
Section ZH		46 à 77
CHANTERAINE préfixe n°112 (territoire de CHENEVIÈRES)	Section A	511, 512, 514
GIVRAUVAL	Section YB	1
NAIX AUX FORGES	Section A	943, 944, 1278, 1283 à 1309, 1310p01, 1311 à 1470, 1473p01, 1474, 1476 à 1478, 1481 à 1486, 1489, 1490, 1496, 1497, 1501 à 1503, 1526, 1566 à 1656, 1661 à 1710, 1712, 1713p01, 1713p02, 1714 à 1745, 1747 à 1756, 1772 à 1809, 1811 à 1857, 2229 à 2260, 2265 à 2267, 2274, 2278, 2279, 2282, 2283, 2295, 2303, 2365, 2366
LONGEAUX	Section ZE	1 à 3, 11 à 20

(P01 : pour partie)

ARTICLE 3 :

La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donnent lieu à l'application des articles 322-1 à 322-4 du Code pénal. Les dommages et intérêts pourront atteindre le montant des dépenses nécessitées par la reconstitution des éléments de signalisation, y compris celles afférentes aux opérations topographiques.

ARTICLE 4 :

En application de l'article L. 121-19 du Code rural et de la pêche maritime et afin de conserver l'état des lieux concernés par l'aménagement foncier, les travaux dont la préparation et l'exécution sont interdites ou soumises à autorisation jusqu'à la clôture de l'opération, sont listés dans l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 20 mai 2015.

Ils sont rappelés ci-dessous :

Travaux interdits : la destruction, notamment le défrichement et la coupe à blanc, des espaces boisés, boisements linéaires, haies, vergers, plantations d'alignement et arbres isolés.

Travaux soumis à autorisation, après avis de la Commission communale d'aménagement foncier :
La préparation et/ou l'exécution des travaux de nature à modifier l'état des lieux et notamment :

- l'abattage de bois de toutes essences, y compris pour la satisfaction des besoins domestiques, dont le diamètre excède 10 cm au niveau du sol,
- la plantation d'arbres et arbustes de toutes essences,
- l'arasement de talus, terrassements,
- la création ou suppression de mares, de fossés d'assainissement ou de chemins,
- le creusement de puits,
- les travaux de drainage,
- l'extraction ou dépôt de terre et de tous matériaux,
- la construction de murs, murets, abris, ponts et bâtiments de toutes sortes,
- l'établissement de clôtures (sauf clôtures électriques).

ARTICLE 5 :

La liste des prescriptions environnementales que les commissions d'aménagement foncier (Commission communale d'aménagement foncier de MENAUCOURT et Commission départementale d'aménagement foncier) devront prendre en compte, en application de l'article L. 121-14 du Code rural et de la pêche maritime, dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du Code de l'environnement, fixée par le Préfet de la Meuse par arrêté n°2015-4847 du 12 mai 2015 est annexée à la présente délibération. Ils devront en outre être compatibles avec les dispositions du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

ARTICLE 6 :

A compter de la date d'affichage de la présente délibération et jusqu'à la date de la clôture de l'opération, tout projet de mutation de propriété entre vifs doit être sans délai porté à la connaissance de la Commission communale d'aménagement foncier de MENAUCOURT, en application des dispositions de l'article L.121-20 du Code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 7 :

En application de la décision de la Commission départementale d'aménagement foncier de la Meuse du 27 janvier 2015, prise en application de l'article L. 123-4 du Code rural et de la pêche maritime :

- la tolérance, par nature de culture, entre la valeur en productivité réelle des attributions d'un propriétaire et la valeur en productivité réelle des apports de ce propriétaire est de 20 %,
- la surface en deçà de laquelle les apports d'un propriétaire pourront être compensés par des attributions dans une nature de culture différente est de 80 ares.

ARTICLE 8 :

En application de la décision de la Commission départementale d'aménagement foncier de la Meuse en date du 11 décembre 2012, la surface en dessous de laquelle est possible la procédure de cession des petites parcelles en application de l'article L.121-24 du Code rural et de la pêche maritime est fixée à 1,50 ha.

ARTICLE 9 :

La présente délibération sera affichée pendant quinze jours au moins à la mairie de MENAUCOURT ainsi qu'en mairies de CHANTERAINE, LONGEAUX, GIVRAUVAL, NAIX AUX FORGES et LIGNY EN BARROIS. Il sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et à celui de l'Etat

ARTICLE 10 :

La présente délibération peut être déférée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa dernière mesure de publicité devant le Tribunal administratif de Nancy, 5 place de la carrière, CO n° 20038 à NANCY (54036).

ARTICLE 11 :

Le Président du Conseil Départemental de la Meuse, le Président de la Commission communale d'aménagement foncier de MENAUCOURT et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2015 - 4847

définissant les prescriptions environnementales sur le projet d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de MENAUCOURT

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le titre II du Livre I du Code Rural (parties Législative et Réglementaire) ;

VU le code de l'environnement, notamment :

- Livre II - titre I relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 (relatifs aux installations, activités et travaux soumis à autorisation ou déclaration), L. 212-1 à L. 212-3 et L. 212-17 ;
- Livre III relatifs aux espaces naturels et plus particulièrement les articles L. 341-1 et suivants (relatifs aux monuments naturels et sites classés), les articles L. 361-1 et suivants (relatifs à l'accès à la nature) ;
- Livre IV- titre I relatif à la protection de la faune et de la flore, et notamment les articles L. 411-1 et L. 411-2 et les articles L. 414-1 à L. 414-7 ;
- Livre V- titre VI relatif à la prévention des risques naturels, et notamment son article L. 562-1 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 122-1 et suivants (relatifs aux schémas de cohérence territoriale), L. 123-1 et suivants (relatifs aux plans locaux d'urbanisme), L. 130-1 (classement des espaces boisés) et L. 123-1-5 (protection des éléments du paysage présentant un intérêt écologique) ;

VU le code du patrimoine et notamment ses articles L. 510-1 et suivants concernant l'archéologie préventive, L. 531-14 relatifs aux découvertes fortuites, L. 544-3 et L. 544-4 relatifs aux sanctions encourues, L. 621-31 et suivants relatifs aux périmètres de protection des monuments historiques classés ou inscrits et les articles L. 641-1 à L. 642-7 relatifs aux espaces protégés ;

VU le code forestier et en particulier ses articles L. 341-1 et suivants, L. 342-1 relatif aux défrichements soumis ou non à autorisation préalable et L. 214-13 relatif au défrichement et aux forêts relevant du régime forestier ;

VU la loi n°93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages ;

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Lorraine complétant la liste nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU l'arrêté du préfet coordonnateur du Bassin Seine Normandie, du 13 mars 2015, portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1982 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation et de la protection des eaux captées des trois captages du SIVOM du Centre Ornain ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-4027 du 3 décembre 2013 arrêtant l'inventaire relatif aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ;

Considérant l'étude d'aménagement prévue à l'article L. 121-1 du code rural et réalisée conformément aux dispositions de l'article R. 121-20 du code rural, en ce qui concerne les recommandations pour la détermination et la conduite des opérations quant à la prévention des risques naturels relatifs notamment à l'érosion des sols, quant à l'équilibre de la gestion des eaux, à la préservation des espaces naturels remarquables ou sensibles, des paysages et des habitats des espèces protégées ainsi qu'à la protection du patrimoine rural ;

Considérant les propositions de prescriptions émises, en application de l'article L. 121-14 1 et l'art. R. 121-20-1 du code rural, par la commission communale d'aménagement foncier de la commune de MENAUCOURT dans la séance du 9 décembre 2013 ;

Considérant les avis sollicités auprès des conseils municipaux des communes concernées par l'aménagement foncier et potentiellement impactées par les travaux futurs, à savoir : LONGEAUX, GIVRAUVAL, NAIX-AUX-FORGES, CHANTERAINES et MENAUCOURT .

Considérant le périmètre de l'opération d'aménagement foncier adopté au vu des résultats de l'enquête publique par la commission communale d'aménagement foncier du 01 décembre 2014 ;

Considérant les enjeux environnementaux présents sur ce périmètre, qu'il convient de préserver en fixant des prescriptions applicables au plan parcellaire et aux travaux connexes ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Périmètre d'application des prescriptions.

Les prescriptions ci-dessous s'appliquent au territoire inclus dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier proposé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de MENAUCOURT, concernant les communes de LONGEAUX, GIVRAUVAL, NAIX-AUX-FORGES, CHANTERAINES et MENAUCOURT. Ce périmètre est cartographié dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 - Prescriptions

Les prescriptions environnementales, que la commission communale d'aménagement foncier devra respecter en application de l'article R. 121-22 du code rural, sont fixées comme suit :

MESURES - A. VOLET EAU

A.1 – EAUX SOUTERRAINES

Le projet d'aménagement foncier de MENAUCOURT est concerné par la présence des périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné du puits communal alimentant en eau potable le SIVOM du Centre Ornain.

A.1-1 Sont à favoriser :

- le maintien ou le retour en prairie des terrains situés dans les périmètres de protection rapproché et éloigné.

A.2 – EAUX DE SURFACE

Les travaux autorisés pourront être soumis à des périodes d'interdiction liées à la reproduction piscicole.

A.2-1 Sont réglementés :

- la modification des écoulements naturels, notamment dans le cadre de la modification ou de la restauration du réseau de la voirie et des chemins ;
- tous travaux dans le lit mineur des cours d'eau ;
- tout élargissement du profil en travers des cours d'eau et toute modification de leur profil en long, en dehors des ouvrages de franchissement ;
- la destruction de zones de frayères à lamproie de planer, chabot et truite fario du ruisseau de Menaucourt ses affluents et sous-affluents et de la rivière Ornain.

A.2-2 Sont à favoriser :

- le découpage parcellaire perpendiculaire à la pente de façon à limiter le ruissellement des eaux vers la vallée ;
- la mise en place de ripisylve le long du ruisseau de Saint-Pierre sur un linéaire d'environ 300 mètres au niveau de sa partie médiane. Cette plantation pourra être composée d'essences diversifiées.

A.3 - ZONES HUMIDES

Au vu de leurs nombreuses fonctionnalités, la préservation des zones humides remarquables ou ordinaires est un enjeu majeur du SDAGE Seine-Normandie. Les atteintes à ces milieux doivent en premier lieu être évitées. Si les impacts ne peuvent être évités, toutes les mesures doivent être prises pour les réduire. Pour les cas où des impacts subsisteraient, toute zone humide détruite devra être compensée par une zone humide ayant les mêmes fonctionnalités.

A.3-1 Sont interdits :

- tout dépôt de matériaux, même temporaires, en zone humide et inondable ;
- la suppression des étangs et mares identifiés comme devant être préservés dans l'étude d'aménagement foncier ;
- les travaux de drainage en zone humide.

A.2-2 Sont réglementés :

- les remblaiements de zone humide pour la création de chemins ;
- les coupes des boisements et des arbres isolés, mentionnés dans l'étude de zones humides, se situant, dans ou à proximité immédiates de zones humides, de cours d'eau et sur les points hauts du territoire.

MESURES B -VOLET BIODIVERSITE

Les travaux autorisés pourront être soumis à des périodes d'interdiction liées à la nidification des oiseaux.

B.1-1 Sont interdits :

- l'assèchement des prairies humides ;
- tout défrichement dans les espaces boisés classés.

B.1-2 Sont réglementés :

- la destruction, l'altération ou la dégradation des espèces animales ou végétales protégées et de leurs habitats. Des dérogations peuvent toutefois être autorisées (art. L. 411-2 4° du code de l'environnement) dans le cas d'un intérêt public majeur et ce, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle. Il appartiendra à la Commission Communale d'Aménagement Foncier de démontrer cet intérêt public majeur sans lequel aucune autorisation ne pourra être délivrée ;
- la destruction des arbres (vieux, creux, morts, en têtard...) présentant un intérêt pour la conservation des espèces cavernicoles.

B.1-3 Sont soumises à mesures compensatoires :

Les coupes rases, les destructions de haies, la suppression de plantations d'alignement, ainsi que la suppression d'arbres isolés.

B.1-4 Sont à favoriser :

- le maintien d'une ripisylve diversifiée ;
- les limites séparatives des nouvelles parcelles devront autant que possible s'appuyer sur les éléments linéaires existants du paysage ;
- les boisements non linéaires seront préférentiellement attribués aux propriétaires en place ou à des éleveurs lorsqu'ils sont situés dans des prairies, pour en assurer le maintien ;
- l'orientation des parcelles devra assurer au mieux une transition entre les zones de vergers et d'habitations ;
- les mesures permettant de limiter la dissémination des espèces invasives : mise en place d'une végétation concurrentielle, limitation des transferts de terres, nettoyage pendant les travaux... ;
- l'attribution à une collectivité ou la réattribution à leurs anciens propriétaires des vergers actuels.

MESURES C – VOLET FORESTIER

C.1-1 Sont réglementés :

- les défrichements, les coupes rases, les suppressions de haies. Les travaux autorisés pourront être soumis à des mesures compensatoires.

C.1-2 Est à favoriser :

- la création de haies d'une largeur minimale de 2 à 3 mètres, qui ont un impact positif pour le paysage, la biodiversité et la qualité de l'eau. Les plants doivent être espacés d'environ 1 mètre et l'aménagement doit être multi-strates. Ces haies doivent être constituées d'au minimum 6 essences différentes (espèces locales) et implantées sur une bande herbeuse.

MESURES D -VOLET PAYSAGE

D.1-1 Sont à favoriser :

- le maintien et l'entretien des éléments structurants du paysage.

MESURES F -VOLET ARCHEOLOGIE

F.1-1 Sont réglementés :

- les affouillements susceptibles de porter atteinte aux vestiges archéologiques. Si lors de la réalisation des travaux connexes, des vestiges archéologiques sont mis à jour, ils devront être immédiatement signalés au service régional de l'archéologie. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par des spécialistes.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est transmis au président du Conseil Départemental de la Meuse, au maire de chacune des communes concernées par le projet d'aménagement foncier, à la commission communale d'aménagement foncier.

Le présent arrêté sera affiché pendant quinze jours au moins dans les mairies suivantes : LONGEAUX – GIVRAUVAL – NAIX AUX FORGES – CHANTERAINES et MENAUCOURT.

Il sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :


La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de publication au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

Il est possible de saisir le tribunal administratif de Nancy (5, place de la Carrière – Case Officielle n°38 – 54036 NANCY cedex) pour un recours contentieux. Il est également possible de former un recours gracieux auprès de la préfecture de la Meuse. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux auprès du tribunal administratif. Ce recours doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la Préfecture de la Meuse, le directeur départemental des territoires de la Meuse, le président du Conseil Départemental de la Meuse, le président de la commission communale d'aménagement foncier de MENAUCOURT sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

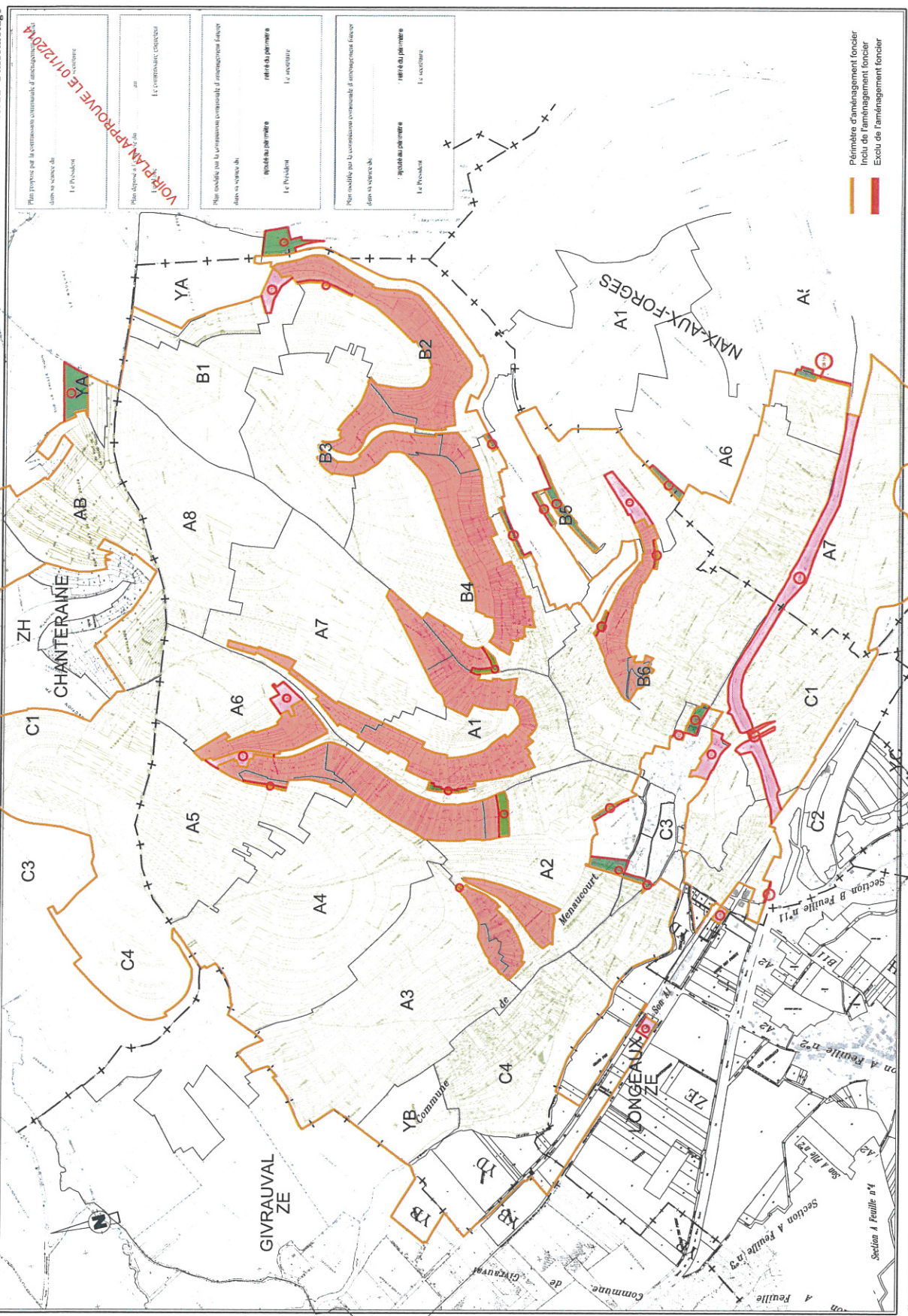
Fait à Bar-le-Duc, le **12 MAI 2015**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Philippe BRUGNOT

Jean-Michel MOUGARD

annexe de l'arrêté préfectoral
n° 2015 - du

MENAUCCOURT (Meuse)
Tableau d'Assemblage



Plan proposé par la commission communale d'aménagement foncier dans sa séance du : Le Président	Plan approuvé en : Le Maire
Plan modifié par la commission communale d'aménagement foncier dans sa séance du : Le Président	Plan approuvé par arrêté du préfet en : Le Préfet
Plan modifié par la commission communale d'aménagement foncier dans sa séance du : Le Président	Plan approuvé par arrêté du préfet en : Le Préfet

— Périmètre d'aménagement foncier
— Inclus de l'aménagement foncier
— Exclu de l'aménagement foncier

— modification périmètre suite CCAF du 01/12/2014
— Exclusion suite CCAF du 01/12/2014
— Inclusion suite CCAF du 01/12/2014

PRE-ETUDE D'AMENAGEMENT FONCIER
Titre Blanc du Livre Ier du Code Rural et de la Pêche Maritime

Echelle 1/5000

Plan établi en 2014
par Françoise GAUCHOTTE
géomètre-expert agréé

COFOR 55 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2015

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à soutenir l'Association des communes forestières de Meuse dans le domaine de la forêt,

Après en avoir délibéré,

Décide d'allouer, en exécution de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2014-2016 et au vu du programme d'actions 2015, à l'Association des communes forestières de Meuse une subvention d'un montant de 35 000 €.

DESSERTE FORESTIERE DE LA FORET DEPARTEMENTALE DE MADINE - LANCEMENT DU PROJET ET CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE MONTSEC

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et relatif à la réalisation du projet de desserte forestière de la forêt départementale de Madine et à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de MONTSEC associée,

Après en avoir délibéré,

- décide la réalisation du projet de desserte forestière de la forêt départementale de Madine,
- individualise au programme du fonds forestier une AP de 90 000 €,
- approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de MONTSEC annexée à la présente délibération,
- autorise le Président à signer au nom du Département ladite convention ainsi que tous les documents se rapportant à ce projet



Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réfection du chemin rural de la Maillette sur la commune de MONTSEC

ENTRE,

Le **Département de la Meuse**, représenté par le Président du Conseil départemental, autorisé par délibération de la Commission permanente en date du 25 juin 2015

ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET

La **Commune de MONTSEC**, représentée par Monsieur le Maire, autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 15 mai 2015

ci-après dénommé « la Commune », d'autre part,

PREAMBULE

Le Département de la Meuse a décidé par délibération de la Commission permanente du 25 juin 2015 de réaliser une aire de retournement et de dépôt visant à permettre le défragement du massif forestier départemental de la Maillette situé sur la commune de BUXIERES-SOUS-LES-COTES. Aussi, afin de permettre l'accès de cette plateforme aux grumiers, des travaux de réfection sur le chemin rural de la Maillette, propriété de la commune de MONTSEC, doivent être entrepris.

La réalisation globale de ce projet relevant donc de la compétence des deux collectivités, il est apparu pertinent, au regard des économies d'échelle potentielles et du souhait de désigner les mêmes prestataires sur cette opération pour garantir la cohérence des interventions, d'avoir un seul maître d'ouvrage en charge du projet.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de prise en charge de la maîtrise d'ouvrage et du financement des travaux de réfection du chemin rural de la Maillette.

La Commune de MONTSEC et le Département de la MEUSE, en application des dispositions du II de l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, décident que la maîtrise d'ouvrage liée à la réfection du chemin rural de la Maillette sera intégralement exercée par le Département, lequel assurera les travaux de réfection de ce chemin et de création de l'aire de retournement et de dépôt en une seule et même opération.

Le plan des travaux envisagés est annexé à la présente convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE MONTSEC

La Commune de MONTSEC s'engage à prendre en charge 10% du coût total des travaux de réfection du chemin rural de la Maillette dans la limite de 3 000 € T.T.C.

Les travaux de réfection du chemin de la Maillette ayant pour objectif de permettre à des engins forestiers et des grumiers d'emprunter ce chemin, la Commune de MONTSEC s'engage à ne pas en interdire l'accès à ces catégories de véhicules.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de réfection du chemin rural de la Maillette puis la réception de cet ouvrage.

En qualité de pouvoir adjudicateur, il se chargera de la passation et de l'exécution des marchés rendus nécessaires pour la réalisation du projet. Il assurera également la maîtrise d'œuvre du projet.

Le Département se verra facturer les diverses prestations relatives au projet. Il honorera ces factures dans les délais réglementaires et informera la Commune de MONTSEC de la date de réception des travaux et du délai de garantie de parfait achèvement.

Il s'engage à prendre en charge financièrement la part résiduelle du projet non financée par la Commune de MONTSEC

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE MONTSEC

Dès réception de l'ouvrage, le Département transmettra à la Commune de MONTSEC, par courrier en recommandé, un titre de recette accompagné d'un état de dépenses relatif au projet certifié par l'agent comptable du Département.

La commune de MONTSEC s'engage à effectuer en une seule fois le paiement correspondant dans les 45 jours suivant la réception du titre de recette.

ARTICLE 5 – MONTANT DES TRAVAUX

Le montant de cette opération est estimé à 63 000 € H.T. répartis comme suit :

- réfection du chemin rural de la Maillette : 31 000 € H.T.
- création de l'aire de dépôt et de retournement : 32 000 € H.T

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE LA DELEGATION

La mission s'étend à compter de la signature de la présente convention jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement. Il n'y a pas de rémunération pour cette mission. Des pénalités pour non-observation des obligations du mandataire ne sont pas prévues : seule une résiliation de la convention pourrait être induite.

ARTICLE 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La résiliation ne sera toutefois effective que lorsque l'opération sera terminée.

ARTICLE 8 – CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

La Commune de MONTSEC donne mandat au Département pour toute action en justice nécessitée par l'exécution des travaux liés à la présente convention.

ARTICLE 9 – CONTESTATIONS

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

Fait en trois exemplaires à BAR LE DUC, le

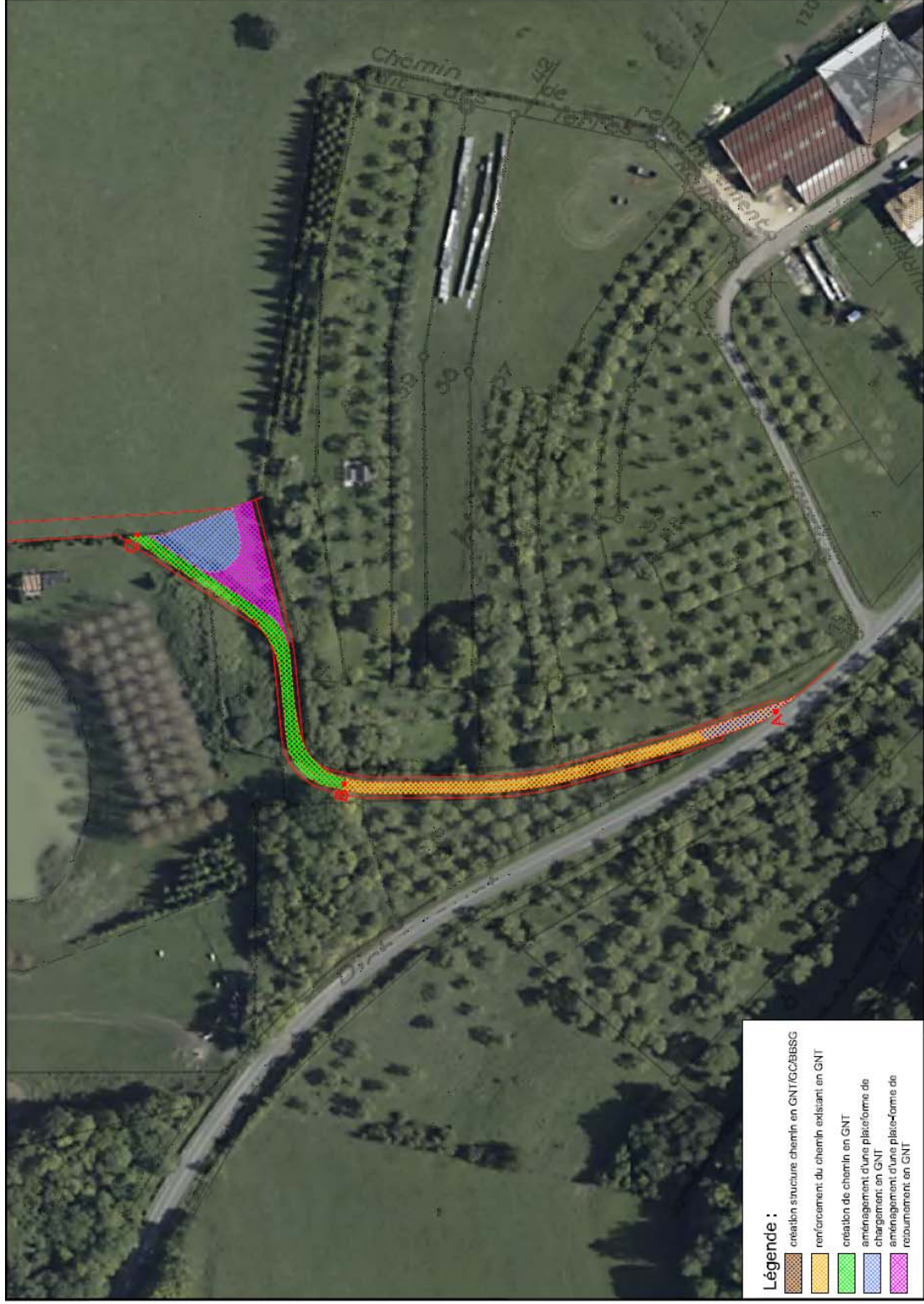
Le Maire de la Commune de MONTSEC

Le Président du Conseil départemental

Daniel LOMBARD

Claude LEONARD

ANNEXE à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réfection du chemin rural de la Maillette sur la commune de MONTSEC



ARCHIVES DEPARTEMENTALES (13320)

ACCEPTATION D'ARCHIVES PRIVEES REÇUES PAR LES ARCHIVES DEPARTEMENTALES EN 2014

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen concernant l'acceptation d'archives privées reçues par les Archives départementales en 2014, en conformité aux références réglementaires,

Après en avoir délibéré,

Accepte les dons d'archives privées reçues par les Archives départementales en 2014, dont la liste est annexée à la présente délibération.

Dons reçus par les Archives départementales de la Meuse en 2014

Date / Nom du donateur / Cote / Objet du don / Valeur estimée

06/01/2014 et 5/3/14

Vauquois Georgette 196 FI cartes postales de Patrick Rezzonico 0,01 ml.

07/01/2014 Pingard Anne-Marie

1 J 629 1 plaque d'identification de soldat : BESSE Antoine E.V. 1910.

04/02/2014 Boudaud Sylvie

2 FI 1291 Carte postale de l'Asile de Fains, Début XXe s.0,01 ml.

31/01/2014 Centre socioculturel de Marbot

203 J Archives du centre socio-culturel 2 ml.

11/02/2014 Roze Sylvain

10 NUM 91 Fichier PDF du Catalogue des fonderies de Tusey en 1840. 4 Mo.

13/01/2014 Conseil général de l'Indre

Réintégration 1 J 631 Acte sur papier timbré 1710.

13/01/2014 Conseil général du Loiret Réintégration

10 NUM 92 Carnets de route de René Boutaud 14-18 1 Go.

12/02/2014 Poplineau Gilles

1 J 632 Transcription de "Liber de fundatione manasterii beatae Mariae Castellionis Cistercencis ordinis Virdunensis diocesis - Livre de fondation de l'abbaye de Châtillon-en-Woëvre. Coté FRAD055_H_14H0081. 2013. 0,03 ml.

14/02/2014 Clément André

173 J Cartes, ouvrages, documentation sur la Poste, les guerres. 1914-1990. 1 ml.

18/02/2014 Pingard Anne-Marie

10 NUM 47 Documents numériques : la vie du rail (1996) sur la construction de ligne lors de la bataille de Verdun ; 1 photo de Joffre à Ville sur Cousances en 1916. 1916-1996. 1 Mo.

25/02/2014 Pierron Dominique

93 J 73 Étude patronyme Remy à Etain 2014. 0,10 ml.

17/03/2014 Santoire Bernard
212 J 1-8 Témoignages, documentation, illustrations concernant l'offensive allemande autour de Beaufort en 1940. 1940-1999. 0,30 ml.

15/01/2014 Communauté d'Agglomération du Grand Guéret
203 FI cartes postales guerre 1914-1918. 0,05 ml.

07/04/2014 Varnerot Lucien
1 J 634 Histoire d'Ourches : chronologie des événements de 1940 (bataille d'Ourches) à 1995, extrait de la revue "Généalogie Lorraine" (juin 2009), liste des tués lors de la bataille d'Ourches, notice historique, récit du lieutenant Desvernois du 306 ème RI relatif aux combats entre Void et Ourches en 1940, 2 photographies prises lors d'une commémoration [anciens combattants, vers 1980], 7 cartes postales d'Ourches (vers 1950). 1950-1995. 0,10 ml.

14/04/2014 Archives Départementales de la Meurthe et Moselle
24 FI de 3 cartes postales de Revigny-sur-Ornain (24 Fi 75/145 - 147) 1 carte postale du Fort de Troyon (24 Fi 233/8). 0,01 ml.

25/02/2014 Harbulot Jean-Pierre 3 J 83 Comité d'histoire de la seconde guerre mondiale, bulletin de l'Institut d'histoire du temps présent. 1981-2004. 0,10 ml.

28/04/2014 Abbé Guéry Jean-Pierre Don Portraits de l'abbé Marcel Monflier
70 J 486-490 revue d'architecture XXe s. Complète le fonds 70 J provenant de l'église Notre Dame. 1920-1960.

16/03/2014 Office du tourisme du Pays de Commercy
16 AV 7 Films sur la madeleine de Commercy réalisé par la télévision japonaise en 2013. Langue japonaise. 2013.

19/05/2014 Archives départementales des Ardennes 2 FI 1298 Album "Verdun et le champ de bataille". 0,02 ml.

22/05/2014 Briot Pierre Don
101 J 1 à 8 gravures présentant les carrières d'Euville en activité vers 1930 0,40 ml 1930.

22/05/2014 Mangin Noëlle Don
204 FI 1-22 Cartes postales écrites par Marcel Mangin (père de Noëlle Mangin), soldat dans la Somme en 1916-1918 0,02 ml.

27/05/2014 Devin Albert Don

1 J 635 Deux lettres de Emile Humblot à ses grands parents à Combles, alors qu'il est au front (1917, 1918). Une lettre de René Humblot à ses parents (1916). 1916-1918. 0,01 ml.

10/06/2014 Labarthe Daniel

78 NUM Images et notes sous forme numérique concernant les bombardements de Bar-le-Duc pendant la Première guerre mondiale 1915-1918. 1 Go.

26/05/2014 JULIEN DANIEL

1 J 636 Actes notariés concernant Gironville et Jouy-sous-les-Côtes. 1771-1918. 0,10 ml.

12/06/2014 Goulmy Willibrordus

13 OBJ 1-2 Briquet et 4 obus de la première guerre. 1916. 0,20 ml.

12/06/2014 Rezzonico Patrick

196 FI 23-47 Cartes postales 0,01 ml.

23/05/2014 Henry Marie-Christine

214 J 1-2 MANUSCRITS DE L'ABBE ZIEGLER HISTOIRE DE SAINT-AUBIN 1913-2003. 0,10 ml.

10/06/2014 Demange Lucien

215 J 1-8 fonds Emile Demange, histoire de Stainville et de la famille de Choiseul 1872-1985 0,10 ml.

07/07/2014 Abbé Guéry Jean-Pierre

70 J 504 Paroisse Notre Dame : photos, images, ouvrages 1930-1960 0,10 ml.

20/08/2014 Streiff Jean-Pau

12 FI 1299 Photographie d'élèves de l'école de Velaines en 1926, 0,01 ml.

25/05/2014 Gross Guylaine

205 FI 1-8 Cartes postales, 0,02 ml.

26/08/2014 Conseil général des Pyrénées Atlantiques

1 J 637 Document publicitaire sous forme de lettre destiné à vendre des rateaux en acier fabriqués par Guenser, fabricant à Verdun-sur-Meuse. 0,01 ml.

29/08/2014 Henry Françoise

1 J 638 Lettres, rapports militaires et médicaux, photo concernant M. Paul Giot, Saint Cyrien, né à Lyon en 1894. Guerre de 1870 : lettres ballon monté du siège de Paris écrite par son grand père ; Première Guerre Mondiale : rapports médicaux, lettres, certificats militaires [Il est blessé deux fois et passe par l'hôpital de Void en 1915 et l'Hôpital de Toulouse en 1916] ; Seconde Guerre Mondiale : journal de marche de la section du lieutenant Defoy (juin 1940), rapport sur les troupes du Levant, Djebel Druze en Afrique du Nord (1941) [Paul Giot est chef du bataillon de char 511]. 1870-1941. 0,10 ml.

01/09/2014 Morillot Paul Eric

36 J 44-45 Bulletin du Rotary club de Bar-le-Duc, comptes rendus des réunions statutaires [par année rotarienne, numéros 1 à 49] . Brochure de présentation de la pièce de théâtre "Si c'était à refaire", de Laurent Ruquier, par la Comédie Finnoise 2013-2014 0,10 ml.

11/08/2014 Leclair JérémY

217 J 1-4 Registre de notes et comptes agricoles, actes notariés et judiciaires - provenant de François Berthelemy 1793-1884 . 0,10 ml.

16/09/2014 Pateiron Nicole

1 J 639 Journal de Joseph FABE, cycliste du 25e bataillon de chasseurs à pied, du 29 juillet 1914 au 28 août 1916 dans la région de Verdun et Saint-Mihiel 1914-1916. 0,02 ml.

02/09/2014 Teinturier Bernard

218 J 1-10 Neuf registres de copies de lettres (1911-1932) provenant de Léon ANTOINE, marchand de bois à Florent-en-Argonne, maire de cette commune de 1923 à 1935, et grand-père de Bernard Teinturier le donateur du fonds. Deux dossiers biographiques concernant Léon Antoine et René Teinturier, marchand de bois à Laheycourt, et oncle de Bernard Teinturier (2014). 1911-2014. 0,30 ml.

05/08/2014 Terrier Jean 1 J 640 "La vie est un combat" - Récit autobiographique de M. Jean Terrier (né vers 1930) 1930-2014. 0,02 ml.

24/09/2014 Janvier Francois

209 J 11 Actes notariés, familles Aubreville à Saint André, et Cordier. Journal imprimé "Le publiciste" (1810). 1681-1810. 0,01 ml.

16/10/2014 Association de amis du verre d'Argonne 10 NUM 103 Photographies et brochures concernant l'exposition de l'association aux journées du patrimoine 2014. 1 Go.

16/10/2014 Archives départementales
10 NUM 102 Photographies NB de Montmédy et de la Dordogne, Fin XIXe - début XXe
s. 0,01 ml.

16/10/2014 Petiot Alain

1 J 642 Dun et Varennes - Pièces de procédure judiciaires passées avec Robert Jeannot, avocat au parlement et demeurant à Dun, concernant Jean André marchand chaudronnier concernant les sommes dues pour la vente d'une maison en 1707 (1710-1717) - Dun - Sentence par Robert Jeannot, prévôt de Dun, contre Jean Poinsignon, Nicolas tissier, Jean Gilot, Jean Bauzey, laboureurs pour payer 2 sols par tête au maire de Doucon, pour des terres à Doucon (1675) - Dun - Acquêt pour Robert Jeannot sur Philippe et Jacques Delacourt, seigneur de Grand Cléry (1675) - Dun - Vente par Jean Guardin, marchand demeurant à mouzay, et Poucette François sa femme, à Margueritte Delamon pour 75 livres de rente annuelle (1713) - Saint-Mihiel - Actes concernant Nicolas et Jacques Delacourt (1588) - Ville-sur-Yron - Donation concernant divers habitants (1581) - Varennes - François De Mouzay seigneur de Mouzay et sa femme Jeanne demeurant à Nantillois, sur Gonduin Clarin, vigneron demeurant à Tasson (?), pour une maison au même lieu pour une rente annuelle de 30 gros à payer au jour de la Saint Martin (1601). 1581-1717. 0,10 ml.

16/06/2014 MICHEL Serge

1 J 643 Dossier de client de Lucien Poincaré 1786-1951. 0,20 ml.

30/10/2014 Herment Rémi

9 AV 79 Casette VHS de l'anniversaire des sociétés Henri Hutin et Hochland à Dieue-sur-Meuse. Provient du fonds Herment 207 J. 2003.

22/10/2014 Chapellier Jocelyne

219 J 1-8 Imprimerie Saint Paul : bilans et rapports, journal de l'entreprise, photographies 1992-2008. 1 ml.

27/11/2014 Didier Hubert

1 J 645 Evader, the original true story of escape and evasion behind enemy lines, Denys Teare. L'histoire vraie de la fuite et de l'évasion derrière les lignes ennemies. Traduit de l'anglais par Delphine Gille, rédigé par Hubert Didier, mis en page par Arnaud Chapellier. 2001.

10/11/2014 Giroux Jean-Marie

220 J 1 Brevets d'invention (XIXe s.), 0,50 ml bénédictins de Saint-Mihiel (1750) 0,01 ml. 1750-1900.

19/08/2014 Fournisseur/Producteur inconnu

59 J 191 Interviews d'habitants de Clermont-en-Argonne sur les guerres de 1870, 1914 et 1940 à Clermont. La déportation des habitants en 1944. Deux cassettes audio probablement réalisées en 1982 (cotées 1 Mi 58 et 59) reçues par la poste en provenance de Tours. Durée totale 100 mn. 1982.

21/11/2014 Clément André
complémentaire 173 J Documents et images concernant les guerres 14-18 et 39-45. 1914-
1945. 0,80 ml.

03/12/2014 Clausse Christine 10 NUM 104 Images numériques d'un cahier d'école
d'Aimé Bugnot, 1895. 10 Mo. 1895.

8EME UNIVERSITE D'HIVER A SAINT-MIHIEL LES 19-21 NOVEMBRE 2015 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE SAINT-MIHIEL ET L'UNIVERSITE DE LORRAINE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen, concernant la convention de partenariat du Département de la Meuse avec la Ville de Saint-Mihiel et l'Université de Lorraine, en vue de l'organisation des 8èmes Universités d'hiver qui se tiendront à Saint-Mihiel du 19 au 21 novembre 2015,

Après en avoir délibéré,

- Accepte les termes de la convention de partenariat du Département de la Meuse avec la Ville de Saint-Mihiel et l'Université de Lorraine, ainsi que les dépenses prévisionnelles afférentes et détaillées dans le tableau ci-dessous :

Objet	Montant prévisionnel de la dépense	Ligne budgétaire et n° ligne de crédit
nuitées et repas pour les organisateurs et intervenants	5 000 €	6232 315 F410 /LC3688
communication et diffusion	6 000 €	6236 315 F410 /LC1364

- Autorise la signature par le Président du Conseil Départemental de cette convention de partenariat.

ASSEMBLEES (10320)

COMMUNES DEVASTÉES PAR FAITS DE GUERRE - RENOUELEMENT DE LA COMMISSION MUNICIPALE DE BEZONVAUX

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant au renouvellement de la Commission municipale de Bezonvaux, Commune dévastée par faits de guerre,

Vu l'article 4 de la loi du 18 octobre 1919 tendant à faciliter la constitution des bureaux de vote et la formation des Conseils municipaux dans certaines communes des régions libérées et à assurer aux réfugiés l'exercice de leur droit de vote,

Après en avoir délibéré,

Désigne :

- Madame COLLIGNON Thérèse
- Monsieur MICHELET Maurice
- Monsieur ROBLIN Daniel

Ces noms seront présentés au Préfet de la Meuse pour que celui-ci procède à leur nomination conformément à la loi précitée.

COMMANDE PUBLIQUE BUDGET (11210)

PENALITES DE RETARD SUR MARCHE ATEMAC N° 2013-042

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à statuer sur la suppression partielle des pénalités de retard comptabilisées sur le marché à bons de commande n° 2013-042, relatif aux contrôles en laboratoire de travaux routiers sur l'ensemble du département meusien sans minimum ni maximum pour les années 2013-2014-2015-2016, conclu avec la Société ATEMAC – 13, rue Joliot Curie à SAINT DOULCHARD 18230,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à procéder au remboursement des pénalités de retard comptabilisées sur le marché à bons de commande n° 2013-042, relatif aux contrôles en laboratoire de travaux routiers sur l'ensemble du département meusien sans seuils minimum et maximum pour les années 2013-2014-2015-2016, pour un montant de 10 500 € à la Société ATEMAC – 13 rue Joliot Curie à SAINT DOULCHARD 18230, attributaire du marché.

COMMUNICATION (10400)

CONVENTION PROMOTION ET MARKETING TOURISTIQUE - CRT LORRAINE – DEPARTEMENT DE LA MEUSE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à autoriser la signature d'une convention avec le Comité Régional du Tourisme de Lorraine pour la promotion touristique du Département de la Meuse,

Après en avoir délibéré,

- Décide du versement d'une subvention de 15 500 euros au Comité Régional du Tourisme de Lorraine,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention ci-annexée.

CONVENTION PROMOTION / MARKETING TOURISTIQUE

CRT LORRAINE – DEPARTEMENT DE LA MEUSE

Entre les soussignés :

Le Comité Régional du Tourisme de Lorraine,
Sis Abbaye des Prémontrés – BP 97 – 57004 PONT A MOUSSON CEDEX
Association Loi 1908
Représenté par Madame Rachel THOMAS, Présidente

Ci-après désigné « CRT Lorraine »

d'une part,

et

Le Département de la Meuse
Sis Hôtel du Département – 55000 BAR LE DUC
Représenté par **Claude Léonard**, Président
Ci-après désigné « le Département de la Meuse »

d'autre part,

Ci-après dénommés collectivement « les Parties ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le CRT Lorraine a pour mission la promotion de la destination Lorraine en France et à l'étranger.

Dans le cadre de son Schéma Lorrain de Développement Durable de l'Economie Touristique 2013-2020 et de la Filière Tourisme & Attractivités, le CRT Lorraine s'est fixé pour objectifs de :

- *développer l'attractivité de la Lorraine en se concentrant sur quelques pôles forts en termes d'offre et d'image. L'enjeu est de générer ainsi des flux touristiques complémentaires ;*
- *améliorer la compétitivité de l'économie touristique régionale en qualifiant et en développant l'offre et l'accès à l'offre. L'enjeu est de développer des « pôles relais » d'offre en complément des pôles forts existants afin de diffuser et d'augmenter les retombées économiques ;*

- ouvrir l'offre touristique lorraine à l'ensemble des publics. L'enjeu est de prendre en compte l'ensemble des publics dans une double optique de solidarité et de développement économique, ces publics représentant des clientèles potentielles ;
- faire évoluer l'organisation touristique pour une plus grande efficacité. L'enjeu est de disposer d'une organisation permettant de porter plus efficacement les actions du schéma régional.

Cette stratégie se décline par la mise en œuvre de destinations phare sur le territoire lorrain dont les suivantes concernent notamment le département de la Meuse :

- Verdun – Meuse Terre d'Histoire
- Bar-le-Duc
- Ciel de Lorraine
- Cœur de Lorraine – Madine / Cœur Metz-Nancy Lorraine

Le Département de la Meuse a, entre autres, pour mission la promotion de la Destination Meuse en France et à l'étranger.

Dans le cadre de sa stratégie, le Département de la Meuse s'est fixé un certain nombre d'objectifs, qui pourraient en matière de promotion, converger avec le niveau régional.

Dans le cadre du Centenaire de la Grande Guerre, des actions dédiées seront à mettre en exergue afin de promouvoir l'offre meusienne et lorraine auprès des clientèles cibles.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objectifs de la convention

En signant cette convention, le Département de la Meuse et le CRT Lorraine ont pour objectifs communs de :

- Augmenter la part de marché de la Lorraine et de la Meuse au départ des principaux marchés en France et en Europe et notamment sur la cible du tourisme familial et des couples de 50+;
- Développer la fréquentation touristique de la Lorraine et de la Meuse sur l'ensemble de l'année ;
- Augmenter la durée moyenne de séjour en Lorraine et en Meuse ;
- Engendrer des retombées économiques sur les territoires de destinations ;
- S'appuyer sur le Centenaire de la Grande Guerre pour valoriser la destination Meuse et Lorraine, notamment dans le cadre de la destination phare Verdun-Meuse, Terre d'Histoire

ARTICLE 2 : Le champ de la coopération

2.1 Les marchés concernés

Le CRT Lorraine et le Département de la Meuse définissent le champ de leur coopération, en fonction de leurs intérêts particuliers respectifs.

Le CRT Lorraine et le Département de la Meuse retiennent une approche globale européenne avec des déclinaisons par marché et veulent mettre en œuvre les outils de promotion les plus efficaces sur les marchés prioritaires suivants :

- France
- Belgique
- Allemagne
- Pays-Bas

Des actions ponctuelles sur d'autres marchés pourront également faire partie du champ d'action de la présente convention.

2.2 Coordination des actions

Le plan d'actions est défini par les deux parties. La liste des marchés pourra être revue dans le cadre d'un avenant à la présente convention. La coopération portera sur l'ensemble des outils marketing.

Le Comité Régional du Tourisme de Lorraine et le Département de la Meuse pourront se refacturer mutuellement des prestations dans le cadre des opérations co-organisées.

2.3 Actions retenues

L'objet de la convention consiste en le versement par le Département de la Meuse d'une subvention pour la réalisation de la campagne partenariale 2015 du Comité Régional du Tourisme de Lorraine pour un budget de **15 500 € TTC**.

Les actions portent sur les opérations de communication suivantes initiées et menées par le CRT :

Campagne « Famille »

Cible : familles francophones habitant sur IDF, Nord Pas de Calais, Champagne-Ardenne, Alsace, Belgique francophone

- *Intégration d'une expérience « famille » autour de Verdun dans le dispositif de la campagne*
- *Valorisation de l'expérience sur les supports de communication de la campagne (e-magazine, document d'encartage, annonces presse, spot TV)*
- *Communication des offres sur les canaux de diffusion retenus : encartage magazines enfants et féminins, colis de La Redoute, publicités dans revues ciblées, spots sur TV France 3 géolocalisés en Champagne-Ardenne, Ile de France et Nord Pas de Calais*

Campagne « Grands Voyageurs »

Cible : couples CSP+, 50 ans et plus, habitant en Belgique flamande, en Allemagne et aux Pays-Bas.

- Intégration d'offres touristiques sur les pages destinations phares du portail www.tourisme-lorraine.fr

- Promotion des destinations par le biais de campagnes de communication dans des supports identifiés sur les marchés cibles de la campagne (Allemagne, Belgique néerlandophone, Pays-Bas).

ARTICLE 3 : Suivi de la Convention

L'application de la présente Convention sera suivie conjointement par le CRT Lorraine et le Département de la Meuse.

ARTICLE 4 : Durée

La Convention entre en vigueur à compter de sa notification et est conclue pour une durée de 1 an, chacune des Parties pouvant y mettre fin à tout moment moyennant le respect d'un préavis de trois mois, signifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 : Modalités de versement et d'éventuelle restitution :

Ces fonds seront versés de la manière suivante :

- Versement unique suite à la signature de la convention.

Le Département se réserve la possibilité de demander au CRT, qui s'y oblige, la production de toute pièce justificative justifiant la réalisation des actions mentionnées à l'article 2.3 de la présente convention.

Le Département se réserve également la possibilité d'exiger la restitution partielle ou totale et immédiate des fonds versés en cas d'inexécution par le CRT des obligations lui incombant en application de la présente convention.

ARTICLE 6 : Droit applicable et tribunaux compétents

La présente convention est soumise au droit français exclusivement.

Les signataires de la présente convention conviennent que les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Nancy.

Fait à Pont à Mousson, le

Pour le CRT Lorraine

Rachel THOMAS
Présidente

Pour le Conseil départemental de la
Meuse

Claude Léonard
Président

CONSERVATION DES MUSEES (13340)

AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC LORRAINE DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION 'JEUX ET JOUETS PENDANT LA GRANDE GUERRE' AU MUSEE DE LA BIERE A STENAY

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à une demande de subvention auprès de la DRAC dans le cadre de l'exposition « Jeux et Jouets pendant la Grande Guerre »

Après en avoir délibéré,

Autorise la demande de subvention auprès de la DRAC Lorraine à hauteur de 5 000€.

AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE FRAM LORRAINE POUR L'ACQUISITION D'UNE COLLECTION D'OBJETS POUR LE MUSEE DE LA BIERE A STENAY

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à une demande de subvention auprès du FRAM Lorraine dans le cadre de l'acquisition d'objets dédiés à la bière venant enrichir les fonds du Musée départemental de la Bière à Stenay,

Après en avoir délibéré,

Autorise la demande de subvention auprès du FRAM Lorraine.

SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS ARCHEOLOGIQUES

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à attribuer des subventions aux associations archéologiques pour leur fonctionnement ou pour leur programme d'animation ou de recherche, au titre de l'exercice 2015,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le versement des subventions selon la répartition définie dans le tableau ci-dessous pour un montant total de **13 800 €** :

Nom Association	Projet	Montant de la subvention
Association de la Cité des Leuques (Nasium) 55500 St Amand-sur-Ornain	Valorisation du site archéologique de Nasium	13 200 €
Association Archéologie et Paysage en Meuse 55320 Génicourt-sur-Meuse	Conservation et protection de vestiges	600 €
Total		13 800 €

- Autorise le Président du Conseil Départemental à signer les conventions correspondantes.

SUBVENTIONS D'ANIMATIONS POUR LES MUSEES MEUSIENS LABELISES MUSEE DE FRANCE

La Commission permanente,

Vu le présent rapport concernant le protocole de soutien aux animations dans les musées labellisés « Musée de France » meusiens qui prévoit une participation financière du Département jusqu'à concurrence de 4 500 € par porteur de projet et par an, sans excéder 50% du budget global du projet.

Après en avoir délibéré,

- Décide d'allouer les subventions d'animations dans les musées labellisés « Musée de France » selon la déclinaison figurant dans le tableau ci-dessous pour un crédit global de **26 019.25 €**, au titre de l'exercice budgétaire 2015 :

Collectivités	Musées	Subventions
CA Bar-Le-Duc Sud meuse	Musée Barrois	4500 €
Ville de Commercy	Musée de la céramique et de l'ivoire	4422.25 €
Ville de Montmédy	Musée de la fortification Musée Jules Bastien-Lepage	4500 €
Ville de Saint-Mihiel	Musée d'Art Sacré	4500 €
Ville de Vaucouleurs	Musée Jeanne d'Arc	4500 €
CA de Verdun	Musée de la Princerie	4500 €
TOTAL		26 922.25 €

- Autorise le Président du Conseil Départemental à signer les actes afférents à ces décisions.

COORDINATION QUALITE (11230)

PROCEDURE D'INDEMNISATION DES DEGATS AU DOMAINE PUBLIC

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à permettre au Département, soit de transiger avec les auteurs de dégradation au domaine public départemental en vue d'obtenir une réparation du préjudice subi, soit de saisir le juge compétent dans l'hypothèse où les démarches de transaction n'auraient pas pu aboutir,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer avec les auteurs des dégâts du domaine public identifiés ci-dessous les transactions correspondantes :

Dégradations	Auteurs	Estimation du préjudice
perle d'huile sur la chaussée, la mise en place de signalisation temporaire et mis en œuvre d'absorbant	L. VERTUZEY	88.51 €
détérioration de signalisation verticale	M.V. MONTIGNY LES METZ	542.22 €
détérioration de signalisation verticale	V.B. FORBACH	208.74 €

Dégradations	Auteurs	Estimation du préjudice
détérioration d'une glissière de sécurité	J.G. MONT DEVANT SASSEY	2 300.40 €
détérioration d'un garde-corps et la corniche de l'ouvrage d'art	C.C. THONNELLE	3 984.55 €
	TOTAL :	7 124.42 €

Dans l'hypothèse où les démarches de transaction n'auraient pas pu aboutir, le Président du Conseil départemental pourra saisir le juge, conformément à la délégation qu'il lui a été donnée par le Conseil départemental du 2 avril 2015 pour ester en justice au nom du Département.

DEVELOPPEMENT SOCIAL TERRITORIAL (12020)

CONVENTION FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT EDF

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la signature de la convention annuelle de partenariat à EDF dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention avec EDF approvisionnant le Fonds de Solidarité Logement.

DGA- SOLIDARITE, EDUCATION ET MOBILITE (12000)

MAISON DES SOLIDARITES DE VAUCOULEURS - AMENAGEMENT DES LOCAUX ACTUELS

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen présentant la solution d'aménagement de la MDS de Vaucouleurs à engager afin d'accueillir confortablement les 10 agents de la MDS et d'améliorer les conditions d'accueil de nos usagers,

Après en avoir délibéré,

- Approuve la solution d'aménagement proposée pour la MDS de Vaucouleurs ;
- Autorise le lancement des études, travaux et prestations associés relatifs à l'aménagement de la MDS de Vaucouleurs ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

SYNDICAT MIXTE VAL SUD MEUSE - PARTICIPATION STATUTAIRE DU DEPARTEMENT AU BUDGET 2015

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à prendre acte du budget primitif 2015 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Parcs d'Activités Economiques de Val Sud Meuse,

Vu la délibération de la Commission permanente du 5 mars 2015 portant "acompte sur participation du Département au budget primitif 2015 du syndicat mixte Val Sud Meuse" décidant de verser un acompte de 75 000 €,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte du budget primitif 2015 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Parcs d'Activités Economiques de Val Sud Meuse (dépenses : 455 284.79 € HT – recettes : 466 020.95 € HT), comportant une participation en fonctionnement du Département de 63 353.54 € et le remboursement d'un trop perçu de 19 693.20 € sur la subvention départementale versée pour le financement de l'étude ZAC,
- Décide d'émettre une annulation de mandat d'un montant de 11 646.46 € sur l'acompte versé de 75 000 € au titre de la participation d'équilibre au budget 2015 du syndicat mixte.

SEML TOURISME - GRAND VERDUN

La Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 05 mars 2015 autorisant l'adhésion du Département à la société d'économie mixte locale (SEML) touristique du Grand Verdun, décidant de l'acquisition d'une action pour un montant de 2 000 € et autorisant le Président du Conseil départemental à signer tout document se rapportant à cette création,

Vu le rapport soumis à son examen pour la désignation d'un représentant du Département au sein du Conseil d'administration de cette SEML et d'un représentant du Département à l'Assemblée générale et extraordinaire des actionnaires,

Après en avoir délibéré,

Désigne Monsieur André JANNOT, Vice-président du Conseil départemental :

- comme représentant du Département au Conseil d'administration de la SEML touristique du Grand Verdun,
- comme représentant du Département à l'Assemblée générale et extraordinaire des actionnaires de la SEML touristique du Grand Verdun.

SYNDICAT MIXTE DE VELAINES - PARTICIPATION STATUTAIRE AU BUDGET 2015

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à prendre acte du budget primitif 2015 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Parc d'Activités de Velaines,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte du budget primitif 2015 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Parc d'Activités Economiques de Velaines d'un montant de 236 504.72 €
- Prend acte du versement appelé par le syndicat mixte d'une participation de fonctionnement de 105.61 € (AIDELEVEL - 6561-93), correspondant à la quote-part statutaire de 80% du Département.

SYNDICAT MIXTE AERONAUTIQUE DE MARVILLE - PARTICIPATION STATUTAIRE AU BUDGET 2015

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à prendre acte du budget primitif 2015 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion du Parc d'Activités Aéronautiques Transfrontalier de Marville,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte du budget primitif 2015 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion du Parc d'Activités Aéronautiques Transfrontalier de Marville (175 762 € en dépenses et 315 632 € en recettes),
- Prend acte du versement appelé par le syndicat mixte de la participation d'équilibre de 26 582.48 € (AIDELEVEL - 6561 - 93) correspondant à la quote-part statutaire de 80% du Département.

COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITES DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT ZONE D'INTERET DEPARTEMENTAL MEUSE TGV

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'approbation du compte rendu annuel d'activités de la concession d'aménagement de la zone d'intérêt départemental Meuse TGV confié à la SEBL,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- de prendre acte du budget global actualisé de la concession d'aménagement de la zone d'intérêt départemental Meuse TGV arrêté au 31/12/2014 comme suit :

	REALISATION au 31/12/2014 en TTC	BILAN GLOBAL ACTUALISE en HT	BILAN GLOBAL ACTUALISER en TTC
DEPENSES	76 895.00 €	1 330 786 €	1 549 982 €
RECETTES	20 000 €	1 330 786 €	1 522 304 €
<i>Dont participation concedant</i>	20 000 €	501 106 €	501 106 €

- d'approuver le compte rendu annuel d'activité (CRAC) de l'opération ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et notamment le planning prévisionnel de l'opération arrêtée au 10/04/2015 et l'étude financière ci-annexés,
- de valider l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement du 4 août 2014 actant le montant de la participation du Département de 501 106 € TTC et approuvant l'échelonnement de versement auprès de la SEBL comme suit :
 - 200 000 € TTC 1^{er} semestre 2015,
 - 100 000 € TTC 1^{er} semestre en 2016
 - 181 106 € TTC 1^{er} semestre 2017
- de verser une participation de 200 000 € (20422 – 93 AP AIDELEVEL 2014-1) à la SEBL au titre de l'exercice 2015 selon les modalités définies dans le traité de concession d'aménagement signé le 4 août 2014,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Intitulé	Approuvé		Bilan		HT	2014 Année	2015 Année	2016 Année	2017 Année	2018 Année	2019 Année				
	1 557 438	78 000	1 549 982	18 000								1 330 786	15 000	76 895	4 788
A DEPENSES PRE-ETUDES	24 000	18 000	18 000	15 000	15 000										
A02 HONORAIRES URBANISMES	18 000	18 000	18 000	15 000	15 000										
A03 ETUDES DE SOL	36 000	36 000	36 000	30 000	30 000										
A05 DEPENSES DIVERSES ETUDES	35 947	35 947	30 000	30 000	30 000										
B FONCTIER															
B03 ACQUISITIONS CONCEDANT			30 000	30 000	30 000										
B05 FRAIS D'ACQUISITIONS			30 000	30 000	30 000										
B07 FRAIS ACTE ET DE DEPENSES DIVERSES															
D TRAVAUX D'AMENAGEMENT	1 208 638	1 041 648	1 245 523	1 037 937	1 037 937	21 251	796 097	128 837	2 160	2 160	295 018	239 049			
D03 TRAVAUX DE VIABILISATION -			1 006 286	838 572	838 572		692 237	75 000							
D08 TRAVAUX/ENTRETIEN			46 052	38 377	38 377		51 918	46 052							
D33 DEPENSES DIVERSES TRAVAUX	78 124	78 124	75 471	62 893	62 893			5 625							
D34 PROVISION TRAVAUX			582	485	485										
D35 CONSOMMATION ELECTRIQUE															
D36 ETUDES TELECOM															
D37 PARTICIPATIONS DIVERSES															
D371 PARTICIPATIONS DIVERSES															
D374 PARTICIPATION SAVRD															
D38 AVANCES REMBOURSABLES															
D381 ELECTRICITE															
D383 GAZ															
D39 ASSURANCES															
D391 ASSURANCE DO															
D392 ASSURANCE R.C.															
D40 HONORAIRES TECHNIQUES	88 866	67 884	117 126	97 605	97 605	20 664	51 942	2 160	2 160	2 160	38 040	27 720	6 000	4 320	
D4001 MATRISE D'OEUVRE	12 342	12 342	12 342	10 285	10 285	23 664	6 342	2 160	2 160	2 160	27 720	6 000			
D4002 CONTROLE TECHNIQUE															
D4003 ETUDES TECHNIQUES	8 640	8 640	8 640	7 200	7 200		4 320				4 320				
D4005 MISSION SPS															
D4099 DEPENSES DIVERSES															
E FRAIS DIVERS	51 820	18 000	66 154	57 545	57 545	17 844	18 800	8 440	7 740	5 640	7 690	2 400	2 400	2 400	
E1 FRAIS COMMERCIALISATION	12 000	12 000	12 000	10 000	10 000		2 400	2 400	2 400	2 400	2 400				
E10 PUBLICITE (publicat. insertion)	6 000	6 000	6 000	5 000	5 000		6 000								
E11 SIGNALISATION (panneau)															
E12 COMMERCIALISATEUR															
E2 DIVERS	33 820	5 400	48 154	42 545	42 545	17 844	10 400	6 040	5 340	3 240	5 290	1 650	1 440	1 440	
E2001 TIRAGES	9 600	9 600	9 600	8 000	8 000		2 400	1 440	600	600	1 650				
E2004 HONORAIRES GEOMETRE			25 032	20 860	20 860	16 872	2 400	1 440	1 440	1 440	1 440				
E2005 FRAIS ACTES ET	4 320	4 320	3 372	2 810	2 810	972	1 200	4 000	3 300	1 200	1 200				
E2007 PUBLICITE MARCHES	14 500	14 500	14 500	14 500	14 500		5 000				1 000				
E2010 IMPOTS ET TAXES															
E2099 DEPENSES DIVERSES															
F FRAIS GENERAUX	132 621	5 000	140 144	140 144	140 144	2 931	64 596	17 419	15 005	11 512	28 680	7 000	8 005	10 000	
F1 REM PRE OPERATION	35 000	35 000	35 000	33 252	33 252	1 752	5 000	7 000	7 000	7 000	3 500				
F2 FORFAIT GESTION	82 621	82 621	86 892	86 892	86 892	1 179	47 596	10 419	8 005	4 512	15 180				
F4 REM SUIVI	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000		5 000				1 000				
F5 REM CLOTURE															
F9 PRIME															
G FRAIS FINANCIERS	50 412	47 433	50 161	50 161	50 161	81	7 201	13 986	10 230	18 663	18 000				
G1 F. F. S/ EMPRUNT 1			42 216	42 216	42 216			13 986	10 230	18 663	18 000				
G2 F. F. S/ EMPRUNT 2			7 281	7 281	7 281	81	7 201								
G3 F.F. S/ SOLDE DE TRESORERIE	2 979	2 979	664	664	664										
G4 F.F. S/ LIGNE TRESORERIE															
RECETTES	1 596 943	648 000	1 522 304	1 330 786	1 330 786	20 000	530 576	429 278	325 721	84 615	152 114	663			
H CESSIONS															
H1 CESSIONS DROIT A	648 000	648 000	648 000	540 000	540 000		288 000	84 000	144 000	84 000	48 000				
H2 CESSIONS ACTIVITE	360 000	360 000	360 000	300 000	300 000		288 000	84 000	144 000	84 000	48 000				
H20 CESSIONS SECTEUR A	288 000	288 000	288 000	240 000	240 000		288 000	84 000	144 000	84 000	48 000				
H21 CESSIONS SECTEUR B															
H3 CESSIONS LOGEMENT SOCIAL															
H4 CESSIONS COLLECTIVITE															
H40 CESSIONS															
H5 CESSIONS INDIVIDUEL															
H6 CESSIONS INFRASTRUCTURES															
H60 CESSIONS															
I PRODUITS FINANCIERS															
I1 PRODUITS FINANCIERS															
J REMBOURSEMENT AVANCES															
J1 REMBOURSEMENT AVANCE															
J9 REMBOURSEMENT AVANCE															
K SUBVENTIONS	447 838	447 838	373 198	373 198	373 198	20 000	42 576	245 278	615	615	84 114				
K1 EUROPE															
K2 ETAT															
K3 REGION	447 838	447 838	373 198	373 198	373 198		42 576	245 278	615	615	84 114				
K4 GIP	501 106	501 106	501 106	417 588	417 588	20 000	200 000	100 000	181 106	615	84 114				
L PARTICIPATIONS	501 106	501 106	501 106	417 588	417 588	20 000	200 000	100 000	181 106	615	84 114				
L1 PARTICIPATION CONCEDANT															
L2 PARTICIPATION CONCEDANT															
L3 AUTRES PARTICIPATIONS															
M RECETTES DIVERSES															
M1 LOYERS															
M2 AUTRES RECETTES TAXABLES															
M3 AUTRES RECETTES NON															

Intitulé	Approuvé	Bilan		2014 Année	2015 Année	2016 Année	2017 Année	2018 Année	2019 Année
		TTC	HT						
M9 DIVERSES RECETTES	39 505								
RESULTAT D'EXPLOITATION	-27 678								
AMORTISSEMENTS	450 000	500 000	500 000	-56 895	-365 117	256 384	290 586	65 303	-217 938
N ETAT TVA									
N1 TVA A DECAISSER									
O AVANCE REMBOURSABLE									
O2 remboursement									
O9 DIVERSES AVANCES									
P EMPRUNT EN COURS	450 000	500 000	500 000				500 000		
P2 remboursement capital	450 000	500 000	500 000				500 000		
P9 DIVERS EMPRUNTS									
N MOBILISATIONS	450 000	500 000	500 000		500 000				
N ETAT TVA									
N2 CREDIT TVA REMBOURSER									
O AVANCE REMBOURSABLE									
O1 mobilisation									
O9 DIVERSES AVANCES									
P EMPRUNT EN COURS	450 000	500 000	500 000		500 000				
P1 mobilisation	450 000	500 000	500 000		500 000				
P9 DIVERS EMPRUNTS									
FINANCEMENT					500 000		-500 000		
TRESORERIE					19 250	275 634	66 219	131 522	
TVA sur dépense	226 651			-9 564					50 285
TVA sur recette	266 157			7 313	136 483	22 915	1 100	14 000	8 000
TVA sur financement				3 333	81 333	30 667	54 184		
TVA période									
TVA déclarée (CA3)						7 752	53 084	12 900	-42 285
Dépenses TTC	1 557 438			76 895	58 737	172 894	35 135	19 312	-86 415
Recettes TTC	1 596 943			20 000	895 693	429 278	325 721	84 615	349 388
Amortissements	450 000				530 576		500 000		132 114
Mobilisations	450 000								
Clients									
Encaissement									
Fournisseurs									
Règlement									
Reste à régler									
TRESORERIE PERIODE	39 505				19 250	256 384	-209 414	65 303	-130 859
Frais & Produits financiers									
TRESORERIE CUMUL						275 634	66 219	131 522	-663

**PLANNING D'AMENAGEMENT ET DE COMMERCIALISATION DE
LA ZONE D'INTERET DEPARTEMENTAL "MEUSE TGV"**

N°	Nom de la tâche	Début	Fin	2015				2016				2017				2018				2019			
				2nd Semestre		1er Semestre		2nd Semestre		1er Semestre		2nd Semestre		1er Semestre		2nd Semestre		1er Semestre		2nd Semestre		1er Semestre	2nd Semestre
				Tri 3	Tri 4	Tri 1	Tri 2	Tri 3	Tri 4	Tri 1	Tri 2	Tri 3	Tri 4	Tri 1	Tri 2	Tri 3	Tri 4	Tri 1	Tri 2	Tri 3	Tri 4	Tri 1	Tri 2
55	Consultation Entreprise	Mar 04/08/15	Jeu 03/09/15																				
56	Attribution	Jeu 03/09/15	Mar 08/09/15																				
57	Travaux	Mar 08/09/15	Mar 13/10/15																				
58	Commercialisation SI PAS EI	Mar 13/10/15	Mar 26/03/19																				
59	Commercialisation	Mar 13/10/15	Mar 26/03/19																				
60	Maitrise d'œuvre (Voirie provisoire) SI EI	Jeu 01/10/15	Lun 08/02/16																				
61	DCE 2	Jeu 01/10/15	Lun 30/11/15																				
62	Consultation Entreprise	Lun 30/11/15	Jeu 07/01/16																				
63	Attribution	Jeu 07/01/16	Jeu 07/01/16																				
64	Travaux	Jeu 07/01/16	Lun 08/02/16																				
65	Commercialisation SI EI	Lun 08/02/16	Jeu 23/05/19																				
66	Commercialisation	Lun 08/02/16	Jeu 23/05/19																				
67	Maitrise d'œuvre (Voirie provisoire) SI EI+étude faune/flore	Ven 27/05/16	Lun 27/05/19																				
68	DCE 2	Ven 27/05/16	Mar 28/06/16																				
69	Consultation Entreprise	Mar 28/06/16	Ven 29/07/16																				
70	Attribution	Ven 29/07/16	Ven 29/07/16																				
71	Travaux	Lun 01/08/16	Ven 09/09/16																				
72	Commercialisation SI EI+étude FF	Ven 09/09/16	Lun 27/05/19																				
73	Commercialisation	Ven 09/09/16	Lun 27/05/19																				
74																							
75	Maitrise d'œuvre (Voirie définitive)	Mar 30/01/18	Lun 26/11/18																				
76	Consultation MOE	Mar 30/01/18	Sam 31/03/18																				
77	Attribution	Sam 31/03/18	Lun 30/04/18																				
78	AVP	Lun 30/04/18	Mer 30/05/18																				
79	PRO	Mer 30/05/18	Ven 29/06/18																				
80	Consultation Entreprise	Ven 29/06/18	Dim 29/07/18																				
81	Attribution	Dim 29/07/18	Mar 28/08/18																				
82	Travaux	Mar 28/08/18	Lun 26/11/18																				
83	Cloture de l'opération	Ven 01/02/19	Mer 31/07/19																				
84	Fin de la concession d'aménagement	Mer 31/07/19	Mer 31/07/19																				

Projet : Planning 2
 Date : Ven 10/04/15

Tâche : Fractionnement
 Avancement : Jalon
 Récapitulative : Récapitulatif du projet
 Tâches externes : Jalons externes
 Échéance :

VERDUN EXPO MEUSE 2015 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2015

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à individualiser la subvention de fonctionnement attribuée à Verdun Expo Meuse pour 2015,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer à l'Association Verdun Expo Meuse une subvention de fonctionnement de 20 000 €,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention de financement jointe en annexe au rapport.

AIDE AUX ASSOCIATIONS TOURISTIQUES - SUBVENTION 2015 AU RELAIS DEPARTEMENTAL DES GITES DE MEUSE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à allouer une subvention de fonctionnement au Relais Départemental des Gîtes de Meuse pour 2015,

Après en avoir délibéré,

- Décide l'octroi au Relais Départemental des Gîtes de Meuse d'une subvention de fonctionnement de 8 000 € au titre de l'année 2015.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention financière de partenariat 2015 entre le Département et le Relais Départemental des Gîtes de Meuse.

POLE DE COMPETITIVITE MATERIALIA – COTISATION 2015

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à statuer sur la cotisation d'adhésion, au titre de l'année 2015, du Département de la Meuse à l'Association Pôle MATERIALIA, structure de gouvernance du Pôle de Compétitivité,

Après en avoir délibéré,

- Se prononce favorablement sur la proposition de versement de la cotisation d'adhésion de 9 970.48 €, au titre de l'année 2015, à l'Association Pôle MATERIALIA, structure de gouvernance du Pôle de Compétitivité.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

SOUTIEN A LA DESTINATION TOURISTIQUE COEUR DE LORRAINE - INDIVIDUALISATION DE LA SUBVENTION 2015

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à allouer une subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme Cœur de Lorraine pour 2015, dans le cadre du soutien départemental à l'organisation de la Destination Touristique Cœur de Lorraine,

Après en avoir délibéré,

- Décide l'attribution d'une subvention départementale à l'Office de Tourisme Cœur de Lorraine, dans le cadre du soutien à l'organisation en Territoires de Destination, pour l'année 2015, pour un montant de 20 000 € au titre de la subvention de fonctionnement pour financer les salaires et charges de la directrice du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention de financement 2015 entre le Département et le Relais Départemental des Gîtes de Meuse, qui figure en annexe au rapport.

SUBVENTION 2015 A LA MAISON DE L'EMPLOI MEUSIENNE POUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'ANIMATION, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT AUX EMPLOYEURS DANS LEUR PROCESSUS DE RECRUTEMENT

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à octroyer une subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2015, à la Maison de l'Emploi meusienne, pour la mise en œuvre d'un programme d'animation, d'appui et d'accompagnement aux employeurs dans leur processus de recrutement, dans le cadre de la Démarche Compétences Territoire de Commercy,

Monsieur André JANNOT ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

- Se prononce favorablement sur la proposition de versement d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 20 %, soit 1 800 €, au titre de l'année 2015, à la Maison de l'Emploi meusienne, constituée en Groupement d'Intérêt Public.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

EDUCATION (12310)

COLLEGES JACQUES PREVERT DE BAR LE DUC ET MAURICE BARRÈS DE VERDUN - SUBVENTIONS ACCORDEES AU TITRE DU RESEAU D'EDUCATION PRIORITAIRE 2014/2015

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à allouer une subvention aux collèges « Jacques Prévert » de BAR LE DUC et « Maurice Barrès » de VERDUN pour financer les actions 2014/2015 des Réseaux d'Education Prioritaire de BAR LE DUC et VERDUN,

Après en avoir délibéré,

Accorde une subvention de :

- 5 000 € au collège « Jacques Prévert » de BAR LE DUC,
- 5 000 € au collège « Maurice Barrès » de VERDUN

COLLEGES PUBLICS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ACHAT DE FOURNITURES DESTINEES A LA REALISATION DE PETITS TRAVAUX DE MAINTENANCE PAR LES AGENTS DES COLLEGES

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'attribution de subventions aux collèges publics départementaux pour l'achat de fournitures destinées à la réalisation de petits travaux de maintenance par les agents techniques territoriaux dans le cadre de la convention de fonctionnement annuelle des établissements,

Après en avoir délibéré,

Décide de retenir les opérations suivantes, au titre de la convention de fonctionnement annuelle et d'attribuer aux collèges les subventions correspondantes pour les acquisitions réalisées dans ce cadre depuis le 1^{er} janvier 2015 :

Collèges	Projets	Fonctionnement Coût des fournitures	Investissement Coût des fournitures
Emilie Carles ANCERVILLE	Rénovation de la vie scolaire Logements de fonction : réfection d'une Cuisine et d'une pièce	1 669 €	
Louis de Broglie ANCEMONT	Réfection salles de cours	1 142 €	
Jean d'Allamont MONTMEDY	Rénovation du logement du CPE : papier peint, peinture, robinetterie, serrure porte d'entrée Remplacement robinetterie restauration	1 234 € 305 €	
TOTAUX		4 350 €	

COLLEGES - SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS D'INNOVATION SCOLAIRE ET PROJETS D'ETABLISSEMENT PERSONNALISES

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen visant à examiner deux demandes de subvention dans le cadre du Fonds d'Innovation Scolaire et Projets d'Etablissement Personnalisés,

Après en avoir délibéré,

Décide d'accorder au titre du Fonds d'Innovation Scolaire et Projets d'Etablissement Personnalisés :

- une subvention de 926 € au collège « André Theuriet » de Bar Le Duc pour son projet pédagogique « De Theuriet à Vauquois 1915 »,
- une subvention de 1 579 € au collège « Les Tilleuls » de Commercy pour son projet « Voyage à travers le temps ».

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT EN FAVEUR DES COLLEGES PRIVES MEUSIENS ET DES MAISONS FAMILIALES RURALES

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à apporter une aide financière en investissement aux associations gestionnaires de biens immobiliers et mobiliers affectés à un service public,

Après en avoir délibéré,

Décide

1° d'accorder une subvention de 3 000 € à chacun des 5 collèges privés meusiens pour les opérations suivantes réalisées au cours de l'année 2015.

Collèges	Nature des opérations	Montant de la subvention
Lacroix BAR LE DUC	Mobilier scolaire	3 000 €
Bienheureux Pierre du Luxembourg LIGNY EN BARROIS	Vidéoprojecteur, visualiseur tablettes informatiques	3 000 €
Jeanne d'Arc COMMERCY	visualiseurs	3 000 €
St Jean VERDUN	Mise en place d'équipement de désenfumage	3 000 €
Ste Anne VERDUN	Acquisition d'équipement informatique (ordinateurs, casques)	3 000 €

2° d'accorder une subvention de 10 000 € à la Fédération Départementale des Maisons Familiales Rurales au titre des investissements réalisés au cours de l'année 2015 et répartis comme ci-après pour les cinq Maisons Familiales Rurales.

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DES MAISONS FAMILIALES RURALES DE LA MEUSE - EXERCICE 2015 -				
Etablissement Destinataire de la subvention	Investissement immobiliers et mobiliers	Site	Montant de la dépense subventionnable	Montant de la subvention à verser au titre de l'année 2015
Fédération Départementale des Maisons Familiales Rurales de la Meuse	→ équipement mobilier et ballon	MFR BRAS SUR MEUSE	4 165.25 €	2 000,00 €
	→ Acquisition de matériel de projection interactive (ordinateur, visualiseur, vidéo-projecteur)	MFR COMMERCY	6 051.60 €	2 000,00 €
	→ remplacement de volets roulants → petits travaux de mise aux normes électriques	MFR DAMVILLERS	5 485.92 €	2 000,00 €
	→ mobilier informatique → ordinateurs	MFR STENAY	10 362.52 €	2 000,00 €
	→ matériels informatiques → remplacement de portes → matériel de cuisine	MFR VIGNEULLES	5 929.08 €	2 000,00 €
			TOTAL	

3° d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention correspondante avec la Fédération Départementale des Maisons Familiales Rurales.

COLLEGES PUBLICS - PROGRAMMATION DES EQUIPEMENTS AU TITRE DE L'ANNEE 2015

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à accorder des subventions aux collèges publics départementaux en vue de l'acquisition d'équipements divers au titre de l'année 2015

Après en avoir délibéré,

Décide de retenir les opérations suivantes, au titre de la programmation 2015 des équipements des collèges et d'accorder aux établissements les subventions correspondantes pour un montant de 20 612 €, pour toutes les acquisitions réalisées dans ce cadre depuis le 1^{er} janvier 2015 :

ETABLISSEMENTS	NATURE DES EQUIPEMENTS	SUBVENTIONS
Maurice Barrès VERDUN	Machine à laver Sèche linge Perçuse Aspirateur Monobrosse Contrôleur de différentiel Détecteur de luminosité Deux ordinateurs	4 200 €
Louis de Broglie ANCEMONT	Chariots de ménage Aspirateur eau et poussière Petit matériel outillages Casiers, vestiaires Ordinateurs pour la salle de musique Tapis et matériel pour EPS	5 000 €
Jean Mermoz DUN SUR MEUSE	Bureau professeur Masque soudeur Poste à souder	1 112 €
Buvignier VERDUN	Escabeaux Mobilier scolaires	6 000 €
Emilie du Châtelet VAUBECOURT	Chariot de ménage Débroussailleuse Vidéoprojecteurs Mobilier scolaire, meuble Enceintes Rideaux	4 300 €

Décide d'accorder au collège « Jacques Prévert » de BAR LE DUC une subvention complémentaire de 18 320 € pour la restructuration du champ « Habitat » de sa SEGPA, selon le détail ci-dessous, réalisées ou à réaliser au cours de l'exercice 2015 :

- 6 920 € pour l'acquisition de mobilier pour la salle de classe
- 11 400 € pour l'acquisition d'équipements et outillages spécifiques destinée à la formation.

ENFANCE FAMILLE (12100)

PARTENARIAT AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DE VERDUN

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la mise en œuvre d'une nouvelle convention de partenariat avec le Centre Hospitalier de Verdun relative au centre de planification et d'éducation familiale de Stenay,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat avec le Centre Hospitalier de Verdun Saint-Mihiel pour une durée de deux ans, renouvelable par tacite reconduction par durée d'un an.

ENVIRONNEMENT & ENERGIE (13220)

ENVIRONNEMENT - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE CENL POUR UNE PARCELLE SITUÉE A APREMONT-LA-FORET DANS UN ESPACE NATUREL SENSIBLE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la signature d'une convention de gestion entre le Département et le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine (CENL) pour une parcelle située à APREMONT-LA-FORET dans un Espace Naturel Sensible (ENS).

Après en avoir délibéré,

- Décide de confier au Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine la gestion de la parcelle A 759 située à Apremont-la-Forêt pour une durée de 6 années sans tacite reconduction,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention de gestion jointe au rapport

MEUSE ENERGIES NOUVELLES - DISPOSITIF DE LABELLISATION - ANNEE 2015 - PROGRAMMATION N° 1

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation départementale N°2 de l'année 2015 concernant l'attribution de primes aux projets labellisés par le dispositif « Meuse Energies Nouvelles »,

Après en avoir délibéré,

- Accepte la proposition contenue dans le tableau ci-dessous et attribue la subvention correspondante :

AXE II : Maîtrise de la demande énergétique			
Maître d'ouvrage	Projet	Dépense subventionnable	Prime proposée
Commune de COUSANCES LES TRICONVILLE	Rénovation d'un bâtiment communal pour l'aménagement de la nouvelle mairie	188 435 € HT	10 000 €

- Autorise le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

POLITIQUE EN FAVEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) - ACTUALISATION DE L'INVENTAIRE DEPARTEMENTAL DES ENS DE LA MEUSE - VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la réalisation d'une étude d'actualisation de l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS) de la Meuse,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président du Conseil départemental à engager les crédits nécessaires à la réalisation de l'actualisation 2015 - 2019 de l'inventaire départemental des ENS de la Meuse,
- Autorise le Président du Conseil départemental à solliciter le financement de l'Europe au titre du FEDER à hauteur de 30% du montant TTC de l'étude, soit 150 000 € et à signer la convention afférente, étant précisé que si la subvention communautaire n'est pas attribuée au montant sollicité, le différentiel sera pris en charge par le budget de la collectivité,
- Autorise le Président du Conseil départemental à solliciter le financement de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à hauteur de 30% du montant TTC de l'étude, soit 150 000 € et à signer la convention afférente, étant précisé que si la subvention n'est pas attribuée au montant sollicité, le différentiel sera pris en charge par le budget de la collectivité,
- Autorise le Président du Conseil départemental à solliciter le financement de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 10% du montant TTC de l'étude, soit 50 000 € et à signer la convention afférente, étant précisé que si la subvention n'est pas attribuée au montant sollicité, le différentiel sera pris en charge par le budget de la collectivité.

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ACTEURS DE L'ENVIRONNEMENT - PROGRAMMATION ANNEE 2015

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation 2015 relative aux aides accordées au titre du soutien aux acteurs de l'environnement,

Après en avoir délibéré,

- Accepte la proposition contenue dans le tableau ci-dessous et attribue aux pétitionnaires intéressés les subventions correspondantes pour un montant total de 75 500 € dont 4 000 € en nature :

Pétitionnaire	Nature de l'opération	Dépense Subventionnable	Subvention
Argonne Parc Naturel Régional	Etude de faisabilité pour la création d'un Parc Naturel Régional d'Argonne	100 200 €	5 000 €
Association Lorraine pour la Qualité de l'Air	Surveillance de la radioactivité	165 600 €	3 600 €
Association Régionale d'Expérimentation fruitière de l'Est	Préservation et valorisation des variétés fruitières du verger conservatoire	64 878 €	10 000 €
Centre Meusien d'Amélioration du Logement	Portage de l'Espace Info Energie	57 367 €	4 000 €
Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Meuse	Développement durable des territoires Education à l'environnement et au développement durable <i>*: reproduction par les services du Département de 2 revues Initiatives Environnement</i>	45 600 €	8 000 € + 4 000 € en nature*
Centre de Sauvegarde de la Faune en Lorraine	Création d'un centre de soin pour la faune sauvage en Lorraine – Dépenses de fonctionnement	67 300 €	0 €
	Création d'un centre de soin pour la faune sauvage en Lorraine – Dépenses d'investissement	150 409 €	10 000 €
Ecomusée d'Hannonville	Programmation spécifique dans le cadre du projet 2015 de l'Ecomusée autour de la Rose	5 460 €	2 500 €
Fédération Départementale de la Chasse	Programme d'actions 2015	18 000 €	9 000 €

Pétitionnaire	Nature de l'opération	Dépense Subventionnable	Subvention
Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques	Gestion des milieux aquatiques	70 230 €	9 000 €
Maison Familiale Rurale de Damvillers	Entretien du Marais de Chaumont-devant-Damvillers	4 296 €	3 400 €
Meuse Nature Environnement	Education à l'Environnement et au Développement durable	73 500 €	7 000 €
Pôle lorrain du futur Conservatoire Botanique National Nord-Est	Inventaires floristiques dans le sud meusien	5 900 €	0 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces actions.

MISSION RECYCLAGE AGRICOLE DES BOUES DE STATIONS D'EPURATION - CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la participation du Département à la Mission Départementale de Recyclage Agricole des boues de stations d'épuration pour l'année 2015,

Après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable sur la signature de la convention départementale fixant la participation du Département au financement de la Mission départementale du recyclage agricole des boues des stations d'épuration pour l'année 2015 à 19 525 €,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**EPAMA - ENTENTE MARNE - ENTENTE OISE-AISNE - INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS FINANCIERES
AUX BUDGETS 2015**

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen concernant la participation du Département de la Meuse aux budgets 2015 de l'EPAMA, de l'Entente MARNE et de l'Entente OISE-AISNE,

Après en avoir délibéré,

- prend acte de la participation du Département au budget 2015 de l'EPAMA, comme suit :
 - fonctionnement 2015 : 48 144.71 €
- prend acte de la participation du Département au budget 2015 de l'Entente Marne, comme suit :
 - fonctionnement 2015 : 20 375 €
 - investissement 2015 : 50 560 €
- prend acte de la participation du Département au budget 2015 de l'Entente Oise-Aisne, comme suit :
 - fonctionnement 2015 : 19 560.25 €
 - investissement 2015 : 10 694.45 €
- autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de ces décisions

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE L'EAU - RIVIERES ET MILIEUX AQUATIQUES - PROGRAMMATION N° 2 - ANNEE
2015**

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation départementale N°2 de l'année 2015 concernant le programme d'aménagement des rivières et des milieux aquatiques,

Après en avoir délibéré,

- Accepte la proposition contenue dans le tableau ci-dessous et attribue aux collectivités intéressées les subventions correspondantes pour un montant total de 94 950 € :

Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Dépense subventionnable	Taux	Subvention
Codecom du Pays de Stenay	Travaux de retrait d'obstacles à l'écoulement de la Wiseppe à Wiseppe	3 000 €	30%	900 €
Codecom de Montfaucon - Varennes en Argonne	Travaux de restauration et de renaturation de la Meuse et ses affluents (Tranche 2/5)	268 000 €	20%	53 600 €
Codecom du Val d'Ornois	Travaux d'entretien de l'Ornain entre Abainville et Gondrecourt-le-Château	86 600 €	10%	8 660 €

Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Dépense subventionnable	Taux	Subvention
Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de la Meuse	Travaux de restauration d'une annexe hydraulique de l'Othain à Spincourt	6 500 €	20%	1 300 €
Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aire et de ses affluents	Travaux de restauration de l'Aire de Lignièrès-sur-Aire à Longchamps-sur-Aire (Tranche 3/5)	304 900 €	10%	30 490 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

ENVIRONNEMENT – CONTRIBUTION 2015 A L'ASSOCIATION AIR LORRAINE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et relatif à la participation financière du Département de la Meuse à l'association Air Lorraine pour l'année 2015,

Après en avoir délibéré,

- émet un avis favorable sur le versement d'une participation financière de 11 433 € à l'association Air Lorraine pour l'année 2015,
- autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

GESTION STATUTAIRE DES RH (10210)

MODIFICATION DE LA DATE DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DEPARTEMENTAL AUPRES DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à modifier la date de mise en œuvre de la mise à disposition d'un agent départemental, auprès du GIP « Maison Départementale des Personnes Handicapées », pour exercer les fonctions de Responsable « ressources », pour une durée de trois ans renouvelable, à raison de 100% du temps de travail réglementaire,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer une convention de mise à disposition pour une durée de 3 ans, à raison de 100% du temps de travail réglementaire, d'un agent départemental auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, à compter de la date qui sera fixée conjointement par les deux parties, sachant que cette mise à disposition devra intervenir au plus tard le 1^{er} janvier 2016.

TRANSFORMATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS DU DEPARTEMENT

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à la transformation de plusieurs postes au tableau des effectifs du Département,

Après en avoir délibéré,

Autorise la transformation des postes suivants suite aux CAP du 9 juin 2015, à compter du 1^{er} juillet 2015 :

- un poste de Rédacteur territorial (catégorie B) en un poste d'Attaché territorial (catégorie A).
- un poste d'Assistant Socio-éducatif (catégorie B) en un poste de Conseiller Socio-éducatif (catégorie A).
- un poste d'Adjoint administratif (catégorie C) en un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe (catégorie B).
- quatre postes d'Adjoint administratif (catégorie C) en quatre postes de Rédacteur territorial (catégorie B).
- un poste d'Agent de maîtrise (catégorie C) en un poste de Rédacteur territorial (catégorie B).
- trois postes d'Agent de maîtrise (catégorie C) en deux postes de Technicien territorial (catégorie B).
- un poste d'Adjoint technique des établissements d'enseignement (catégorie C) en deux postes de Technicien territorial (catégorie B).
- cinq postes d'Adjoint technique (catégorie C) en cinq postes d'Agent de maîtrise territorial (catégorie C).

REFORME DU REGIME DE CONCESSION DE LOGEMENT ATTRIBUE AUX AGENTS DEPARTEMENTAUX

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la mise en œuvre du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Après en avoir délibéré,

- Fixe la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreinte, conformément au tableau joint en annexe,
- Prend acte qu'à compter du 1^{er} septembre 2015, les charges relatives à l'eau, l'électricité, le gaz et le chauffage liées à l'occupation d'un logement seront supportées par les agents territoriaux occupant les logements de fonction,
- Prend acte de la suppression des abattements au profit d'un taux forfaitaire unique pour le calcul de la redevance dans le cadre d'une convention d'occupation précaire avec astreinte.

Liste des emplois ouvrant droit à la concession d'un logement

Emploi	Régime juridique	Obligations liées à l'octroi du logement
Directeur général des services	Logement NAS	Emploi fonctionnel - Délibération CP du 2 novembre 2004
Directeurs généraux adjoints	Logement NAS	Emplois fonctionnels - Délibération CP du 2 novembre 2004
Directeur de Cabinet	Logement NAS	Emploi de collaborateur de cabinet - Délibération CP du 2 novembre 2004
Directeur des Archives Départementales	Logement NAS	délibération du Conseil Général du 17 novembre 2011 autorisant la concession d'un logement NAS au Directeur des Archives conformément aux dispositions du décret 90-404 du 16 mai 1990 qui précise en son article 9 que les conservateurs sont astreints à résider sur le lieu d'exercice de leurs fonctions - Sécurité des collections et du patrimoine
Gardien du Parc Départemental	Logement NAS	Mission de sécurité, de sûreté et d'intervention sur les installations du Parc (convention de transfert du Parc de l'Equipement signée le 29 juin 2010 et délibération CG du 16.12.2010)
Concierge de l'Hôtel du Département	Logement NAS	Fonctions de gardiennage général des installations de l'Hôtel du Département et astreintes téléphoniques (délibération du Conseil général en date du 5 juillet 1996)
Agents des collègues	Logement NAS	Le décret n° 2012-752 ne s'applique pas aux agents de l'Etat logés dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et par principe de parité, aux agents territoriaux logés dans les EPLE. Attribution sur proposition du Conseil d'administration du collège au Département qui apprécie le caractère de nécessité de service. Fonctions de gardiennages et contreparties générales et/ou particulières telles que précisées dans la délibération du 17 décembre 2009
Agent départemental	Logement par utilité de service à transformer en convention d'occupation précaire avec astreinte à/c du 01.09.15	Mission de sécurité, de sûreté et d'intervention sur les installations des anciens garages GENIN (CP du 24.08.1999)

HABITAT ET PROSPECTIVE (13120)

RENOVATION THERMIQUE DES LOGEMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX - PROGRAMMATION 2014

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à se prononcer sur le financement de la rénovation thermique de deux logements communaux à Vaucouleurs, conformément aux modalités d'intervention de la politique départementale,

Après en avoir délibéré,

Décide d'accorder une subvention de **16 000 €** à la commune.

LOGEMENT LOCATIF SOCIAL - PROGRAMMATION 2015

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen pour l'agrément d'une opération de réhabilitation à Saint Mihiel, pour le financement du logement locatif social sur un projet à Souilly et pour la prorogation des agréments et des subventions d'Etat pour les opérations, 13, rue du Général Sarrail à Belleville sur Meuse au titre de la programmation 2015.

Après en avoir délibéré,

- 1) se prononce favorablement sur l'agrément d'une opération au titre des aides délégués de l'Etat :

Nature et Adresse du Projet	Type d'agrément	Nombre de logements	Montant de la subvention Etat	Bailleur Social
Réhabilitation de 32 logements à SAINT MIHIEL 1,2,3 et 4 place Payot	PAM	32 logements	0 €	OPH de la Meuse

- 2) se prononce favorablement sur l'individualisation de l'opération suivante sur AP 2013-4 LOGSOCIAL :

Opération	Program-mation	Nature de l'Opération	Subvention Département (Fonds Propres)	Bailleur Social
Réhabilitation de 4 Logts PAM à SOUILLY Chemin derrière les Jardins	2015	Réhabilitation	30 000 €	OPH de la Meuse
TOTAL :			30 000 €	

- 3) se prononce favorablement sur la prorogation des opérations suivantes sur l'AP 2008-1 aide à la pierre- parc public (2008-2012) fonds délégués - imputation 204182-72 :

Adresse Opération	Montant Subvention Etat (Fonds Délégués)	Maître d'ouvrage	Nouvelle date de caducité
BELLE SUR MEUSE – 13 rue du Général Sarraill – 3 PLAI AA	24 000 €	OPH 55	15 septembre 2017
BELLE SUR MEUSE – 13 rue du Général Sarraill – 4 PLAI CN	32 000 €	OPH 55	15 septembre 2017
TOTAL	56 000 €		

INSERTION (12200)

SOUTIEN AUX ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION : OCTROI D'AVANCES REMBOURSABLES EXCEPTIONNELLES

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen visant à valider les demandes d'octroi d'avances remboursables exceptionnelles sollicitées par les chantiers d'insertion et reprises dans le tableau suivant pour un montant total de 657 000 €,

Après en avoir délibéré,

Autorise le versement des montants d'avances remboursables exceptionnels sollicités et repris dans le tableau ci-dessous et autorise le Président du Conseil départemental à signer les conventions d'octroi correspondantes.

STRUCTURE	MONTANT SOLLICITE
Les Compagnons du Chemin de Vie	108 000 €
Association pour le Développement du Pays de Montmédy	18 000 €
Association du Chantier Stainois d'Insertion	36 000 €
Chantier d'Insertion de la Croix Rouge	27 000 €
Ogec jean Paul II	18 000 €
Association Val de Biesme Insertion	36 000 €

STRUCTURE	MONTANT SOLLICITE
3 ABE	18 000 €
Association La Suzanne	18 000 €
Codecom Val de Meuse	18 000 €
Association Les Chantiers des Côtes de la Woëvre	36 000 €
Association pour la Sauvegarde du Champ de Bataille	36 000 €
Etoffes Meuse	18 000 €
Chantier Ecole Vigneulles	18 000 €
Verdun Chantiers	72 000 €
CCAS Verdun	18 000 €
AMIE	72 000 €
Stenay Environnement	36 000 €
UDAF Insertion	54 000 €
TOTAL	657 000 €

SOUTIEN A LA MOBILITE : AUTO-ECOLE SOCIALE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à apporter un soutien financier à PAGODE en tant que structure portant l'auto-école sociale et favorisant la levée des freins à l'emploi des publics en difficulté au titre de l'exercice 2015,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention d'objectifs 2015 avec l'association Pagode,
- Décide de lui attribuer une subvention de 30 300 €, dont 15 150 € au titre de 2015.

MISSION HISTOIRE (20200)

SELECTION DES SITES MEUSIENS POUR INSCRIPTION AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen concernant la sélection des sites meusiens pour inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO,

Après en avoir délibéré,

- Valide la sélection des sites meusiens suivants pour inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO :

- L'Argonne :	Monument ossuaire de la Haute-Chevauchée Nécropole française de la Forestière
- Montfaucon :	Cimetière américain Meuse-Argonne
- La Butte de Vauquois :	Nécropole française de la Maize
- La zone rouge de Verdun :	Ensemble mémoriel de Douaumont (Ossuaire de Douaumont, Nécropole nationale de Douaumont, Monument israélite de Douaumont, Monument musulman de Douaumont) Fort de Douaumont Stèle des fusillés de Fleury-devant-Douaumont
- Verdun :	Nécropole nationale du Faubourg Pavé
- Consenvoye :	Cimetière allemand
- Les Eparges :	Nécropole française du Trottoir
- Saint-Mihiel :	Cimetière allemand de Gobessart
- Montsec/Thiaucourt :	Mémorial américain de la Butte de Montsec, rattaché au World War I St. Mihiel American Cemetery and Memorial (54)

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les documents afférents.

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT - 3EME REPARTITION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la troisième répartition des subventions d'investissement 2015 de la Mission Histoire,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer, à l'association Argonne Meuse Patrimoine, une subvention départementale de 47.75 % des dépenses réalisées avec un maximum de 11 500 € :

Nature de l'opération	Dépenses subventionnables TTC	Taux	Montant de la subvention plafonnée
Réalisation du panneautage du Ravin du Génie	24 084 €	47.75%	11 500 €

- Autorise la prise en compte des premières dépenses à compter du 20 janvier 2014, date à laquelle le dossier a été soumis à la Mission Histoire et aux autres financeurs,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'arrêté correspondant.

EXPOSITION PERMANENTE A SOUILLY

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen, concernant la création d'une exposition permanente dans la mairie de Souilly en partenariat avec la Commune de Souilly et l'association du Musée de la Voie Sacrée.

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat entre le Département de la Meuse, la Commune de Souilly et l'association du Musée de la Voie Sacrée,
- Autorise le lancement du marché de conception par le Président du Conseil départemental,
- Autorise le Président du Conseil départemental à effectuer et signer les demandes de financement auprès de la Région Lorraine et du GIP « Objectif Meuse »,
- Autorise la signature par le Président du Conseil départemental de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet d'exposition pérenne à Souilly.

<u>PREVENTION DE LA DEPENDANCE (12410)</u>

POLITIQUE HABITAT EN FAVEUR DES PERSONNES DE 60 ANS ET PLUS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AVRIL 2015

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à délibérer sur les propositions de versement des subventions accordées au titre de l'amélioration de l'habitat pour les personnes âgées de 60 ans et plus,

Après en avoir délibéré,

Valide l'ensemble des propositions de subventions pour un montant total de 62 000 € selon le tableau annexé et autorise le versement des subventions accordées.

Commissions Départementales HABITAT
Maintien à domicile des personnes de 60 ans et plus
ATTRIBUTION DES AIDES
AVRIL 2015

Date Commissions	ILCG	Nom Prénom Bénéficiaire	Code Postal	Ville	Nature Travaux	Montant facture (€)	Montant SUBVENTION (€)
13/04/15	VAUBECOURT	Anne Marie PIERRE	55000	SEIGNEULLES	Salle de Bain adaptée	9 433 €	800 €
13/04/15	VAUBECOURT	Bernard DAGET	55260	ERIZE LA GRANDE	Salle de Bain adaptée	7 873 €	450 €
13/04/15	VAUBECOURT	Engracia SANCHEZ	55260	ERIZE LA GRANDE	Chaudière	6 820 €	350 €
13/04/15	REVIGNY	Jean Marie POIRSON	55800	REVIGNY/ORNAIN	Toiture et Isolation	9 471 €	300 €
13/04/15	REVIGNY	Alberte THIOLIERE	55800	REVIGNY/ORNAIN	Salle de Bain adaptée	6 847 €	1 300 €
13/04/15	REVIGNY	Marthe ROSQUIN	55800	LAIMONT	Menuiseries	8 003 €	150 €
13/04/15	REVIGNY	Bernard AUBRY	55800	NETTANCOURT	Menuiseries	1 762 €	200 €
14/04/15	VARENNES	Leon OME	55270	VARENNES /ARGONNE	Salle de Bain adaptée	6 349 €	1 700 €
14/04/15	VARENNES	Yvonne CAZIER	55270	CHARPENTRY	Volets roulants	981 €	300 €
14/04/15	DUN	Mario ALBERTINI	55110	ROMAGNE S/S MONTFAUCON	Menuiseries	1 508 €	300 €
14/04/15	DUN	Pierette GENIN	55110	CONSENVOYE	Chauffe eau	707 €	650 €
14/04/15	STENAY	Nicole DISCOURS	55700	POUILLYMEUSE	Toiture (Rénovation)	2 653 €	250 €
14/04/15	STENAY	Christiane PIERROT	55700	STENAY	Rampe d'accès / Aménagement accès personne mobilité réduite	4 532 €	1 500 €
14/04/15	MONTMEDY	Marie Madeleine KREMER	55600	MONTMEDY	Rampe d'accès extérieurs	875 €	300 €
14/04/15	MONTMEDY	Monique DARGENT	55600	IRE-LE-SEC	Monte escaliers	3 150 €	1 000 €
14/04/15	MONTMEDY	Charles ALLARD	55600	VERNEUIL-GRAND	Salle de bain adaptée + Monte escaliers	17 203 €	2 000 €
14/04/15	CLERMONT	Josette VERLET	55120	RARECOURT	Rampes d'accès int. et Ext.	2 386 €	1 700 €
14/04/15	CLERMONT	Esperanza MANGAS	55120	LES ISLETTES	Salle de bain adaptée	7 196 €	600 €
14/04/15	CLERMONT	Françoise HUART	55120	LES ISLETTES	Chauffage	3 455 €	350 €
15/04/15	PIERREFITTE	Bernard DAILLY	55260	LEVONCOURT	Salle de bains adaptée / plan inclin	4 845 €	500 €
15/04/15	PIERREFITTE	Renée JACQUIN	55300	WOMBEBY	Douche adaptée	5 047 €	2 000 €
15/04/15	SAINT MIHIEL	Andrée ROUSSEL	55300	TROYON	Douche adaptée	1 773 €	850 €

Commissions Départementales HABITAT
Maintien à domicile des personnes de 60 ans et plus
ATTRIBUTION DES AIDES
AVRIL 2015

	ILCG	Bénéficiaires	Code Postal	Ville	Nature Travaux	Montant facture	Montant SUBV.
15/04/15	COMMERCY	Jocelyne LECLERC	55200	VIGNOT	Douche adaptée	4 536 €	1 000 €
15/04/15	COMMERCY	Emilia CARENZINI	55200	CHONVILLE	Douche adaptée	3 551 €	1 000 €
15/04/15	COMMERCY	Pierrette MILLOT	55200	COMMERCY	Création salle de bain RDC	11 867 €	1 000 €
15/04/15	COMMERCY	Suzanne LEFEVRE	55200	COMMERCY	Douche adaptée	5 462 €	1 000 €
16/04/15	MONTIERS/SAULX	Demitria MEGA	55170	BRAUVILLIERS	Réfection salle de bain	7 712 €	1 500 €
16/04/15	MONTIERS/SAULX	Georges COLLIGNON	55500	MENIL / SAULX	Monte Escaliers	3 200 €	650 €
16/04/15	MONTIERS/SAULX	Gérard CHARPENTIER	55290	MONTIERS / SAULX	Douche adaptée	3 177 €	400 €
16/04/15	ANCERVILLE	Jean Paul LAUVERGEON	55170	RUPT AUX NONAINS	Salle de bain Aménagement RDC	4 039 €	1 200 €
16/04/15	ANCERVILLE	Marie Josée LAMBERT	55170	COUSANCES	Salle de bain + chambre	15 287 €	2 000 €
16/04/15	ANCERVILLE	Jeannine GUILLON	55170	ANCERVILLE	Menuiseries	4 784 €	150 €
16/04/15	LIGNY/BARROIS	Albert HALIK	55000	LOISEY	Création salle de bain adaptée	15 935 €	300 €
16/04/15	LIGNY/BARROIS	Suzanne LALLEMAND	55500	NANCOIS/ORNAIN	Monte escaliers	8 600 €	300 €
16/04/15	LIGNY/BARROIS	Gabriel MARTIN	55310	TRONVILLE EN BARROIS	Douche adaptée + WC réhaussé	7 864 €	300 €
16/04/15	LIGNY/BARROIS	Henri QUEURTY	55000	TANNOIS	Entretien toiture (fuites)	4 073 €	400 €
16/04/15	LIGNY/BARROIS	Mahmoud ZELTOUT	55500	LIGNY EN BARROIS	Douche adaptée	4 117 €	2 000 €
16/04/15	LIGNY/BARROIS	Marcel HERBIN	55500	LIGNY EN BARROIS	Douche adaptée	8 253 €	300 €
16/04/15	LIGNY/BARROIS	Charlotte GUYOT	55310	TRONVILLE EN BARROIS	Salle de bain adaptée Aménagement salle de bain + WC surélevé	3 261 €	300 €
16/04/15	SUD ARGONNAIS	Serge BAZART	55250	BEAUZEE/AIRE	Chauffage	4 420 €	500 €
16/04/15	SUD ARGONNAIS	Nicole GAUTHIER	55250	TRIAUCOURT	Douche adaptée	4 510 €	1 000 €
21/04/15	VAUCOULEURS	Odette FAVE-CAILLE	55140	RIGNY LA SALLE	Douche adaptée	4 996 €	2 000 €
21/04/15	VAUCOULEURS	Gilbert LANGARD	55140	BRIXEY AUX CHANOINES	Douche adaptée	3 489 €	500 €
22/04/15	VALLEE DE LA DIEUE	Lucette HABART	55220	SOUILLY	Douche + WC réhaussé	2 900 €	250 €
22/04/15	VALLEE DE LA DIEUE	Léone CASTELLANI	55320	RUPT EN WOEVRE	Aménagement salle de bain	7 972 €	2 000 €
22/04/15	VALLEE DE LA DIEUE	Gilberte ROLLOT	55300	AMBLY SUR MEUSE	Aménagement salle de bain	1 916 €	350 €
22/04/15	VALLEE DE LA DIEUE	Yves VACHER	55220	SAINT ANDRE	Douche adaptée	4 541 €	1 000 €
21/04/15	GONDRECCOURT	André JACQUINOT	55130	GONDRECCOURT	Menuiseries	4 016 €	650 €
21/04/15	GONDRECCOURT	Michel BONNEUIL	55130	ABAINVILLE	Aménagement rez de chaussée	9 801 €	500 €

Commissions Départementales HABITAT
Maintien à domicile des personnes de 60 ans et plus
ATTRIBUTION DES AIDES
AVRIL 2015

	ILCG	Bénéficiaires	Code Postal	Ville	Nature Travaux	Montant facture	Montant SUBV.
21/04/15	GONDRECOURT	Marie France KNAVIE	55130	GONDRECOURT	Menuiseries	2 532 €	250 €
21/04/15	GONDRECOURT	Josette JAN	55130	DEMANGE AUX EAUX	Salle de bain adaptée	3 190 €	1 000 €
21/04/15	GONDRECOURT	Anna LUX	55190	MAUVAGES	Chauffage	9 464 €	500 €
21/04/15	VOID VACON	Didier ODINOT	55190	SORCY SAINT MARTIN	Salle de bain adaptée	3 152 €	1 600 €
21/04/15	VOID VACON	Nicolas REMETTER	55190	PAGNY SUR MEUSE	Salle de bain adaptée	6 486 €	500 €
21/04/15	VOID VACON	Jacky RENAUD	55190	PAGNY SUR MEUSE	Douche adaptée	5 160 €	500 €
21/04/15	VOID VACON	Suzanne YUNG	55500	BOVIOLLES	WC adapté	755 €	500 €
21/04/15	VOID VACON	Noel MATHELIN	55190	PAGNY SUR MEUSE	Douche adaptée	4 447 €	600 €
22/04/15	FRESNES EN WOEVRE	Francis VOISIN	55160	SAULX LES CHAMPLONS	Volets roulants motorisés	7 578 €	300 €
22/04/15	ETAIN	Albina DEMMERLE	55400	ETAIN	Salle de bain adaptée	5 041 €	1 500 €
22/04/15	ETAIN	Adrienne CASILLI	55400	ETAIN	Salle de bain adaptée	10 378 €	1 100 €
22/04/15	VERDUN	Annie NEMBRINI	55430	BELLEVILLE/MEUSE	Aménagement salle de bain	3 425 €	1 500 €
22/04/15	VERDUN	Raymonde MASSON	55100	VERDUN	Chauffage	3 941 €	1 000 €
22/04/15	VERDUN	Robert BARTHE	55100	VERDUN	Aménagement salle de bain	7 627 €	1 000 €
22/04/15	VERDUN	Colette CALLET	55100	BRAS SUR MEUSE	Aménagement salle de bain	3 530 €	1 250 €
22/04/15	VERDUN	Simone BLAISE	55840	THIERVILLE / MEUSE	Aménagement salle de bain	10 413 €	1 300 €
22/04/15	VERDUN	Jeannine TOSI	55100	VERDUN	Aménagement salle de bain	4 974 €	1 400 €
22/04/15	VERDUN	Claude BECQUER	55100	VERDUN	Aménagement salle de bain	8 646 €	1 000 €
22/04/15	BAR LE DUC	Gabrielle BONDANT	55000	BEUREY / SAULX	Salle de bain adaptée	4 394 €	200 €
22/04/15	BAR LE DUC	Claudine GERARD	55000	CHARDOGNE	Menuiseries	3 082 €	600 €
22/04/15	BAR LE DUC	Andrée MAUGUET	55000	NAIVES ROSIERES	WC adapté	1 477 €	800 €
22/04/15	BAR LE DUC	Jacqueline RENARD	55000	BAR LE DUC	Monte escaliers	9 706 €	1 000 €
22/04/15	BAR LE DUC	Monique CHARLES	55000	BAR LE DUC	Monte Escaliers	8 229 €	1 000 €
22/04/15	BAR LE DUC	Jeanne PIERRE	55000	LONGEVILLE EN BARROIS	Salle de bain + WC adaptés	9 406 €	1 500 €
73 Bénéficiaires						413 980 €	62 000 €

POLITIQUE HABITAT POUR LES PERSONNES DE 60 ANS ET PLUS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2012/2013

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à délibérer sur les propositions de versement des subventions accordées au titre de l'amélioration de l'habitat pour les personnes âgées de 60 ans et plus.

Après en avoir délibéré,

Valide l'ensemble des propositions de subventions pour un montant total de 7 200 € selon le tableau annexé et autorise le versement, en 2015, des subventions accordées aux bénéficiaires au titre de l'amélioration de l'habitat.

Politique HABITAT séniors

Aides Départementales l'Amélioration des logements des personnes de 60 ans et plus Subventions votées en 2013 Liste des bénéficiaires

N° dossier	Bénéficiaires	Secteur ILCG	Montant SUBVENTION	Date Réception Facture
01/04/2013	ALVES Maria	Commercy	2 000 €	20/04/2015
01/10/2012	CHEILLETZ Roger	Fresnes	700 €	28/01/2015
01/10/2013	LESCUYER Jean Paul	Gondrecourt	1 000 €	15/01/2015
01/10/2013	THIEBAUT Anne Marie	Pierrefitte	1 800 €	04/03/2015
01/10/2012	THIRIOT Ginette	Ligny	200 €	04/03/2015
01/04/2013	TINSEAUX Josiane	Souilly	500 €	15/01/2015
01/10/2013	M. et Mme LIE Marcel	Stenay	1 000 €	20/04/2015
Soit 7 factures réceptionnées en 2015			7 200 €	

REPARTITION DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT POUR LES INSTANCES LOCALES DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE (ILCG) AU TITRE DE L'ANNEE 2015

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la répartition des crédits de fonctionnement alloués aux 26 ILCG meusiennes au titre de l'année 2015,

Madame Régine MUNERELLE et Monsieur Jean François LAMORLETTE ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

- Se prononce favorablement sur la répartition des crédits de fonctionnement alloués aux ILCG meusiennes au titre de l'année 2015, pour un montant total de 55 202 € :

- ILCG du secteur d'Ancerville :	1 648 €
- ILCG du secteur de BAR LE DUC :	566 €
- ILCG du Barrois :	1 500 €
- ILCG du secteur de Commercy :	7 200 €
- ILCG de la région de Damvillers :	2 394 €
- ILCG du secteur de Dun :	1 000 €
- ILCG du secteur d'Etain :	2 500 €
- ILCG du secteur de Fresnes en Woëvre :	4 154 €
- ILCG du secteur de Gondrecourt le Château :	2 000 €
- ILCG du pays de Madine :	1 000 €
- ILCG du pays de Montfaucon d'Argonne :	350 €
- ILCG du secteur de Montiers sur Saulx :	2 304 €
- ILCG du pays de Montmédy :	1 182 €
- ILCG de la Petite Woëvre :	2 840 €
- ILCG du secteur de Pierrefitte :	1 000 €
- ILCG du secteur de Revigny sur Ornain :	2 250 €
- ILCG du Sammiellois :	1 684 €
- ILCG du secteur du Sud Argonnais :	600 €
- ILCG du secteur de Spincourt :	800 €
- ILCG du secteur de Stenay :	150 €
- ILCG du secteur de Vaubécourt :	300 €
- ILCG du Verdunois :	5 800 €
- ILCG de la vallée de Dieue et Meuse Voie Sacrée :	4 000 €
- ILCG du Val des Couleurs :	4 122 €
- ILCG du secteur de Varennes en Argonne :	600 €
- ILCG du secteur de Void :	3 258 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les conventions de fonctionnement des différentes ILCG et autorise le versement des subventions qui leur sont accordées pour un montant global de 55 202 €

SECRETARIAT GENERAL DES SOLIDARITES (12010)

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL ET AU CENTRE SOCIAL CITE VERTE A VERDUN

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à apporter un soutien financier aux associations à caractère social ainsi qu'au Centre Social Cité Verte à Verdun,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'octroyer une subvention globale de 199 995 € aux associations à caractère social, répartie de la manière suivante :

ASSOCIATION	SUBVENTION 2015	Subvention versée en 1 fois	Acompte 40 % versé en 2015	Solde 60 % versé en 2016
AAE à Verdun	1 000 €	1 000 €		
Accueil des Jeunes à Bar-le-Duc	1 000 €	1 000 €		
ADEPAPE COUP D'POUCE à Bar-le-Duc	4 500 €	4 500 €		
Subvention de fonctionnement	7 500 €	7 500 €		
ALMA 55 à Bar-le-Duc	1 360 €		544 €	816 €
AMATRAMI à Verdun	10 000 €		4 000 €	6 000 €
AMF 55 à Thierville-sur-Meuse	7 056 €		2 823 €	4 233 €
APAJH à Bar-le-Duc	1 424 €		570 €	854 €
Banque Alimentaire à Saint-Dizier Subvention de fonctionnement	6 500 €	6 500 €		
CCAS de Commercy	13 200 €		5 280 €	7 920 €
CIAS de la Communauté de Communes de Bar-le-Duc	8 600 €		3 440 €	5 160 €
CIDFF à Verdun	10 000 €		4 000 €	6 000 €
Communauté de Communes du Pays de Spincourt	8 723 €		3 490 €	5 233 €
Croix Bleue à Azannes et Soumazannes	2 090 €		836 €	1 254 €
Croix Rouge Départementale à Revigny-sur-Ornain Subvention de fonctionnement	7 500 €	7 500 €		
Croix Rouge Française Délégation locale à Bar-le-Duc	1 200 €		480 €	720 €
Croix Rouge Française Délégation locale de Damvillers	555 €	555 €		
Equipe St-Vincent à Verdun	3 000 €		1 200 €	1 800 €
Subvention de fonctionnement	4 000 €	4 000 €		
Familles de France à Verdun	1 000 €	1 000 €		
Familles Rurales à Bar-le-Duc	3 000 €		1 200 €	1 800 €

Familles Rurales à Clermont-en-Argonne	4 964 €		1 986 €	2 978 €
Familles Rurales à Gondrecourt	5 100 €		2 040 €	3 060 €
GEM AGIR à Ligny-en-Barrois	880 €	880 €		
LAPE Lorraine à Pont-à-Mousson	450 €	450 €		
Le Petit Train à Combres	10 450 €		4 180 €	6 270 €
Pays de Revigny Solidarité à Revigny	5 590 €		2 236 €	3 354 €
RESADOM à Verdun	15 000 €		6 000 €	9 000 €
Restos du Cœur à Bar-le-Duc	11 047 €		4 419 €	6 628 €
Subvention de fonctionnement	7 500 €	7 500 €		
Secours Catholique à Verdun	6 716 €		2 686 €	4 030 €
Subvention de fonctionnement	7 500 €	7 500 €		
Secours populaire à Bar-le-Duc Subvention de Fonctionnement	7 500 €	7 500 €		
Siel Bleu à Strasbourg	12 000 €		4 800 €	7 200 €
Vie Libre à Ligny-en-Barrois	2 090 €		836 €	1 254 €
TOTAL	199 995,00 €	57 385,00 €	57 046,00 €	85 564,00 €

Les subventions inférieures ou égales à 1 000 €, les subventions de fonctionnement ainsi que la subvention octroyée à l'ADEPAPE COUP D'POUCE seront versées en une seule fois sur la base de la présente délibération dès signatures des arrêtés de subventions.

Les autres subventions feront l'objet d'un versement de 40 % dès signature des conventions de financement.

- décide d'octroyer une subvention globale de 4 000 € au Centre Social Cité Verte de Verdun. Le versement s'effectuera comme suit :
 - . l'acompte 1, égal à 40 % de la subvention, soit 1 600 €, sera versé à la signature de la convention,
 - . l'acompte 2, égal à 40 % de la subvention, soit 1 600 €, sera versé au vu d'un courrier du centre social et culturel attestation du démarrage de l'action et de la production de la « Fiche des Objectifs »
 - . le solde, égal à 20 % de la subvention, soit 800 €, sera versé sur présentation et analyse du bilan qualitatif et quantitatif ainsi que du bilan financier relatif à l'action soutenue. Ces documents devront être présentés au Département pour le 30 juin 2016.
- Autorise le Président du Conseil départemental de la Meuse à signer les arrêtés et les conventions relatifs à ces subventions.

PROROGATION DE SUBVENTION EHPAD DE COMMERCY

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à proroger le délai de validité de la subvention octroyée à l'EHPAD de COMMERCY pour la restructuration des bâtiments,

Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement pour proroger l'arrêté de subvention, accordée à l'EHPAD de COMMERCY pour la restructuration des bâtiments, jusqu'au 25 avril 2016.

AMENAGEMENT FONCIER ET FORESTIER (13210)

A.F.A.F. D'AZANNES ET SOUMAZANNES ET MAIZEY – LANCEMENT DES PHASES OPERATIONNELLES

A.F.A.F. d'AZANNES ET SOUMAZANNES

La Commission Permanente,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 31 mars 2011 donnant délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour la mise en œuvre et la gestion des opérations d'aménagement foncier,

VU le rapport soumis à son examen relatif à l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier d'AZANNES et SOUMAZANNES,

VU le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif à l'aménagement foncier rural,

VU le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943, validée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 et modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhin-Meuse approuvé le 27 novembre 2009,

VU l'étude d'aménagement prévue à l'article L. 121-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime et réalisée conformément aux dispositions de l'article R. 121-20 dudit Code en ce qui concerne la protection de l'environnement, la mise en valeur des paysages et la maîtrise de l'eau,

VU les propositions et avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'AZANNES ET SOUMAZANNES émis dans ses séances des 21 juillet 2010, 12 juin 2012 et 05 mars 2014,

VU l'enquête publique prévue aux articles L. 121-14 et R. 121-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime, relative notamment au mode d'aménagement, au périmètre et aux prescriptions environnementales qui s'est tenue du 8 juin 2013 au 10 juillet 2013 ainsi que le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur,

VU les résultats de la consultation menée auprès des propriétaires fonciers et/ou exploitants agricoles au sujet de leur participation financière à l'opération de second aménagement foncier agricole et forestier de la commune d'AZANNES ET SOUMAZANNES,

VU les avis des communes de MANGIENNES et BILLY SOUS MANGIENNES rendus respectivement les 4 octobre 2013 et 3 septembre 2013, communes sensibles, consultées au titre de l'article R.121-21-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU l'avis de la commune d'AZANNES ET SOUMAZANNES rendu le 20 juin 2014, consultée au titre de l'article L.121-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu la délibération du Conseil général de la Meuse du 10 juillet 2014 décidant d'ordonner une opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur une partie du territoire d'AZANNES ET SOUMAZANNES,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-4624 du 5 janvier 2015 définissant les prescriptions environnementales que devront respecter les Commissions d'Aménagement Foncier dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de la Meuse du 12 février 2015, fixant à titre conservatoire, la liste des travaux dont la préparation et l'exécution sont interdites ou soumises à autorisation, jusqu'à la clôture de l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier d'AZANNES ET SOUMAZANNES,

CONSIDERANT l'intérêt de procéder à une opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier afin d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés agricoles et d'assurer une bonne mise en valeur du territoire au sein du périmètre défini,

Après en avoir délibéré,

Décide :

ARTICLE 1 :

Un Aménagement Foncier Agricole et Forestier est ordonné sur une partie du territoire de la commune d'AZANNES ET SOUMAZANNES.

ARTICLE 2 :

Le périmètre de cet Aménagement Foncier Agricole et Forestier est fixé comme suit :

COMMUNE	SECTIONS	NUMEROS DES PARCELLES
AZANNES ET SOUMAZANNES	B	19, 23, 25, 32, 33, 35 à 46
	AC	2, 22 à 28, 30 à 39, 41 à 44
	AD	41
	AH	1, 36, 158 à 161, 201, 202, 213, 214
	AI	1 à 14, 17, 20, 22
	ZA	6 à 17, 20 à 29, 31 à 42, 46 à 48, 50 à 53, 56 à 61, 65, 85
	ZB	10 à 59
	ZC	1 à 33, 36 à 48, 50 à 53, 55 à 79
	ZD	19 à 25, 29 à 83, 86 à 89
	ZE	1 à 7, 14 à 25, 29 à 32, 35 à 39, 42 à 51, 55, 61, 64, 65, 70p, 76, 77, 84, 86 à 88, 90, 100 à 104, 106 à 110, 112, 113, 116, 118
	ZH	2 à 16, 25 à 29, 31 à 44, 48 à 55
ZI	1 à 16, 19 à 60, 62, 70, 73	

p : pour partie

ARTICLE 3 :

La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donnent lieu à l'application des articles 322-1 à 322-4 du Code Pénal. Les dommages et intérêts pourront atteindre le montant des dépenses nécessitées par la reconstitution des éléments de signalisation, y compris celles afférentes aux opérations topographiques.

ARTICLE 4 :

En application de l'article L. 121-19 du Code Rural et de la Pêche Maritime et afin de conserver l'état des lieux concernés par l'aménagement foncier, les travaux dont la préparation et l'exécution sont interdites ou soumises à autorisation jusqu'à la clôture de l'opération, sont listés dans l'arrêté du Président du Conseil général de la Meuse du 12 février 2015.

Ils sont rappelés ci-dessous :

Travaux interdits : la destruction, notamment le défrichement et la coupe à blanc, des espaces boisés, boisements linéaires, haies, vergers, plantations d'alignement et arbres isolés.

Travaux soumis à autorisation, après avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier :

La préparation et/ou l'exécution des travaux de nature à modifier l'état des lieux et notamment :

- l'abattage de bois de toutes essences, y compris pour la satisfaction des besoins domestiques, dont le diamètre excède 10 cm au niveau du sol,
- la plantation d'arbres et arbustes de toutes essences,
- l'arasement de talus, terrassements,
- la création ou suppression de mares, de fossés d'assainissement ou de chemins,
- le creusement de puits,
- les travaux de drainage,
- l'extraction ou dépôt de terre et de tous matériaux,
- la construction de murs, murets, abris, ponts et bâtiments de toutes sortes,
- l'établissement de clôtures (sauf clôtures électriques).

ARTICLE 5 :

La liste des prescriptions environnementales que les commissions d'aménagement foncier (Commission Communale d'Aménagement Foncier d'AZANNES ET SOUMAZANNES et Commission Départementale d'Aménagement Foncier) devront prendre en compte, en application de l'article L. 121-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement, fixée par le Préfet de la Meuse par arrêté n°2015-4624 du 5 janvier 2015 est annexée à la présente délibération. Ils devront en outre être compatibles avec les dispositions du SDAGE Rhin Meuse.

ARTICLE 6 :

A compter de la date d'affichage de la présente délibération et jusqu'à la date de la clôture de l'opération, tout projet de mutation de propriété entre vifs doit être sans délai porté à la connaissance de la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'AZANNES ET SOUMAZANNES, en application des dispositions de l'article L.121-20 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

ARTICLE 7 :

En application de la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse du 27 janvier 2015, prise en application de l'article L. 123-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime :

- la tolérance, par nature de culture, entre la valeur en productivité réelle des attributions d'un propriétaire et la valeur en productivité réelle des apports de ce propriétaire est de 20 %,
- la surface en deçà de laquelle les apports d'un propriétaire pourront être compensés par des attributions dans une nature de culture différente est de 80 ares.

ARTICLE 8 :

En application de la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse en date du 11 décembre 2012, la surface en dessous de laquelle est possible la procédure de cession des petites parcelles en application de l'article L.121-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime est fixée à 1,50 ha.

ARTICLE 9 :

La présente délibération sera affichée pendant quinze jours au moins à la mairie d'AZANNES ET SOUMAZANNES ainsi qu'en mairies de BILLY SOUS MANGIENNES, CHAUMONT DEVANT DAMVILLERS, MANGIENNES, ROMAGNE SOUS LES COTES, ORNES, BEAUMONT EN VERDUNOIS et VILLE DEVANT CHAUMONT (communes dites sensibles). Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse et à celui de l'Etat.

ARTICLE 10 :

La présente délibération peut être déférée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa dernière mesure de publicité devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 Place de la Carrière, CO n° 20038 à NANCY (54036).

ARTICLE 11 :

Le Président du Conseil Général de la Meuse, le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'AZANNES ET SOUMAZANNES et les maires des communes suscitées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2015- 4624

définissant les prescriptions environnementales sur le projet d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de AZANNES et SOUMAZANNES

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le titre II du Livre I du Code Rural (parties Législative et Réglementaire) ;

VU le code de l'environnement, notamment :

- Livre II - titre I relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 (relatifs aux installations, activités et travaux soumis à autorisation ou déclaration), L. 212-1 à L. 212-3 et L. 212-17 ;
- Livre III relatifs aux espaces naturels et plus particulièrement les articles L. 341-1 et suivants (relatifs aux monuments naturels et sites classés), les articles L. 361-1 et suivants (relatifs à l'accès à la nature) ;
- Livre IV- titre I relatif à la protection de la faune et de la flore, et notamment les articles L. 411-1 et L. 411-2 et les articles L. 414-1 à L. 414-7 ;
- Livre V- titre VI relatif à la prévention des risques naturels, et notamment son article L. 562-1 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 122-1 et suivants (relatifs aux schémas de cohérence territoriale), L. 123-1 et suivants (relatifs aux plans locaux d'urbanisme), L. 130-1 (classement des espaces boisés) et L. 123-1-5 (protection des éléments du paysage présentant un intérêt écologique) ;

VU le code du patrimoine et notamment ses articles L. 510-1 et suivants concernant l'archéologie préventive, L. 531-14 relatifs aux découvertes fortuites, L. 544-3 et L. 544-4 relatifs aux sanctions encourues, L. 621-31 et suivants relatifs aux périmètres de protection des monuments historiques classés ou inscrits et les articles L. 641-1 à L. 642-7 relatifs aux espaces protégés ;

VU le code forestier et en particulier ses articles L. 341-1 et suivants, L. 342-1 relatif aux défrichements soumis ou non à autorisation préalable et L. 214-13 relatif au défrichement et aux forêts relevant du régime forestier ;

VU la loi n°93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages ;

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Lorraine complétant la liste nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2004 portant désignation du site Natura 2000 « Corridor de la Meuse » (zone spéciale de conservation FR 4100171) ;

VU l'arrêté ministériel du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 « Forêts et Zones Humides du Pays de Spincourt » (zone de protection spéciale FR 4112001) ;

VU l'arrêté SGAR n°2009-523 du 27 novembre 2009 portant approbation des schémas directeurs d'aménagement des eaux des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 88-3522 du 9 septembre 1988 instaurant des périmètres de protection autour du captage d'eau potable « Source du Fond de Vaux » exploité par le SIAEP de la Région de Mangiennes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-2608 du 20 décembre 2011 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L. 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-3355 du 22 août 2012 fixant la liste prévue au IV de l'article L. 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-4027 du 3 décembre 2013 arrêtant l'inventaire relatif aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ;

Considérant l'étude d'aménagement prévue à l'article L. 121-1 du code rural et réalisée conformément aux dispositions de l'article R. 121-20 du code rural, en ce qui concerne les recommandations pour la détermination et la conduite des opérations quant à la prévention des risques naturels relatifs notamment à l'érosion des sols, quant à l'équilibre de la gestion des eaux, à la préservation des espaces naturels remarquables ou sensibles, des paysages et des habitats des espèces protégées ainsi qu'à la protection du patrimoine rural ;

Considérant les propositions de prescriptions émises, en application de l'article L. 121-14 1 et l'art. R. 121-20-1 du code rural, par la commission communale d'aménagement foncier de la commune de AZANNES ET SOUMAZANNES dans la séance du 5 mars 2014 ;

Considérant les avis sollicités auprès des conseils municipaux des communes concernées par l'aménagement foncier et potentiellement impactées par les travaux futurs, à savoir : AZANNES ET SOUMAZANNES et GREMILLY ;

Considérant le périmètre de l'opération d'aménagement foncier adopté au vu des résultats de l'enquête publique par la commission communale d'aménagement foncier du 05 mars 2014 ;

Considérant les enjeux environnementaux présents sur ce périmètre, qu'il convient de préserver en fixant des prescriptions applicables au plan parcellaire et aux travaux connexes ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Périmètre d'application des prescriptions.

Les prescriptions ci-dessous s'appliquent au territoire inclus dans le périmètre d'étude (périmètre mis à enquête publique) de la proposition d'aménagement foncier agricole et forestier envisagé dans les communes de AZANNES ET SOUMAZANNES et GREMILLY. Ce périmètre est cartographié dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 - Prescriptions

Les prescriptions environnementales, que la commission communale d'aménagement foncier devra respecter en application de l'article R. 121-22 du code rural, sont fixées comme suit :

MESURES - A. VOLET EAU

A.1 – EAUX SOUTERRAINES

Le projet d'aménagement foncier de AZANNES ET SOUMAZANNES est concerné par la présence du périmètre de protection éloigné de la « Source du Fond de Vaux » exploité par le SIAEP de la Région de Mangiennes. Les prescriptions imposées par l'arrêté préfectoral 88-3522 du 9 septembre 1988 sont à prendre en considération.

Il est également concerné par le projet de périmètre de protection rapproché de la source de Bonne espérance alimentant en eau potable la commune de AZANNES ET SOUMAZANNES.

A.2 – EAUX DE SURFACE

Les travaux autorisés pourront être soumis à des périodes d'interdiction liées à la reproduction piscicole.

A.2-1 Sont réglementés

- la modification des écoulements naturels, notamment dans le cadre de la modification ou de la restauration du réseau de la voirie et des chemins ;
- tous travaux dans le lit mineur des cours d'eau ;
- tous élargissements du profil en travers des cours d'eau et toute modification de leur profil en long, en dehors des ouvrages de franchissement ;
- la destruction de zones de frayères ;
- les travaux de renaturation de l'Azannes ;
- la remise de la Thinte dans son lit d'origine.

A.2-2 Sont à favoriser :

- le découpage parcellaire perpendiculaire à la pente de façon à limiter le ruissellement des eaux vers la vallée ;

A.3 - ZONES HUMIDES

Au vu de leurs nombreuses fonctionnalités, la préservation des zones humides remarquables ou ordinaires est un enjeu majeur, du SDAGE Rhin-Meuse en particulier (disposition T3-07.4-D2). Les atteintes à ces milieux doivent en premier lieu être évitées. Si les impacts ne peuvent être évités, toutes les mesures doivent être prises pour les réduire. Pour les cas où des impacts subsisteraient, toute zone humide détruite devra être compensée par une zone humide ayant les mêmes fonctionnalités.

A.3-1 Sont interdits :

- tous dépôts de matériaux, même temporaires, en zone humide et inondable ;
- la suppression des étangs et mares identifiées comme devant être préservés dans l'étude d'aménagement foncier ;
- les travaux de drainage en zone humide.

A.2-2 Sont réglementés

Les remblaiements de zone humide pour la création de chemins.

MESURES B -VOLET BIODIVERSITE

Des espèces protégées sont présentes sur le périmètre d'aménagement (plantes, oiseaux et reptiles), qui est en partie inclus dans les sites Natura 2000. La grande diversité des milieux présents sur le territoire de la commune d'Azannes et Soumazannes, composée du ruisseau « l'Azannes », de l'étang du Haut Fourneau, de massifs boisés, de zones de cultures, de prairies humides et bocagères avec la présence de nombreuses haies, de bosquets et d'arbres isolés, représentent une mosaïque d'habitats pour de nombreuses espèces d'oiseaux. L'aménagement foncier devra autant que possible se faire sous forme d'échanges de parcelles supportant les mêmes pratiques agricoles, notamment sur les prairies.

Les travaux autorisés pourront être soumis à des périodes d'interdiction liées à la nidification des oiseaux.

B.1-1 Sont interdits :

- l'assèchement des prairies humides ;
- tout défrichement dans les espaces boisés classés.

B.1-2 Sont réglementés :

- la destruction, l'altération ou la dégradation des espèces animales ou végétales protégées et de leurs habitats. Des dérogations peuvent toutefois être autorisées (art. L. 411-2 4° du code de l'environnement) dans le cas d'un intérêt public majeur et ce, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle. Il appartiendra à la Commission Communale d'Aménagement Foncier de démontrer cet intérêt public majeur sans lequel aucune autorisation ne pourra être délivrée.
- au titre de Natura 2000, le retournement de prairies et la suppression de haies et de talus (compensation par la création de linéaire de haies de longueur équivalente a minima - positionnées de manière à maintenir/restaurer les continuités écologiques en privilégiant les points de rupture des corridors) ;
- la destruction des arbres (vieux, creux, morts, en têtard...) présentant un intérêt pour la conservation des espèces cavernicoles telles que moineaux friquets, pies grièches à tête rousse...

B.1-3 Sont soumis à mesures compensatoires :

Les coupes rases, les destructions de haies, la suppression de plantations d'alignement, ainsi que la suppression d'arbres isolés.

B.1-4 Sont à favoriser :

- le maintien d'une ripisylve diversifiée ;
- les limites séparatives des nouvelles parcelles devront donc autant que possible s'appuyer sur les éléments linéaires existants du paysage ;
- les boisements non linéaires seront préférentiellement attribués aux propriétaires en place ou à des éleveurs lorsqu'ils sont situés dans des prairies pour en assurer le maintien ;
- le maintien et l'entretien des éléments de continuité écologique (haies, bosquets, arbres isolés, mares) ;
- l'orientation des parcelles devra assurer au mieux une transition entre les zones de vergers et d'habitations ;
- les mesures permettant de limiter la dissémination des espèces invasives : mise en place d'une végétation concurrentielle, limitation des transferts de terres, nettoyage pendant les travaux... ;
- le maintien en herbe des prairies existantes ;

MESURES C – VOLET FORESTIER

C.1-1 Sont réglementés :

- les défrichements, les coupes rases, les suppressions de haies. Les travaux autorisés pourront être soumis à des mesures compensatoires.

C.1-2 Est à favoriser :

- la création de haies d'une largeur minimale de 2 à 3 mètres, qui ont un impact positif pour le paysage, la biodiversité et la qualité de l'eau. Les plants doivent être espacés d'environ 1 mètre et l'aménagement doit être multi-strates. Ces haies doivent être constituées d'au minimum 6 essences différentes (espèces locales) et implantées sur une bande herbeuse.

MESURES D -VOLET PAYSAGE

D.1-1 Est à favoriser :

- la préservation de la surface actuelle de prairies *a minima* ;
- l'hétérogénéisation du type de culture.

MESURES E -VOLET ARCHEOLOGIE

F.1-1 Sont réglementés :

- les affouillements susceptibles de porter atteinte aux vestiges archéologiques. Si lors de la réalisation des travaux connexes, des vestiges archéologiques sont mis à jour, ils devront être immédiatement signalés au service régional de l'archéologie. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par des spécialistes.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est transmis au président du Conseil général de la Meuse, au maire de chacune des communes concernées par le projet d'aménagement foncier, à la commission communale d'aménagement foncier.

Le présent arrêté sera affiché pendant quinze jours au moins dans les mairies suivantes : AZANNES ET SOUMAZANNES et GREMILLY.

Il sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de publication au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

Il est possible de saisir le tribunal administratif de Nancy (5, place de la Carrière – Case Officielle n°38 – 54036 NANCY cedex) pour un recours contentieux. Il est également possible de former un recours gracieux auprès de la préfecture de la Meuse. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux auprès du tribunal administratif. Ce recours doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 5:

Le secrétaire général de la Préfecture de la Meuse, le directeur départemental des territoires de la Meuse, le président du Conseil général de la Meuse, le président de la commission communale d'aménagement foncier de AZANNES ET SOUMAZANNES sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

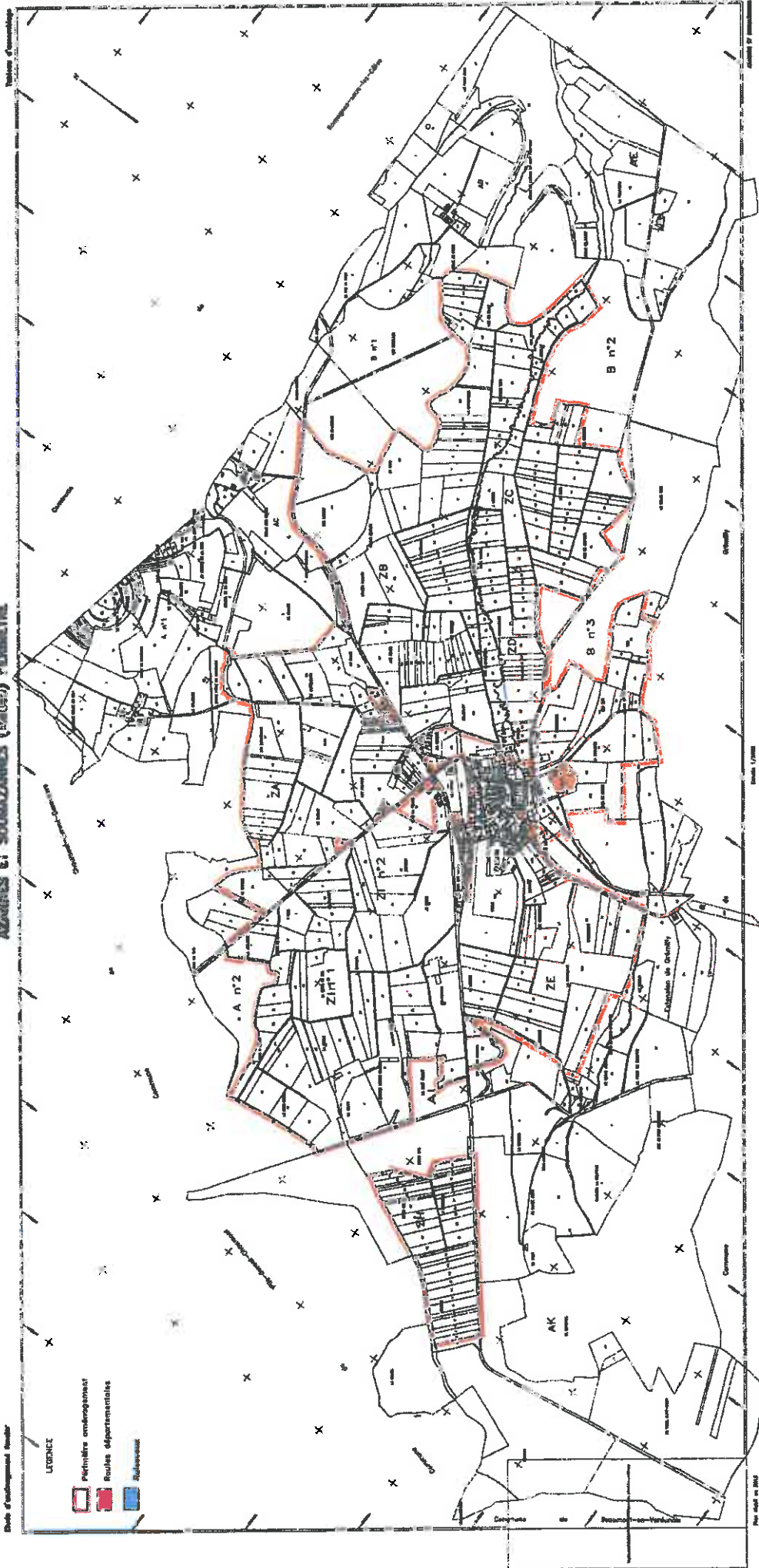
Fait à Bar-le-Duc, le 05 - 01 - 2015

Le Préfet,



Jean-Michel MOUGARD

AZANES ET SOUMAZANNES (MUSE) PERIMETRE



LEGENDE
■ Perimetre communal
■ Perimetre intercommunal
■ Routes departementales
■ Rivières

Scale 1:50,000
Date: 1987
Author: MUSE

A.F.A.F. de MAIZEY

La Commission Permanente,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 31 mars 2011 donnant délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour la mise en œuvre et la gestion des opérations d'aménagement foncier,

VU le rapport soumis à son examen relatif à l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de MAIZEY,

VU le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif à l'aménagement foncier rural,

VU le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943, validée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 et modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhin-Meuse approuvé le 27 novembre 2009,

VU l'étude d'aménagement prévue à l'article L. 121-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime et réalisée conformément aux dispositions de l'article R. 121-20 dudit Code en ce qui concerne la protection de l'environnement, la mise en valeur des paysages et la maîtrise de l'eau,

VU les propositions et avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de MAIZEY émis dans ses séances des 11 août 2010, 13 juin 2012 et 05 février 2014,

VU l'enquête publique prévue aux articles L. 121-14 et R. 121-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime, relative notamment au mode d'aménagement, au périmètre et aux prescriptions environnementales qui s'est tenue du 10 juin 2013 au 12 juillet 2013 ainsi que le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur,

VU les résultats de la consultation menée auprès des propriétaires fonciers et/ou exploitants agricoles au sujet de leur participation financière à l'opération de second aménagement foncier agricole et forestier de la commune de MAIZEY,

VU l'absence d'avis de la personne publique, gestionnaire du domaine public, fluvial, saisie par courrier du 30 août 2013, l'article R. 121-21-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime prévoyant qu'en l'absence de réponse dans un délai d'un mois, son avis est réputé favorable,

VU l'avis des communes de MAIZEY, LAMORVILLE, DOMPCEVRIN et LES PAROCHES rendus respectivement les 17 mai 2014, 4 juillet 2014, 5 juin 2014 et 20 juin 2014, communes concernées, consultées au titre de l'article L.121-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu la délibération du Conseil général de la Meuse du 10 juillet 2014 décidant d'ordonner une opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur une partie du territoire de MAIZEY avec extension sur les communes de LAMORVILLE (pour le territoire de SPADA), DOMPCEVRIN et LES PAROCHES

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-4623 du 5 janvier 2015 définissant les prescriptions environnementales que devront respecter les Commissions d'Aménagement Foncier dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de la Meuse du 12 février 2015, fixant à titre conservatoire, la liste des travaux dont la préparation et l'exécution sont interdites ou soumises à autorisation, jusqu'à la clôture de l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de MAIZEY,

CONSIDERANT l'intérêt de procéder à une opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier afin d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés agricoles et d'assurer une bonne mise en valeur du territoire au sein du périmètre défini,

Après en avoir délibéré

Décide :

ARTICLE 1 :

Un Aménagement Foncier Agricole et Forestier est ordonné sur une partie du territoire de la commune de MAIZEY avec extension sur les communes de LAMORVILLE (pour le territoire de SPADA), DOMPCEVRIN et LES PAROCHES.

ARTICLE 2 :

Le périmètre de cet Aménagement Foncier Agricole et Forestier est fixé comme suit :

COMMUNES	SECTIONS	NUMEROS DES PARCELLES
MAIZEY	B	508, 509, 510, 511, 512, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 930, 931, 932, 933, 940, 988
	C	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 106, 107, 108, 109, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 179, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 441, 442, 448, 483, 484, 485, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 523, 524, 525, 543p01, 556, 557, 558, 559, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 599, 600, 601, 606, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 622
	AA	1, 2, 3, 4, 5, 116, 117, 118, 119, 120

MAIZEY (suite)	AB	57, 58, 59, 60, 61
	AC	9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45
	AD	4, 5
	YB	2, 3
	YC	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 12
	YD	1
	ZA	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 171, 172, 175, 176, 179, 180, 181, 182, 183
	ZB	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 20, 21
	ZC	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 64, 70, 71, 72, 78, 104, 105, 106, 109, 111, 112, 114, 117, 118, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 191, 193, 217, 229, 230, 238, 240, 242, 244, 246, 248, 250, 252, 254, 256, 262, 264, 272, 274, 276, 278, 280, 284, 286, 288, 310
	ZD	1, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110
	ZE	3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 33
ZK	1, 2, 3p01, 4p01, 5p01, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 36, 37, 38, 40, 41, 42, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 123, 124, 125, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 158, 159, 181	
LAMORVILLE (POUR LE TERRITOIRE DE SPADA PREFIXE 499)	C	307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316p01
	ZE	50
	ZK	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10
DOMPCEVRIN	ZA	34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55
	ZB	1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65
LES PAROCHES	ZA	1, 2
	ZB	12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 71, 72

p : pour partie

ARTICLE 3 :

La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donnent lieu à l'application des articles 322-1 à 322-4 du Code Pénal. Les dommages et intérêts pourront atteindre le montant des dépenses nécessitées par la reconstitution des éléments de signalisation, y compris celles afférentes aux opérations topographiques.

ARTICLE 4 :

En application de l'article L. 121-19 du Code Rural et de la Pêche Maritime et afin de conserver l'état des lieux concernés par l'aménagement foncier, les travaux dont la préparation et l'exécution sont interdites ou soumises à autorisation jusqu'à la clôture de l'opération, sont listés dans l'arrêté du Président du Conseil général de la Meuse du 12 février 2015.

Ils sont rappelés ci-dessous :

Travaux interdits : la destruction, notamment le défrichement et la coupe à blanc, des espaces boisés, boisements linéaires, haies, vergers, plantations d'alignement et arbres isolés.

Travaux soumis à autorisation, après avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier :

La préparation et/ou l'exécution des travaux de nature à modifier l'état des lieux et notamment :

- l'abattage de bois de toutes essences, y compris pour la satisfaction des besoins domestiques, dont le diamètre excède 10 cm au niveau du sol,
- la plantation d'arbres et arbustes de toutes essences,
- l'arasement de talus, terrassements,
- la création ou suppression de mares, de fossés d'assainissement ou de chemins,
- le creusement de puits,
- les travaux de drainage,
- l'extraction ou dépôt de terre et de tous matériaux,
- la construction de murs, murets, abris, ponts et bâtiments de toutes sortes,
- l'établissement de clôtures (sauf clôtures électriques).

ARTICLE 5 :

La liste des prescriptions environnementales que les commissions d'aménagement foncier (Commission Communale d'Aménagement Foncier de MAIZEY et Commission Départementale d'Aménagement Foncier) devront prendre en compte, en application de l'article L. 121-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement, fixée par le Préfet de la Meuse par arrêté n°2015-4623 du 5 janvier 2015 est annexée à la présente délibération. Ils devront en outre être compatibles avec les dispositions du SDAGE Rhin-Meuse.

ARTICLE 6 :

A compter de la date d'affichage de la présente délibération et jusqu'à la date de la clôture de l'opération, tout projet de mutation de propriété entre vifs doit être sans délai porté à la connaissance de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de MAIZEY, en application des dispositions de l'article L.121-20 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

ARTICLE 7 :

En application de la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse du 27 janvier 2015, prise en application de l'article L. 123-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime :

- la tolérance, par nature de culture, entre la valeur en productivité réelle des attributions d'un propriétaire et la valeur en productivité réelle des apports de ce propriétaire est de 20 %,
- la surface en deçà de laquelle les apports d'un propriétaire pourront être compensés par des attributions dans une nature de culture différente est de 80 ares.

ARTICLE 8 :

En application de la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse en date du 11 décembre 2012, la surface en dessous de laquelle est possible la procédure de cession des petites parcelles en application de l'article L.121-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime est fixée à 1,50 ha.

ARTICLE 9 :

La présente délibération sera affichée pendant quinze jours au moins à la mairie de MAIZEY ainsi qu'en mairies de LAMORVILLE, DOMPCEVRIN et LES PAROCHES. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse et à celui de l'Etat

ARTICLE 10 :

La présente délibération peut être déférée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa dernière mesure de publicité devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 Place de la Carrière, CO n° 20038 à NANCY (54036).

ARTICLE 11 :

Le Président du Conseil Général de la Meuse, le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de MAIZEY et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2015- 4 6 2 3

**définissant les prescriptions environnementales sur le projet d'aménagement foncier agricole
et forestier de la commune de MAIZEY**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le titre II du Livre I du Code Rural (parties Législative et Réglementaire) ;

VU le code de l'environnement, notamment :

- Livre II - titre I relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 (relatifs aux installations, activités et travaux soumis à autorisation ou déclaration), L. 212-1 à L. 212-3 et L. 212-17 ;
- Livre III relatifs aux espaces naturels et plus particulièrement les articles L. 341-1 et suivants (relatifs aux monuments naturels et sites classés), les articles L. 361-1 et suivants (relatifs à l'accès à la nature) ;
- Livre IV- titre I relatif à la protection de la faune et de la flore. et notamment les articles L. 411-1 et L. 411-2 et les articles L. 414-1 à L. 414-7 ;
- Livre V- titre VI relatif à la prévention des risques naturels, et notamment son article L. 562-1 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 122-1 et suivants (relatifs aux schémas de cohérence territoriale), L. 123-1 et suivants (relatifs aux plans locaux d'urbanisme), L. 130-1 (classement des espaces boisés) et L. 123-1-5 (protection des éléments du paysage présentant un intérêt écologique) ;

VU le code du patrimoine et notamment ses articles L. 510-1 et suivants concernant l'archéologie préventive, L. 531-14 relatifs aux découvertes fortuites, L. 544-3 et L. 544-4 relatifs aux sanctions encourues, L. 621-31 et suivants relatifs aux périmètres de protection des monuments historiques classés ou inscrits et les articles L. 641-1 à L. 642-7 relatifs aux espaces protégés ;

VU le code forestier et en particulier ses articles L. 341-1 et suivants, L. 342-1 relatif aux défrichements soumis ou non à autorisation préalable et L. 214-13 relatif au défrichement et aux forêts relevant du régime forestier ;

VU la loi n°93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages ;

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Lorraine complétant la liste nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2004 portant désignation du site Natura 2000 « Vallée de la Meuse » (zone de protection spéciale FR 4112008) ;

VU l'arrêté ministériel du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 « La Meuse et ses annexes hydrauliques » (zone spéciale de conservation FR 4102001) ;

VU l'arrêté ministériel du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 « Hauts de Meuse » (zone spéciale de conservation FR 4100166) ;

VU l'arrêté SGAR n°2009-523 du 27 novembre 2009 portant approbation des schémas directeurs d'aménagement des eaux des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-0136 du 22 janvier 2008 déclarant d'intérêt général les travaux d'entretien pluriannuels de la Meuse et de ses affluents et autorisant la Communauté de Communes du Sammiellois à se substituer aux propriétaires riverains pour l'exécution des travaux ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-2608 du 20 décembre 2011 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L. 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-3355 du 22 août 2012 fixant la liste prévue au IV de l'article L. 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-4027 du 3 décembre 2013 arrêtant l'inventaire relatif aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ;

Considérant l'avis de l'hydrogéologue agréé en date du 1er mai 2012 relatif à la protection du captage d'eau potable de la commune de DOMPCEVRIN ;

Considérant l'étude d'aménagement prévue à l'article L. 121-1 du code rural et réalisée conformément aux dispositions de l'article R. 121-20 du code rural, en ce qui concerne les recommandations pour la détermination et la conduite des opérations quant à la prévention des risques naturels relatifs notamment à l'érosion des sols, quant à l'équilibre de la gestion des eaux, à la préservation des espaces naturels remarquables ou sensibles, des paysages et des habitats des espèces protégées ainsi qu'à la protection du patrimoine rural ;

Considérant les propositions de prescriptions émises, en application de l'article L. 121-14 1 et l'art. R. 121-20-1 du code rural, par la commission communale d'aménagement foncier de la commune de MAIZEY dans la séance du 13 juin 2012 ;

Considérant les avis sollicités auprès des conseils municipaux des communes concernées par l'aménagement foncier et potentiellement impactées par les travaux futurs, à savoir : MAIZEY, DOMPCEVRIN, LES PAROCHES et LAMORVILLE ;

Considérant le périmètre de l'opération d'aménagement foncier adopté au vu des résultats de l'enquête publique par la commission communale d'aménagement foncier du 05 février 2014 ;

Considérant les enjeux environnementaux présents sur ce périmètre, qu'il convient de préserver en fixant des prescriptions applicables au plan parcellaire et aux travaux connexes ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Périmètre d'application des prescriptions.

Les prescriptions ci-dessous s'appliquent au territoire inclus dans le périmètre d'étude (périmètre mis à enquête publique) de la proposition d'aménagement foncier agricole et forestier envisagé dans les communes de MAIZEY, DOMPCEVRIN, LES PAROCHES, LAMORVILLE. Ce périmètre est cartographié dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 - Prescriptions

Les prescriptions environnementales, que la commission communale d'aménagement foncier devra respecter en application de l'article R. 121-22 du code rural, sont fixées comme suit :

MESURES - A. VOLET EAU

A.1 - EAUX SOUTERRAINES

Le projet d'aménagement foncier de MAIZEY est concerné par la présence des périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné du puits communal alimentant en eau potable la commune de DOMPCEVRIN. Les prescriptions suivantes émises par l'Hydrogéologue Agréé en date du 1^{er} mai 2012 sont à prendre en considération :

A.1-1 Sont interdits :

- Périètre de protection immédiat

- toutes les activités (en dehors de celles liées directement à l'entretien et au contrôle de l'ouvrage et de la station de pompage).

- Périètre de protection rapproché

- la réalisation de carrières et de gravières ;
- la réalisation de mares et étangs ;
- les rejets d'effluents agricoles ;
- la création de bassins d'infiltration d'eaux pluviales ;
- les rejets d'eaux usées domestiques ou industrielles sauf si l'étanchéité est garantie ;
- l'épandage de lisiers et de boues de stations d'épuration ;
- la transformation des prairies et pâtures en culture ;
- la création de captages d'eau (forage, puits) dans le même aquifère (sauf pour remplacer l'ouvrage actuel ou renforcer la sécurité de l'alimentation en eau communale) ;
- l'ouverture ou l'excavation de plus de 2 m de profondeur sera interdite, (sauf pour travaux en lien avec l'exploitation de la ressource en eau et réseaux « secs ») ;
- les retournements de prairies ;
- le surpâturage ;
- tous travaux dans le lit du cours d'eau Hambocquin.

- Périètre de protection éloigné :

- la création de captages d'eau (forage, puits) dans le même aquifère (sauf pour remplacer l'ouvrage actuel ou renforcer la sécurité de l'alimentation en eau communale) ;
- l'ouverture ou l'excavation de plus de 2 m de profondeur sera interdite, (sauf pour travaux en lien avec l'exploitation de la ressource en eau et réseaux « secs ») ;
- le retournement de prairies.

A.1-2 Sont réglementés :

- Périètre de protection rapproché

- les sondages et forages de reconnaissance ;
- les sondages géothermiques ;
- le remblayage d'excavations quelles qu'elles soient ;
- les abreuvoirs, installations mobiles de traite, les abris à bestiaux (doivent être situés à plus de 100 m du captage) ;
- les épandages agricoles (conduits selon le code des bonnes pratiques agricoles) ;
- l'utilisation de pesticides (en fonction des contrôles sanitaires).

- Périètre de protection éloigné :

- le remblayage d'excavations quelles qu'elles soient ;
- tous projets de rejets d'effluents traités ;
- les cultures sur labours et les épandages nécessaires aux plantes.

A.1-3 Sont à favoriser :

- le maintien ou le retour en prairie des terrains situés dans les périmètres de protection rapproché et éloigné.

A.2 – EAUX DE SURFACE

Les travaux autorisés pourront être soumis à des périodes d'interdiction liées à la reproduction piscicole.

A.2-1 Sont réglementés

- la modification des écoulements naturels, notamment dans le cadre de la modification ou de la restauration du réseau de la voirie et des chemins ;
- tous travaux dans le lit mineur des cours d'eau ;
- tous élargissements du profil en travers des cours d'eau et toute modification de leur profil en long, en dehors des ouvrages de franchissement ;
- la destruction de zones de frayères à Brochets et Loches d'étang dans le lit majeur de la Meuse, le ruisseau de la petite Meuse ; ses affluents et sous affluents ;
- la destruction de zones de frayères à Chabot, Lamproie de planer, Truites fario et Vandoises dans la rivière Creuë.

A.2-2 Sont à favoriser :

- le découpage parcellaire perpendiculaire à la pente de façon à limiter le ruissellement des eaux vers la vallée ;
- la remise en communication, avec la rivière Meuse, du cours d'eau dit « la Picque », partiellement comblé, afin d'éviter, en période d'étiage, la création de pièges à poissons. Cette remise en communication du cours d'eau est à favoriser au regard de son intérêt biologique (zone de reproduction et de refuge pour la faune piscicole) ;
- des travaux limitant l'érosion et la création d'atterrissements affectant les limites de parcelles le long de la Meuse, au niveau du pont de la commune (travaux sur les berges de la Meuse afin de garantir la stabilité du pont) ;

A.3 - ZONES HUMIDES

Au vu de leurs nombreuses fonctionnalités, la préservation des zones humides remarquables ou ordinaires est un enjeu majeur, du SDAGE Rhin-Meuse en particulier (disposition T3-07.4-D2). Les atteintes à ces milieux doivent en premier lieu être évitées. Si les impacts ne peuvent être évités, toutes les mesures doivent être prises pour les réduire. Pour les cas où des impacts subsisteraient, toute zone humide détruite devra être compensée par une zone humide ayant les mêmes fonctionnalités.

A.3-1 Sont interdits :

- tous dépôts de matériaux, même temporaires, en zone humide et inondable ;
- la suppression des étangs et mares identifiées comme devant être préservés dans l'étude d'aménagement foncier ;
- les travaux de drainage en zone humide.

A.2-2 Sont réglementés

Les remblaiements de zone humide pour la création de chemins.

MESURES B -VOLET BIODIVERSITE

Des espèces protégées sont présentes sur le périmètre d'aménagement (plantes, oiseaux et reptiles), qui est en partie inclus dans les sites Natura 2000 « Vallée de la Meuse », « la Meuse et ses annexes hydrauliques » et « Hauts de Meuse, complexe d'habitats éclatés ».

Les travaux autorisés pourront être soumis à des périodes d'interdiction liées à la nidification des oiseaux.

B.1-1 Sont interdits :

- l'assèchement des prairies humides ;
- tout défrichement dans les espaces boisés classés.

B.1-2 Sont réglementés :

- la destruction, l'altération ou la dégradation des espèces animales ou végétales protégées et de leurs habitats. Des dérogations peuvent toutefois être autorisées (art. L. 411-2 4° du code de l'environnement) dans le cas d'un intérêt public majeur et ce, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle. Il appartiendra à la Commission Communale d'Aménagement Foncier de démontrer cet intérêt public majeur sans lequel aucune autorisation ne pourra être délivrée.
- au titre de Natura 2000, le retournement de prairies et la suppression de haies et de talus (compensation par la création de linéaire de haies de longueur équivalente a minima - positionnées de manière à maintenir/restaurer les continuités écologiques en privilégiant les points de rupture des corridors) ;
- la destruction des arbres (vieux, creux, morts, en têtard...) présentant un intérêt pour la conservation des espèces cavernicoles telles que moineaux friquets, pies grièches à tête rousse...

B.1-3 Sont soumis à mesures compensatoires :

Les coupes rases, les destructions de haies, la suppression de plantations d'alignement, ainsi que la suppression d'arbres isolés.

B.1-4 Sont à favoriser :

- le maintien d'une ripisylve diversifiée ;
- les limites séparatives des nouvelles parcelles devront donc autant que possible s'appuyer sur les éléments linéaires existants du paysage ;
- les boisements non linéaires seront préférentiellement attribués aux propriétaires en place ou à des éleveurs lorsqu'ils sont situés dans des prairies pour en assurer le maintien ;
- le maintien et l'entretien des éléments de continuité écologique (préservation et restauration des Trames Vertes et Bleues) ;
- l'orientation des parcelles devra assurer au mieux une transition entre les zones de vergers et d'habitations ;
- les mesures permettant de limiter la dissémination des espèces invasives : mise en place d'une végétation concurrentielle, limitation des transferts de terres, nettoyage pendant les travaux... ;
- l'attribution à une collectivité des zones naturelles remarquables situées aux lieux-dits « La Palotte », « Rembert-Cote » et « Belle-vue » afin d'en assurer la préservation ;
- l'attribution des terrains de l'ancienne carrière de Maizey à une personne publique ou privée qui en assurera la dépollution. De nombreuses espèces protégées (reptiles, amphibiens, oiseaux, invertébrés) sont présentes sur ce site.

MESURES C – VOLET FORESTIER

C.1-1 Sont réglementés :

- les défrichements, les coupes rases, les suppressions de haies. Les travaux autorisés pourront être soumis à des mesures compensatoires.

C.1-2 Est à favoriser :

- la création de haies d'une largeur minimale de 2 à 3 mètres, qui ont un impact positif pour le paysage, la biodiversité et la qualité de l'eau. Les plants doivent être espacés d'environ 1 mètre et l'aménagement doit être multi-strates. Ces haies doivent être constituées d'au minimum 6 essences différentes (espèces locales) et implantées sur une bande herbeuse.

MESURES D -VOLET PAYSAGE

D.1-1 Est interdite :

La suppression d'un arbre isolé (tilleul à petites feuilles) situé à l'intersection de la RD 964 et du chemin menant à la « cote Sainte Marie » marquant l'emplacement d'un calvaire. Cet arbre est un signal fort dans le paysage.

D.1-2 Est à favoriser :

- le maintien et l'entretien des éléments structurants du paysage.

MESURES E -VOLET RANDONNEE

E.1-1 Est interdite :

- la suppression des itinéraires de randonnée inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

MESURES F -VOLET ARCHEOLOGIE

F.1-1 Sont réglementés :

- les affouillements susceptibles de porter atteinte aux vestiges archéologiques. Si lors de la réalisation des travaux connexes, des vestiges archéologiques sont mis à jour, ils devront être immédiatement signalés au service régional de l'archéologie. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par des spécialistes.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est transmis au président du Conseil général de la Meuse, au maire de chacune des communes concernées par le projet d'aménagement foncier, à la commission communale d'aménagement foncier.

Le présent arrêté sera affiché pendant quinze jours au moins dans les mairies suivantes : MAIZEY - DOMPCEVRIN - LAMORVILLE - LES PAROCHES

Il sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de publication au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.


Il est possible de saisir le tribunal administratif de Nancy (5, place de la Carrière – Case Officielle n°38 – 54036 NANCY cedex) pour un recours contentieux. Il est également possible de former un recours gracieux auprès de la préfecture de la Meuse. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux auprès du tribunal administratif. Ce recours doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 5 :

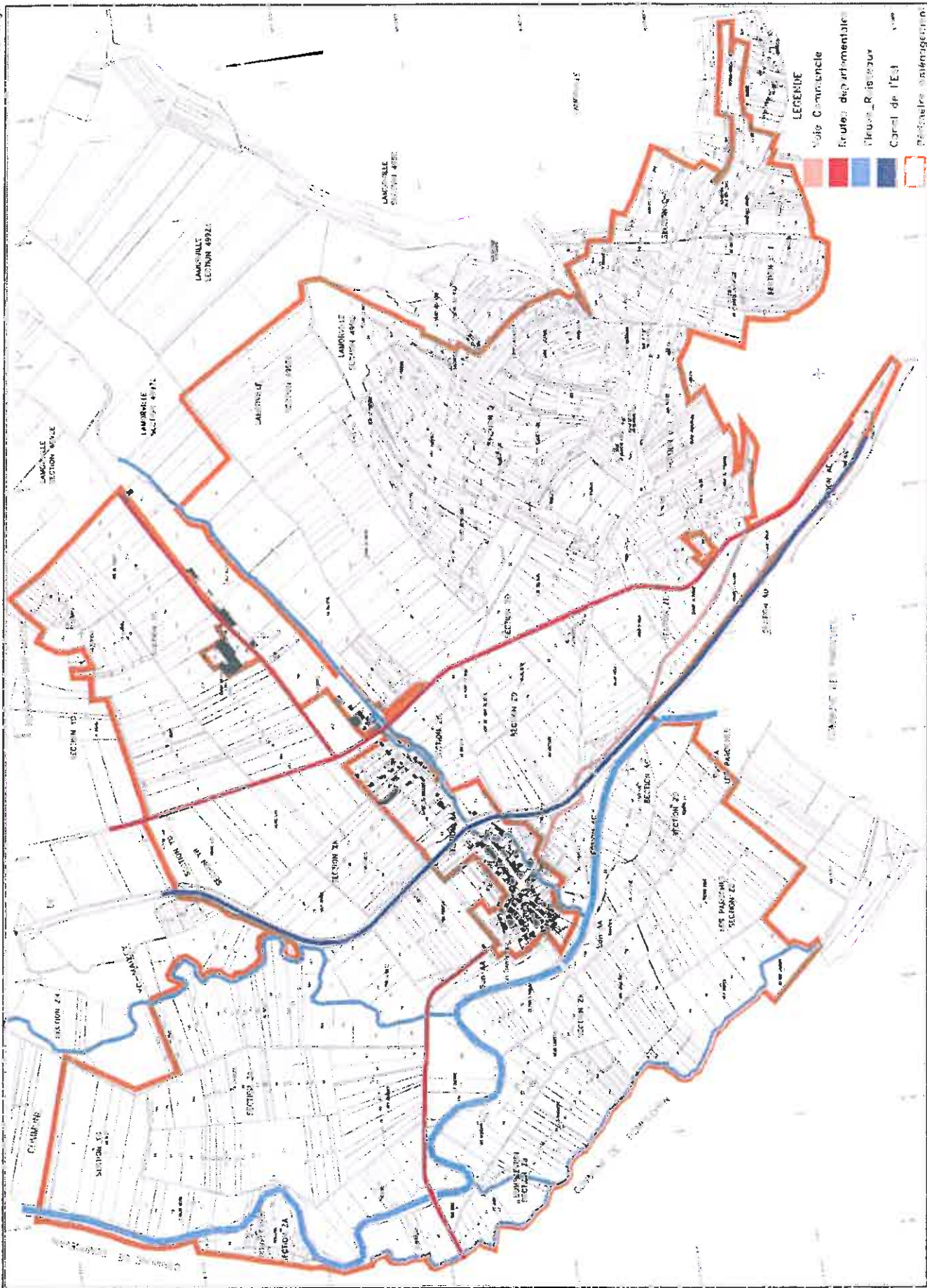
Le secrétaire général de la Préfecture de la Meuse, le directeur départemental des territoires de la Meuse, le président du Conseil général de la Meuse, le président de la commission communale d'aménagement foncier de MAIZEY sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar-le-Duc, le 05-01-2015

Le Préfet,



Jean-Michel MOUGARD



Actes de l'Exécutif départemental

AMENAGEMENT FONCIER ET FORET

ARRETE DU 11 JUIN 2015 PORTANT DESIGNATION DES PERSONNES QUALIFIEES EN MATIERE DE FAUNE, DE FLORE, DE PROTECTION DE LA NATURE ET DES PAYSAGES, SES REPRESENTANTS ET LES FONCTIONNAIRES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE LIGNY EN BARROIS

Le Président du Conseil départemental,

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2003-2799 du 14 novembre 2003 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement à 2 x 2 voies de la R.N. 135 entre LONGEVILLE-EN-BARROIS et LIGNY-EN-BARROIS prorogé par arrêté préfectoral n°2008-0346 du 11 février 2008 ;
- Vu** le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- Vu** l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse du 17 janvier 2008 ;
- Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil général du 06 mars 2008 décidant l'institution de Commissions Communales d'Aménagement Foncier dans les communes de LIGNY-EN-BARROIS, NANCOIS-SUR-ORNAIN et VELAINES impactées par le projet routier précité ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil général du 24 juin 2011 désignant les Personnes Qualifiées en matière de faune, de flore, de Protection de la Nature et des paysages, ses représentants et les fonctionnaires membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier
- Vu** la proposition du Président de la Chambre d'Agriculture en date du 13 mai 2014 de désignation d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, notamment, de procéder à la désignation des représentants du Président du Conseil départemental suite aux élections cantonales des 22 et 29 mars 2015.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Président du Conseil départemental désigne pour siéger à la Commission Communale d'Aménagement Foncier de LIGNY-EN-BARROIS :

pour le collège des Personnes Qualifiées en matière de faune, de flore, de Protection de la Nature et des paysages :

- Madame Laurence BONNET, 30 Rue Mélusine à 55500 LIGNY EN BARROIS ayant pour suppléant Monsieur Luc KENNEL, 11 Rue Mélusine à 55500 LIGNY EN BARROIS
- Monsieur Hubert PHILIPPE, 7 Route d'Auzéville - Vraincourt à 55120 CLERMONT EN ARGONNE ayant pour suppléant M. Eric CHARPIN, 4 Rue Robert Schuman à 55300 SAINT-MIHIEL

- Madame Chantal LEMOINE, Maison Forestière du Chat Noir, 125 Route de Ligny à 55500 VELAINES ayant pour suppléant Monsieur Daniel LEROY, 24 Grande Rue à 55310 TRONVILLE EN BARROIS

pour le représenter au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier :

- Monsieur Daniel RUHLAND, Conseiller départemental du Canton de LIGNY-EN-BARROIS, titulaire ;
- Madame Bénédicte SYLVESTRE, Chef du Service de l'Aménagement Foncier et de la Forêt, Département de la Meuse, suppléante ;

pour le collège des fonctionnaires départementaux :

- Monsieur François SAUTY, Ingénieur Territorial ayant pour suppléant Monsieur Thierry BARE, Ingénieur Principal Territorial, Département de la Meuse
- Monsieur Elric PESCHELOCHE, Technicien Principal Territorial 2^{ème} classe ayant pour suppléant Monsieur Jean-Charles BOUCHON, Attaché Territorial, Département de la Meuse.

ARTICLE 2 :

L'arrêté du Président du Conseil général du 11 juin 2011 désignant les Personnes Qualifiées en matière de faune, de flore, de Protection de la Nature et des paysages, ses représentants et les fonctionnaires membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Meuse.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs du Département devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 Place Carrière, CO n° 20038 à 54036 NANCY.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar-le-Duc, le 11 juin 2015

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

ARRETE DU 11 JUIN 2015 PORTANT DESIGNATION DES PERSONNES QUALIFIEES EN MATIERE DE FAUNE, DE FLORE, DE PROTECTION DE LA NATURE ET DES PAYSAGES, SES REPRESENTANTS ET LES FONCTIONNAIRES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE NANÇOIS SUR ORNAIN

Le Président du Conseil départemental,

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2003-2799 du 14 novembre 2003 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement à 2 x 2 voies de la R.N. 135 entre LONGEVILLE EN BARROIS et LIGNY EN BARROIS prorogé par arrêté préfectoral n°2008-0346 du 11 février 2008 ;
- Vu** le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- Vu** l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse du 17 janvier 2008 ;
- Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil général du 06 mars 2008 décidant l'institution de Commissions Communales d'Aménagement Foncier dans les communes de LIGNY-EN-BARROIS, NANCOIS-SUR-ORNAIN et VELAINES impactées par le projet routier précité ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil général du 21 septembre 2011 désignant les Personnes Qualifiées en matière de faune, de flore, de Protection de la Nature et des paysages, ses représentants et les fonctionnaires membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier
- Vu** la proposition du Président de la Chambre d'Agriculture en date du 13 mai 2014 désignant une Personne Qualifiée en matière de faune, de flore et de Protection de la Nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, notamment, de procéder à la désignation des représentants du Président du Conseil départemental suite aux élections cantonales des 22 et 29 mars 2015.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Président du Conseil départemental désigne pour siéger à la Commission Communale d'Aménagement Foncier de NANCOIS-SUR-ORNAIN :

pour le collège des Personnes Qualifiées en matière de faune, de flore, de Protection de la Nature et des paysages :

- Monsieur Georges MANGIN, 62 Grande rue 55500 NANCOIS-SUR-ORNAIN ayant pour suppléant Madame Chantal LEMOINE, Maison forestière du chat noir, 125 route de Ligny 55500 VELAINES ;
- Monsieur Gérard KOWALCZYK, 5 rue Jules Ferry 55500 LIGNY-EN-BARROIS ayant pour suppléant Monsieur Hubert PHILIPPE, 7 route d'Auzéville – Vraincourt 55120 CLERMONT-EN-ARGONNE ;
- Monsieur Daniel LEROY, 24 Grande rue 55310 TRONVILLE-EN-BARROIS ayant pour suppléant Monsieur Guy BOITEUX, 12 chemin de Vignerauval 55000 GUERPONT ;

pour le représenter au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier :

- Madame Catherine BERTAUX, Conseillère départementale du Canton de VAUCOULEURS, titulaire ;
- Madame Bénédicte SYLVESTRE, Chef du Service de l'Aménagement Foncier et de la Forêt, Département de la Meuse, suppléante ;

pour le collège des fonctionnaires départementaux :

- Monsieur François SAUTY, Ingénieur Territorial ayant pour suppléant Monsieur Thierry BARE, Ingénieur Principal Territorial, Département de la Meuse
- Monsieur Elric PESCHELOCHE, Technicien Principal Territorial 2^{ème} classe ayant pour suppléant Monsieur Jean-Charles BOUCHON, Attaché Territorial, Département de la Meuse.

ARTICLE 2 :

L'arrêté du Président du Conseil général du 21 septembre 2011 désignant les Personnes Qualifiées en matière de faune, de flore, de Protection de la Nature et des paysages, ses représentants et les fonctionnaires départementaux membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Meuse.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs du Département devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 Place Carrière, CO n° 20038 à 54036 NANCY.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar-le-Duc, le 11 juin 2015

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

ARRETE DU 11 JUIN 2015 PORTANT DESIGNATION DES PERSONNES QUALIFIEES EN MATIERE DE FAUNE, DE FLORE, DE PROTECTION DE LA NATURE ET DES PAYSAGES, SES REPRESENTANTS ET LES FONCTIONNAIRES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE VELAINES

Le Président du Conseil départemental,

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2003-2799 du 14 novembre 2003 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement à 2 x 2 voies de la R.N. 135 entre LONGEVILLE EN BARROIS et LIGNY EN BARROIS prorogé par arrêté préfectoral n°2008-0346 du 11 février 2008 ;
- Vu** le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- Vu** l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse du 17 janvier 2008 ;
- Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil général du 06 mars 2008 décidant l'institution de Commissions Communales d'Aménagement Foncier dans les communes de LIGNY-EN-BARROIS, NANCOIS-SUR-ORNAIN et VELAINES impactées par le projet routier précité ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil général du 24 juin 2011 désignant les Personnes Qualifiées en matière de faune, de flore, de Protection de la Nature et des paysages, ses représentants et les fonctionnaires membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier
- Vu** la proposition du Président de la Chambre d'Agriculture en date du 13 mai 2014 de désignation d'une Personne Qualifiée en matière de faune, de flore et de Protection de la Nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, notamment, de procéder à la désignation des représentants du Président du Conseil départemental suite aux élections cantonales des 22 et 29 mars 2015.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Président du Conseil départemental désigne pour siéger à la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VELAINES :

pour le collège des Personnes Qualifiées en matière de faune, de flore, de Protection de la Nature et des paysages :

- Monsieur Marius SPONGA, 2 rue de Nançois 55500 VELAINES ayant pour suppléant Madame Mireille COUROUX, 18 rue Saint-Rémy 55500 VELAINES ;
- Monsieur Gérard KOWALCZYK, 5 rue Jules Ferry 55500 LIGNY-EN-BARROIS ayant pour suppléant Monsieur Hubert PHILIPPE, 7 route d'Auzéville – Vraincourt 55120 CLERMONT-EN-ARGONNE ;
- Monsieur Daniel LEROY, 24 grande Rue 55310 TRONVILLE-EN-BARROIS ayant pour suppléant Monsieur Guy BOITEUX, 12 chemin de Vignerauval 55000 GUERPONT

pour le représenter au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier :

- Madame Hélène SIGOT-LEMOINE, Conseillère départementale du Canton de ANCERVILLE, titulaire ;
- Madame Bénédicte SYLVESTRE, Chef du Service de l'Aménagement Foncier et de la Forêt, Département de la Meuse, suppléante ;

pour le collège des fonctionnaires départementaux :

- Monsieur François SAUTY, Ingénieur Territorial ayant pour suppléant Monsieur Thierry BARE, Ingénieur Principal Territorial, Département de la Meuse
- Monsieur Elric PESCHELOCHE, Technicien Principal Territorial 2^{ème} classe ayant pour suppléant Monsieur Jean-Charles BOUCHON, Attaché Territorial, Département de la Meuse.

ARTICLE 2 :

L'arrêté du Président du Conseil général du 24 juin 2011 désignant les Personnes Qualifiées en matière de faune, de flore, de Protection de la Nature et des paysages, ses représentants et les fonctionnaires membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Meuse.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs du Département devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 Place Carrière, CO n° 20038 à 54036 NANCY.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar-le-Duc, le 11 juin 2015

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

ARRETE DU 16 JUIN 2015 PORTANT RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER D'AZANNES ET SOUMAZANNES

Le Président du Conseil départemental,

- VU** le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L.121-3, L.121-5, R.121-1 et R.121-18 ;
- VU** le code de l'organisation judiciaire ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil général du 25 juin 2009 portant institution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier de la Commune d'AZANNES ET SOUMAZANNES ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil général de la Meuse du 05 juillet 2010 portant constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'AZANNES ET SOUMAZANNES, modifié ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil général de la Meuse du 10 juillet 2014 portant renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'AZANNES ET SOUMAZANNES;
- VU** les ordonnances du Président du Tribunal de Grande Instance de Verdun en date du 17 septembre 2009 et 25 janvier 2010 procédant respectivement à la désignation des Présidents titulaire et suppléant de ladite Commission Communale d'Aménagement Foncier ;
- VU** la liste établie le 13 mai 2014 par la Chambre d'Agriculture de la Meuse des exploitants désignés pour faire partie de ladite Commission Communale d'Aménagement Foncier ;
- VU** la proposition du Président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 13 mai 2014 de désignation d'une Personne Qualifiée en matière de faune, de flore et de Protection de la Nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de ladite Commission Communale d'Aménagement Foncier,
- VU** la délibération en date du 16 mai 2014 par laquelle le Conseil municipal d'AZANNES ET SOUMAZANNES a élu les propriétaires fonciers et désigné les Conseillers municipaux appelés à faire partie de ladite Commission Communale d'Aménagement Foncier ;
- VU** la lettre en date du 18 septembre 2014 du Directeur départemental des Finances Publiques de la Meuse informant du remplacement de son délégué,
- VU** le courrier de l'Office National des Forêts, en date du 13 octobre 2014, désignant son représentant ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, notamment, de procéder au renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier suite aux élections départementales des 22 et 29 mars 2015.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'AZANNES ET SOUMAZANNES est renouvelée comme suit :

Présidence :

- Président titulaire :
Monsieur Jacky AUPETIT, 15, rue Jacques Brel 55100 VERDUN ;
- Président suppléant :
Monsieur Jean-Marie BRIARD, 7 Rue de l'Isle d'Envie 55150 DAMVILLERS ;

Maire de la commune :

- Monsieur Hubert SELLIER, Maire de la Commune d'AZANNES ET SOUMAZANNES ;

Conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal :

- Monsieur Guy PIPERAUX, 14, rue de la Libération 55150 AZANNES ET SOUMAZANNES, titulaire ;
- Monsieur Jacques NADAL, 7, route de Mangiennes 55150 AZANNES ET SOUMAZANNES, premier suppléant ;
- Monsieur Jean-François BAILLIEUX, 12, rue de la Libération 55150 AZANNES ET SOUMAZANNES, deuxième suppléant ;

Exploitants agricoles désignés par la Chambre Départementale d'Agriculture :

- Monsieur Xavier ARNOULD, Ferme de la Forêt 55150 AZANNES ET SOUMAZANNES, titulaire ;
- Monsieur Philippe BLAISE, EARL de la Prêle 55150 AZANNES ET SOUMAZANNES, titulaire ;
- Monsieur Thierry DAUTEL, 5, rue de l'Eglise 55150 VILLE DEVANT CHAUMONT, titulaire ;
- Monsieur Yannick JEANJEAN, 10, Grande Rue 55150 CHAUMONT DEVANT DAMVILLERS, premier suppléant ;
- Monsieur Sébastien BEAUGNON, 21, rue Violette 55400 MOGEVILLE, deuxième suppléant ;

Propriétaires fonciers élus par le Conseil municipal :

- Monsieur Loïc BARE, 11 rue de la Fontaine 55150 AZANNES ET SOUMAZANNES, titulaire ;
- Monsieur Denis PROUIN, 6 rue de l'Eglise 55150 VILLE DEVANT CHAUMONT, titulaire ;
- Monsieur Cyrille SELLIER, 1 rue de Toquin 55150 AZANNES ET SOUMAZANNES, titulaire ;
- Monsieur Daniel TAILLY, 1 Grande Rue 55150 GREMILLY, premier suppléant ;
- Monsieur Remy HABLLOT, 17 Rue Principale 55150 WAVRILLE, deuxième suppléant ;

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages désignées par le Président du Conseil départemental :

- Monsieur Dominique FERRE, 2 rue de la Fontaine 55150 AZANNES ET SOUMAZANNES, titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Marcel PICQUOIN, 18 rue Haute 55150 AZANNES ET SOUMAZANNES ;
- Monsieur Thierry BERMONT, 3 rue de Verdun 55240 DOMMARY BARONCOURT, titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Antonin DEBRAND, 195, rue de l'église 54113 MONT-LE-VIGNOBLE ;
- Monsieur Michel DEBEUX, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage 1, Place Exelmans 55000 BAR LE DUC, titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Laurent HARACZAJ, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage 1, Place Exelmans 55000 BAR LE DUC ;

Membres fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental :

- Monsieur François SAUTY, Ingénieur Territorial, titulaire, ayant pour suppléant, Madame Laurence DEZA, Ingénieur principal territorial Département de la Meuse ;
- Monsieur Elric PESCHELOCHE, Technicien Principal 2ème Classe Territorial, titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Jean-Charles BOUCHON, Attaché Territorial Département de la Meuse,;

Délégué du Directeur Départemental des Finances Publiques :

- Monsieur Paul ROMEU, Chef du Pôle de topographie et de gestion cadastrale ;

Représentants du Président du Conseil départemental :

- Madame Dominique AARNINK-GEMINEL, Conseillère départementale du canton de MONTMEDY, titulaire ;
- Madame Bénédicte SYLVESTRE, Chef du service Aménagement Foncier et Forêt - Département de la Meuse, suppléante ;

Représentant de l'Office National des Forêts

- Monsieur René-Marc PINEAU, Chef de l'Unité Territoriale de Verdun-Damvillers, Route de METZ – BP 70707, 55100 VERDUN ;

ARTICLE 2 :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie d'AZANNES et SOUMAZANNES.

ARTICLE 3 :

Un agent des services du Conseil départemental est chargé du secrétariat de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

ARTICLE 4 :

L'arrêté du Président du Conseil général de la Meuse du 10 juillet 2014 relatif au renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'AZANNES et SOUMAZANNES est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 Place Carrière CO n° 20038 à 54036 NANCY CEDEX.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de AZANNES et SOUMAZANNES, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et le maire de la commune d'AZANNES et SOUMAZANNES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de chacune des communes faisant l'objet de l'aménagement foncier, pendant 15 jours au moins et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

Copie du présent arrêté sera adressée pour information aux membres de la Commission.

Fait à Bar-le-Duc le, 16 juin 2015

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

ARRETE DU 16 JUIN 2015 PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE DANNEVOUX

Le Président du Conseil départemental,

- VU** le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L.121-3, R.121-1 et R.121-18 ;
- VU** le code de l'organisation judiciaire ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil général du 25 novembre 2010 portant institution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier de la Commune de DANNEVOUX ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil général de la Meuse du 04 août 2011 portant constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de DANNEVOUX, modifié ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil général de la Meuse du 10 juillet 2014 portant renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de DANNEVOUX ;
- VU** la liste établie le 13 mai 2014 par la Chambre d'Agriculture de la Meuse des exploitants désignés pour faire partie de ladite Commission Communale d'Aménagement Foncier ;
- VU** la proposition du Président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 13 mai 2014 de désignation d'une Personne Qualifiée en matière de faune, de flore et de Protection de la Nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de ladite Commission Communale d'Aménagement Foncier ;
- VU** la délibération en date du 16 mai 2014 par laquelle le Conseil municipal de DANNEVOUX a élu les propriétaires fonciers et désigné les Conseillers municipaux appelés à faire partie de ladite Commission Communale d'Aménagement Foncier ;
- VU** l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de Verdun en date du 23 mai 2014 procédant à la désignation des Présidents titulaire et suppléant de ladite Commission Communale d'Aménagement Foncier ;
- VU** la lettre en date du 18 septembre 2014 du Directeur départemental des Finances Publiques de la Meuse informant du remplacement de son délégué ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, notamment, de procéder au renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier suite aux élections départementales des 22 et 29 mars 2015.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de DANNEVOUX est renouvelée comme suit :

Présidence :

- Président titulaire :
Monsieur André LOUP, 66 avenue des Tilleuls 55000 BAR LE DUC ;
- Président suppléant :
Monsieur Jacky AUPETIT, 15 rue Jacques Brel 55100 VERDUN ;

Maire de la commune :

- Monsieur Michel VUILLAUME, Maire de la Commune de DANNEVOUX, titulaire ;

Conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal :

- Monsieur Claude BOUDROT, 19 rue de Bonvaux 55110 DANNEVOUX, titulaire ;
- Monsieur Dominique MACEL, 1 rue de la Louchette 55110 VILOSNES-HARAUMONT, premier suppléant ;
- Monsieur Joël SILVETTI, 6 rue Basse 55110 DANNEVOUX, deuxième suppléant ;

Exploitants agricoles désignés par la Chambre Départementale d'Agriculture :

- Monsieur Didier LECRIQUE, 11 rue Béart 55110 DANNEVOUX, titulaire ;
- Monsieur Sébastien MAGISSON, Route de Regneville 55110 FORGES-SUR-MEUSE, titulaire ;
- Monsieur Guy LECOURTIER, 6 rue Bonvaux 55110 DANNEVOUX, titulaire ;
- Monsieur Etienne CALLET, 13 rue Chêne 55110 DANNEVOUX, premier suppléant ;
- Monsieur Eric ROGALA, la Fosse aux Raines 55110 GERCOURT-ET-DRILLANCOURT, deuxième suppléant ;

Propriétaires fonciers élus par le Conseil municipal :

- Monsieur Jacques LECHAUDEL, 15 rue Chêne 55110 DANNEVOUX, titulaire ;
- Monsieur Marc MAITREHEU, 13 rue Bonvaux 55110 DANNEVOUX, titulaire ;
- Monsieur Jean-François VUILLAUME, 16 route de Gercourt 55110 DANNEVOUX, titulaire ;
- Monsieur Jean-Marie BARE, 23 rue Bonvaux 55110 DANNEVOUX, premier suppléant ;
- Monsieur Bernard BEAUSIRE, 21 Bis rue Bonvaux 55110 DANNEVOUX, deuxième suppléant ;

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages désignées par le Président du Conseil départemental :

- Monsieur Yvon FREMINET, 14 rue Bonvaux 55110 DANNEVOUX, titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Pierre AUBERT, 2 rue Adrien Picard 55110 DANNEVOUX ;
- Monsieur Manuel LUNEAUT, Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse 27 rue Dom Ceillier 55014 BAR-LE-DUC CEDEX, titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Matthieu NEYRINCK, Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse 27 rue Dom Ceillier 55014 BAR-LE-DUC CEDEX ;
- Monsieur Antonin DEBRAND, 195, rue de l'église 54113 MONT-LE-VIGNOBLE, titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Laurent JUBERT, 6 Grande Rue 55600 FLASSIGNY ;

Membres fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental :

- Monsieur François SAUTY, Ingénieur Territorial, titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Jean-Charles BOUCHON, Attaché Territorial - Département de la Meuse ;
- Monsieur Elric PESCHELOCHE, Technicien Principal 2ème classe Territorial, titulaire, ayant pour suppléant, Madame Laurence DEZA, Ingénieur Principal Territorial - Département de la Meuse ;

Délégué du Directeur Départemental des Finances Publiques :

- Monsieur Paul ROMEU, Chef du Pôle de topographie et de gestion cadastrale ;

Représentants du Président du Conseil départemental :

- Monsieur Jean-François LAMORLETTE, Vice-président du Conseil départemental, titulaire ;
- Madame Bénédicte SYLVESTRE, Chef du service Aménagement Foncier et Forêt Département de la Meuse, suppléante ;

ARTICLE 2 :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de DANNEVOUX.

ARTICLE 3 :

Un agent des services du Conseil départemental est chargé du secrétariat de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

ARTICLE 4 :

L'arrêté du Président du Conseil général de la Meuse du 10 juillet 2014 relatif au renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de DANNEVOUX est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 Place Carrière CO n° 20038 à 54036 NANCY CEDEX.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de DANNEVOUX, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et les Maires des communes de CONSENVOYE, DANNEVOUX, GERCOURT-DRILLANCOURT, SEPTSARGES, SIVRY-SUR-MEUSE, VILOSNES HARAUMONT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de chacune des communes faisant l'objet de l'aménagement foncier, pendant 15 jours au moins et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

Copie du présent arrêté sera adressée pour information aux membres de la Commission.

Fait à Bar-le-Duc le, 16 juin 2015

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

ARRETE DU 16 JUIN 2015 PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE MAIZEY

Le Président du Conseil départemental,

- VU** le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L.121-3, R.121-1 et R.121-18 ;
- VU** le code de l'organisation judiciaire ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil général du 25 juin 2009 portant institution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier de la Commune de MAIZEY ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil général de la Meuse du 05 juillet 2010 portant constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de MAIZEY, modifié ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil général de la Meuse du 10 juillet 2014 portant renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de MAIZEY ;
- VU** les ordonnances du Président du Tribunal de Grande Instance de Bar-le-Duc en date du 09 décembre 2009 et 21 mars 2013 procédant respectivement à la désignation des Présidents titulaire et suppléant de ladite Commission Communale d'Aménagement Foncier ;
- VU** le courrier de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 17 février 2010, désignant son représentant ;
- VU** le courrier du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine en date du 03 juillet 2012, désignant son représentant ;
- VU** la liste établie le 13 mai 2014 par la Chambre d'Agriculture de la Meuse des exploitants désignés pour faire partie de ladite Commission Communale d'Aménagement Foncier,
- VU** la proposition du Président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 13 mai 2014 de désignation d'une Personne Qualifiée en matière de faune, de flore et de Protection de la Nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de ladite Commission Communale d'Aménagement Foncier,
- VU** la délibération en date du 17 mai 2014 par laquelle le Conseil municipal de MAIZEY a élu les propriétaires fonciers et désigné les Conseillers municipaux appelés à faire partie de ladite Commission Communale d'Aménagement Foncier ;
- VU** la lettre en date du 18 septembre 2014 du Directeur départemental des Finances Publiques de la Meuse informant du remplacement de son délégué,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, notamment, de procéder au renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier suite aux élections départementales des 22 et 29 mars 2015.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de MAIZEY est renouvelée comme suit :

Présidence :

- Président titulaire :
Monsieur Lucien BERTON, 18, rue Jeanne d'Arc 55000 TANNOIS ;
- Président suppléant :
Monsieur Michel RAMPONT, 48 rue des Vignes 55000 BAR LE DUC ;

Maire de la commune :

- Monsieur Noël PARENT, Maire de la Commune de MAIZEY, titulaire ;

Conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal :

- Monsieur Stéphane MARCHAL, 2 chemin de la Finotte 55300 MAIZEY, titulaire ;
- Monsieur Jean-François BOURY, 19 rue Entre les Moulins 55300 MAIZEY, premier suppléant ;
- Monsieur Nathalie MALIVOIR, 6 rue Haute 55300 MAIZEY, deuxième suppléant ;

Exploitants agricoles désignés par la Chambre Départementale d'Agriculture :

- Monsieur Gilles BOURY, Chemins des Corvées 55300 MAIZEY, titulaire ;
- Monsieur Nicolas BROUET, 15 Rue Entre les Moulins 55300 MAIZEY, titulaire ;
- Monsieur Gilles MARCHAL, Rue Entre les Moulins 55300 MAIZEY, titulaire ;
- Monsieur Philippe BERGER, 5 Rue Entre les Moulins 55300 MAIZEY, premier suppléant ;
- Monsieur Jérôme PARISOT, 25 Rue Haute 55300 MAIZEY, deuxième suppléant ;

Propriétaires fonciers élus par le Conseil municipal :

- Monsieur Frédéric BERGER, SPADA 6 rue de Gerbeville 55300 MAIZEY, titulaire ;
- Monsieur Maurice PARISOT, 25 rue Haute 55300 MAIZEY, titulaire ;
- Madame François MARCHAL, 8 rue de la Prairie 55300 MAIZEY, titulaire ;
- Monsieur Joëlle FOUGERE, 2B Moulin Saint-Nicolas 55300 MAIZEY, premier suppléant ;
- Madame Edith CORBIN, 13 Rue Haute 55300 MAIZEY, deuxième suppléant ;

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages désignées par le Président du Conseil départemental :

- Monsieur Bernard MARCHAL, 6 Chemin du Stade 55300 MAIZEY, titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Frédéric VAST, 11 Rue Haute 55300 MAIZEY ;
- Monsieur Philippe HACKER, Liouville 1 Chemin rural de Bricourt 55300 APREMONT-LA-FORET, titulaire, ayant pour suppléant, Madame Danièle TRIDON, 19 Rue dite Voie de Latte 55260 NICEY-SUR-AIRE ;
- Monsieur Nicolas LOSA, Fédération des Chasseurs de la Meuse 27 Rue Dom Cellier 55014 BAR-LE-DUC CEDEX, titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Matthieu NEYRINCK, Fédération des Chasseurs de la Meuse 27 Rue Dom Cellier 55014 BAR-LE-DUC CEDEX ;

Membres fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental :

- Monsieur François SAUTY, Ingénieur Territorial, titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur François MANGEOT, Ingénieur Principal Territorial, Département de la Meuse ;
- Monsieur Elric PESCHELOCHE, Technicien Principal 2ème Classe Territorial, titulaire, ayant pour suppléant, Madame Sandrine BODHUIN, Attaché Territorial Département de la Meuse ;

Délégué du Directeur Départemental des Finances Publiques :

- Monsieur Paul ROMEU, Chef du Pôle de topographie et de gestion cadastrale ;

Représentants du Président du Conseil départemental :

- Madame Marianne PROT, Conseillère départementale du Canton de SAINT-MIHIEL, titulaire ;
- Madame Bénédicte SYLVESTRE, Chef du service Aménagement Foncier et Forêt, Département de la Meuse, suppléante ;

Représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité :

- Madame Catherine MONNIER, INAO d'EPERNAY 43 ter, rue des Forges 51200 EPERNAY ;

Représentant du Parc Naturel Régional de Lorraine :

- Madame Anne PHILIPCZYK, Parc Naturel Régional de Lorraine Logis Abbatial rue du quai - BP35 54702 PONT A MOUSSON ;

ARTICLE 2 :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de MAIZEY.

ARTICLE 3 :

Un agent des services du Conseil départemental est chargé du secrétariat de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

ARTICLE 4 :

L'arrêté du Président du Conseil général de la Meuse du 10 juillet 2014 relatif au renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de MAIZEY est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 Place Carrière CO n° 20038 à 54036 NANCY CEDEX.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de MAIZEY, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et les maires des communes de DOMPCEVRIN, LAMORVILLE, LES PAROCHES et MAIZEY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de chacune des communes faisant l'objet de l'aménagement foncier, pendant 15 jours au moins et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

Copie du présent arrêté sera adressée pour information aux membres de la Commission.

Fait à Bar-le-Duc le, 16 juin 2015

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

ARRETE DU 16 JUIN 2015 PORTANT RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE MENAUCOURT

Le Président du Conseil départemental,

- VU** le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L.121-3, L.121-5, R.121-1 et R.121-18 ;
- VU** le code de l'organisation judiciaire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil général du 16 mai 2009 portant institution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier de la Commune de MENAUCOURT ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil général de la Meuse du 05 juillet 2010 portant constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de MENAUCOURT, modifié ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil général de la Meuse du 10 juillet 2014 portant renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de MENAUCOURT;
- VU** le courrier de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 17 février 2010, désignant son représentant ;
- VU** la délibération n°2/2010 du Conseil d'Administration du Centre National de la Propriété Forestière du 15 avril 2010 donnant délégation aux Conseils de Centres notamment pour des désignations de représentants ;
- VU** l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de Bar-le-Duc en date du 21 mars 2013 procédant à la désignation des Présidents titulaire et suppléant de ladite Commission Communale d'Aménagement Foncier ;
- VU** la liste établie le 13 mai 2014 par la Chambre d'Agriculture de la Meuse des exploitants désignés pour faire partie de ladite Commission Communale d'Aménagement Foncier ;
- VU** la proposition du Président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 13 mai 2014 de désignation d'une Personne Qualifiée en matière de faune, de flore et de Protection de la Nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de ladite Commission Communale d'Aménagement Foncier,
- VU** la délibération en date du 19 mai 2014 par laquelle le Conseil municipal de MENAUCOURT a élu les propriétaires fonciers et forestiers et désigné les Conseillers municipaux appelés à faire partie de ladite Commission Communale d'Aménagement Foncier ;
- VU** le courrier de la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 02 juillet 2014, désignant les propriétaires forestiers appelés à siéger au sein de ladite Commission Communale d'Aménagement Foncier, sur proposition du Centre Régional de la Propriété Forestière de Lorraine-Alsace par courrier du 12 juin 2014, agissant par délégation du Centre National de la Propriété Forestière ;
- VU** la lettre en date du 18 septembre 2014 du Directeur départemental des Finances Publiques de la Meuse désignant son délégué,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, notamment, de procéder au renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier suite aux élections départementales des 22 et 29 mars 2015.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de MENAUCOURT est renouvelée comme suit :

Présidence :

- Président titulaire :
Monsieur Lucien BERTON, 18 Rue Jeanne d'Arc 55000 TANNOIS ;
- Président suppléant :
Monsieur Michel RAMPONT, 48 rue des Vignes 55000 BAR-LE-DUC ;

Maire de la commune :

- Monsieur Patrick SCHORDING, Maire de la Commune de MENAUCOURT, titulaire ;

Conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal :

- Monsieur Hubert HUTIN, 15 Chemin de la Petite Côte 55500 MENAUCOURT, titulaire ;
- Madame Claudine NOEL, 1 la Grosse Borne 55500 MENAUCOURT, premier suppléant ;
- Madame Olivier NOEL, 1 la Grosse Borne 55500 MENAUCOURT, deuxième suppléant ;

Exploitants agricoles désignés par la Chambre Départementale d'Agriculture :

- Monsieur Yves LALLEMENT, 15 Rue Basse 55500 MENAUCOURT, titulaire ;
- Monsieur Sylvain LALLEMENT, 1 Rue Basse 55500 MENAUCOURT, titulaire ;
- Monsieur Alain LECOMTE, 4 Rue d'Oey 55500 MENAUCOURT, titulaire ;
- Monsieur Gérard LECOMTE, 2 Rue d'Oey 55500 MENAUCOURT, premier suppléant ;
- Monsieur Claude THIERY, 40 Rue de l'Eglise 55500 MENAUCOURT, deuxième suppléant ;

Propriétaires fonciers élus par le Conseil municipal :

- Monsieur Jacques LONGUEVILLE, 2 Chemin de la Petite Côte 55500 MENAUCOURT, titulaire ;
- Monsieur André LAMBERT, 9 Chemin de la Petite Côte 55500 MENAUCOURT, titulaire ;
- Monsieur André THIERY, 40 Rue de l'Eglise 55500 MENAUCOURT, titulaire ;
- Monsieur Joël PAJOT, 8 Petite Rue 55500 MENAUCOURT, premier suppléant ;
- Monsieur Bernard HENRY, Le Patouillat RD966 55500 MENAUCOURT, deuxième suppléant ;

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages désignées par le Président du Conseil départemental :

- Monsieur Noël GERARD, Derrière Neideux 55500 MENAUCOURT, titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Georges GALOPIN, Derrière Neideux 55500 MENAUCOURT ;
- Madame Chantal LEMOINE, Maison forestière du Chat noir 125 Route de Ligny 55500 VELAINES, titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Marc DEPPEZ, 7 Rue de la Fontaine 55500 NANT-LE-GRAND ;
- Monsieur Olivier BARBERY, Fédération des Chasseurs de la Meuse 27 Rue Dom Cellier 55014 BAR-LE-DUC CEDEX, titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Sébastien COLLET, Fédération des Chasseurs de la Meuse 27 Rue Dom Cellier 55014 BAR-LE-DUC CEDEX ;

Membres fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental :

- Monsieur François SAUTY, Ingénieur Territorial, titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Thierry BARE, Ingénieur Principal Territorial, Département de la Meuse ;
- Monsieur Elric PESCHELOCHE, Technicien Principal 2ème Classe Territorial, titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Jean-Charles BOUCHON, Attaché Territorial, Département de la Meuse ;

Délégué du Directeur Départemental des Finances Publiques :

- Monsieur Paul ROMEU, Chef du Pôle de topographie et de gestion cadastrale ;

Représentants du Président du Conseil départemental :

- Madame Elisabeth GUERQUIN, Vice-présidente du Conseil départemental, titulaire ;
- Monsieur Daniel BEDDELEM, Directeur de l'Aménagement, de l'Environnement et du Développement Durable - Département de la Meuse, suppléant ;

Représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité :

- Madame Catherine MONNIER, Site INAO d'EPERNAY 43 ter rue des Forges 51200 EPERNAY ;

Propriétaires forestiers désignés par le Conseil municipal :

- Monsieur Bernard MANCHETTE, 16 chemin de la petite côte 55500 MENAUCOURT, titulaire ;
- Monsieur Hubert BARROIS, 16 rue Basse 55500 MENAUCOURT, titulaire ;
- Monsieur Daniel LAMBERT, 22 rue du Moulin 55500 MENAUCOURT, premier suppléant ;
- Monsieur Philippe CHARLIER, 3 chemin de Touteloup 55500 MENAUCOURT, deuxième suppléant ;

Propriétaires forestiers désignés par la Chambre départementale d'Agriculture :

- Monsieur Paulette THIERY, 40 rue de l'église 55500 MENAUCOURT, titulaire ;
- Madame Marc MONTPEURT, 34 rue de l'Eglise 55500 MENAUCOURT, titulaire ;
- Madame Evelyne MANCHETTE, 16 chemin de la petite côte 55500 MENAUCOURT, suppléante ;
- Monsieur Christian MUEL, 24 rue de l'Eglise 55500 MENAUCOURT, suppléant ;

ARTICLE 2 :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de MENAUCOURT

ARTICLE 3 :

Un agent des services du Conseil départemental est chargé du secrétariat de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

ARTICLE 4 :

L'arrêté du Président du Conseil général de la Meuse du 10 juillet 2014 relatif au renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de MENAUCOURT est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 Place Carrière CO n° 20038 à 54036 NANCY CEDEX.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de MENAUCOURT, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et les maires des communes de CHANTERAINNE, GIVRAUVAL, MENAUCOURT, NAIX-AUX-FORGES et LONGEAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de chacune des communes faisant l'objet de l'aménagement foncier, pendant 15 jours au moins et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

Copie du présent arrêté sera adressée pour information aux membres de la Commission.

Fait à BAR-LE-DUC, le 16 juin 2015

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

ARRETE DU 16 JUIN 2015 PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE MENIL SUR SAULX

Le Président du Conseil départemental,

- VU** le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L.121-3, R.121-1 et R.121-18 ;
- VU** le code de l'organisation judiciaire ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil général du 25 juin 2009 portant institution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier de la Commune de MENIL-SUR-SAULX ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil général de la Meuse du 05 juillet 2010 portant constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de MENIL-SUR-SAULX, modifié ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil général de la Meuse du 10 juillet 2014 portant renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de MENIL-SUR-SAULX;
- VU** les ordonnances du Président du Tribunal de Grande Instance de Bar-le-Duc en date du 09 décembre 2009 et 21 mars 2013 procédant respectivement à la désignation des Présidents titulaire et suppléant de ladite Commission Communale d'Aménagement Foncier ;
- VU** le courrier de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 17 février 2010, désignant son représentant ;
- VU** la délibération en date du 12 mai 2014 par laquelle le Conseil municipal de MENIL-SUR-SAULX a élu les propriétaires fonciers et désigné les Conseillers municipaux appelés à faire partie de ladite Commission Communale d'Aménagement Foncier ;
- VU** la liste établie le 13 juin 2014 par la Chambre d'Agriculture de la Meuse des exploitants désignés pour faire partie de ladite Commission Communale d'Aménagement Foncier ;
- VU** la proposition du Président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 13 juin 2014 de désignation d'une Personne Qualifiée en matière de faune, de flore et de Protection de la Nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de ladite Commission Communale d'Aménagement Foncier,
- VU** la lettre en date du 18 septembre 2014 du Directeur départemental des Finances Publiques de la Meuse désignant son délégué,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, notamment, de procéder au renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier suite aux élections départementales des 22 et 29 mars 2015.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de MENIL-SUR-SAULX est renouvelée comme suit :

Présidence :

- Président titulaire :
Monsieur Lucien BERTON, 18 Rue Jeanne d'Arc 55000 TANNOIS ;
- Président suppléant :
Monsieur Michel RAMPONT, 48 rue des Vignes 55000 BAR-LE-DUC ;

Maire de la commune :

- Monsieur Laurent PHILOUZE, Maire de la Commune de MENIL-SUR-SAULX ;

Conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal :

- Monsieur Dominique JACQUIN, 16 Rue des Pierres 55500 MENIL-SUR-SAULX, titulaire ;
- Madame Annie DELAITRE, 18 Rue du Pont 55500 MENIL-SUR-SAULX, premier suppléant ;
- Madame Edith LEBRET, 23 Grande Rue 55500 MENIL-SUR-SAULX, deuxième suppléant ;

Exploitants agricoles désignés par la Chambre Départementale d'Agriculture :

- Monsieur Philippe MOUTAUX, Rue du Pont 55500 MENIL-SUR-SAULX, titulaire ;
- Monsieur Michel VAN MIDDELEM, 20 Rue du Pont 55500 MENIL-SUR-SAULX, titulaire ;
- Monsieur Benjamin VAN MIDDELEM, 20 Rue du Pont 55500 MENIL-SUR-SAULX, titulaire ;
- Monsieur Yves MOUTAUX, Rue du Pont 55500 MENIL-SUR-SAULX, premier suppléant ;
- Monsieur Régis DELAITRE, 18 Rue du Pont 55500 MENIL-SUR-SAULX, deuxième suppléant ;

Propriétaires fonciers élus par le Conseil municipal :

- Madame Annie COLSON, Ferme de la Tanchotte 55290 MONTIERS-SUR-SAULX, titulaire ;
- Madame Sophie ROBINOT, 36 Grande Rue 55500 MENIL-SUR-SAULX, titulaire ;
- Monsieur Raphaël BOSCH, 1 bis Rue du Moulin 55500 MENIL-SUR-SAULX, titulaire ;
- Madame Colette RISSE, 5 Rue des Pierres 55500 MENIL-SUR-SAULX, premier suppléant ;
- Madame Odette ROCHER, 8 Petite Rue 55500 MENIL-SUR-SAULX, deuxième suppléant ;

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages désignées par le Président du Conseil départemental :

- Monsieur Gilles LEVEQUE, 6 Rue des Pierres 55500 MENIL-SUR-SAULX, titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Gérard ROSTANT, 11 Rue Jean Moulin 55500 LIGNY-EN-BARROIS ;
- Madame Chantal LEMOINE, Maison forestière du Chat noir 125 Route de Ligny 55500 VELAINES, titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Marc DEPRez, 7 Rue de la Fontaine 55500 NANT-LE-GRAND ;
- Monsieur Hubert JEANDINOT, Office National de la Chasse et de la Faune sauvage 1 Place Exelmans 55000 BAR-LE-DUC, titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Jean-Pierre MEYER, Office National de la Chasse et de la Faune sauvage 1 Place Exelmans 55000 BAR-LE-DUC ;

Membres fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental :

- Monsieur François SAUTY, Ingénieur Territorial, titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Thierry BARE, Ingénieur Principal Territorial - Département de la Meuse ;
- Monsieur Elric PESCHELOCHE, Technicien Principal 2ème Classe Territorial, titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Alain BOCCIARELLI, Attaché principal Territorial - Département de la Meuse ;

Délégué du Directeur Départemental des Finances Publiques :

- Monsieur Paul ROMEU, Chef du Pôle de topographie et de gestion cadastrale;

Représentants du Président du Conseil départemental :

- Monsieur Daniel RUHLAND, Conseiller départemental du canton de LIGNY-EN-BARROIS, titulaire ;
- Madame Bénédicte SYLVESTRE, Chef du service Aménagement Foncier et Forêt, Département de la Meuse, suppléante ;

Représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité :

- Madame Catherine MONNIER, Site INAO d'EPERNAY 43 ter Rue des Forges 51200 EPERNAY ;

ARTICLE 2 :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de MENIL-SUR-SAULX

ARTICLE 3 :

Un agent des services du Conseil départemental est chargé du secrétariat de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

ARTICLE 4 :

L'arrêté du Président du Conseil général de la Meuse du 10 juillet 2014 relatif au renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de MENIL-SUR-SAULX est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 Place Carrière CO n° 20038 à 54036 NANCY CEDEX.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de MENIL-SUR-SAULX, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et les maires des communes de FOUCHERES-AUX-BOIS, MENIL-SUR-SAULX, NANT-LE-PETIT et STAINVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de chacune des communes faisant l'objet de l'aménagement foncier, pendant 15 jours au moins et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

Copie du présent arrêté sera adressée pour information aux membres de la Commission.

Fait à Bar-le-Duc le, 16 juin 2015

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

ARRETE DU 16 JUIN 2015 PORTANT RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE SENONCOURT LES MAUJOUY

Le Président du Conseil départemental,

- VU** le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L.121-3, R.121-1 et R.121-18 ;
- VU** le code de l'organisation judiciaire ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil général du 25 novembre 2010 portant institution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier de la Commune de SENONCOURT-LES-MAUJOUY ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil général de la Meuse du 04 août 2011 portant constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SENONCOURT-LES-MAUJOUY, modifié ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil général de la Meuse du 10 juillet 2014 portant renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SENONCOURT-LES-MAUJOUY;
- VU** l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de Verdun en date du 03 janvier 2011 procédant à la désignation des Présidents titulaire et suppléant de ladite Commission Communale d'Aménagement Foncier,
- VU** le courrier de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 10 janvier 2011, désignant son représentant ;
- VU** la liste établie le 13 mai 2014 par la Chambre d'Agriculture de la Meuse des exploitants désignés pour faire partie de ladite Commission Communale d'Aménagement Foncier,
- VU** la proposition du Président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 13 mai 2014 de désignation d'une Personne Qualifiée en matière de faune, de flore et de Protection de la Nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de ladite Commission Communale d'Aménagement Foncier,
- VU** la délibération en date du 16 mai 2014 par laquelle le Conseil municipal de SENONCOURT-LES-MAUJOUY a élu les propriétaires fonciers et désigné les Conseillers municipaux appelés à faire partie de ladite Commission Communale d'Aménagement Foncier,
- VU** la lettre en date du 18 septembre 2014 du Directeur départemental des Finances Publiques de la Meuse désignant son délégué,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, notamment, de procéder au renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier suite aux élections départementales des 22 et 29 mars 2015.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SENONCOURT-LES-MAUJOUY est renouvelée comme suit :

Présidence :

- Président titulaire :
Monsieur Jacky AUPETIT, 16 rue Jacques Brel 55100 VERDUN ;
- Président suppléant :
Monsieur Philippe JEANDEL, 4 rue Louis Maury 55100 VERDUN ;

Maire de la commune :

- Monsieur Serge NAHANT, Maire de la Commune de SENONCOURT-LES-MAUJOUY ;

Conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal :

- Monsieur Jean GAASCH, Ferme de Maujouy 55220 SENONCOURT-LES-MAUJOUY, titulaire ;
- Monsieur David NICOLAS, 4 rue Principale 55220 SENONCOURT-LES-MAUJOUY, premier suppléant ;
- Monsieur Cédric LOUPPE, 2 rue Principale 55220 SENONCOURT-LES-MAUJOUY, deuxième suppléant ;

Exploitants agricoles désignés par la Chambre Départementale d'Agriculture :

- Monsieur Vincent BAZART, 40 Voie Sacrée 55220 LES-TROIS-DOMAINES, titulaire ;
- Monsieur Francis LOUPPE, 2 rue Principale 55220 SENONCOURT-LES-MAUJOUY, titulaire ;
- Monsieur Jérôme NICOLAS, 5 chemin derrière les jardins 55220 SOUILLY, titulaire ;
- Monsieur Didier HAUET, Ferme de l'Auzellière 55320 ANCEMONT, premier suppléant ;
- Monsieur Jacques MILAN-BALIZEAUX, 24 grande rue 55320 ANCEMONT, deuxième suppléant ;

Propriétaires fonciers élus par le Conseil municipal :

- Monsieur Maurice HARMAND, 35 rue Principale 55220 SENONCOURT-LES-MAUJOUY, titulaire ;
- Monsieur Jean-Marie NAHANT, 1 rue Principale 55220 SENONCOURT-LES-MAUJOUY, titulaire ;
- Madame Huguette NICOLAS, 2 route de Lemmes 55220 SENONCOURT-LES-MAUJOUY, titulaire ;
- Monsieur Alexandre GAASCH, 19 rue du Moulin 55220 SENONCOURT-LES-MAUJOUY, premier suppléant ;
- Monsieur Michel THIERY, 37 rue Principale 55220 SENONCOURT-LES-MAUJOUY, deuxième suppléant ;

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages désignées par le Président du Conseil départemental :

- Monsieur Pierre ABBADATI, 23 rue du Moulin 55220 SENONCOURT-LES-MAUJOUY, titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur François GAASCH, 55320 GENICOURT-SUR-MEUSE ;
- Monsieur Hubert PHILIPPE, 7 route d'Auzéville - Vraincourt 55120 CLERMONT-EN-ARGONNE, titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Gérard KOWALCZYK, 5 rue Jules Ferry 55500 LIGNY-EN-BARROIS ;
- Monsieur Claude LAURENT, 6 ruelle des Mathieux, 55220 LES SOUHESMES, titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Pierre LEGAND, 14 lot Mont Villée 55120 NIXEVILLE-BLERCOURT ;

Membres fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental :

- Monsieur François SAUTY, Ingénieur Territorial, titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Marc COTCHO, Attaché Territorial, Département de la Meuse ;
- Monsieur Elric PESCHELOCHE, Technicien Principal 2ème Classe Territorial, Département de la Meuse, titulaire, ayant pour suppléant, Madame Sandrine BODHUIN, Attaché Territorial, Département de la Meuse ;

Délégué du Directeur Départemental des Finances Publiques :

- Monsieur Paul ROMEU, Chef du Pôle de topographie et de gestion cadastrale ;

Représentants du Président du Conseil départemental :

- Madame Frédérique SERRE, Conseillère départementale du Canton de DIEUE-SUR-MEUSE, Titulaire ;
- Madame Bénédicte SYLVESTRE, Chef du service Aménagement Foncier et Forêt, Département de la Meuse, suppléante ;

Représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité :

- Madame Catherine MONNIER, INAO d'EPERNAY 43 ter rue des Forges 51200 EPERNAY ;

ARTICLE 2 :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de SENONCOURT-LES-MAUJOUY

ARTICLE 3 :

Un agent des services du Conseil départemental est chargé du secrétariat de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

ARTICLE 4 :

L'arrêté du Président du Conseil général de la Meuse du 10 juillet 2014 relatif au renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SENONCOURT-LES-MAUJOUY est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 Place Carrière CO n° 20038 à 54036 NANCY CEDEX.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SENONCOURT-LES-MAUJOUY, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et les maires des communes de LEMMES, SENONCOURT-LES-MAUJOUY, et SOUILLY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de chacune des communes faisant l'objet de l'aménagement foncier, pendant 15 jours au moins et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

Copie du présent arrêté sera adressée pour information aux membres de la Commission.

Fait à Bar-le-Duc le, 16 juin 2015

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

ARRETE DU 16 JUIN 2015 PORTANT RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE VILLOTTE DEVANT LOUPPY

Le Président du Conseil départemental,

- VU** le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L.121-3, R.121-1 et R.121-18 ;
- VU** le code de l'organisation judiciaire ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil général du 25 novembre 2010 portant institution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier de la Commune de VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil général de la Meuse du 04 août 2011 portant constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY, modifié ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil général de la Meuse du 10 juillet 2014 portant renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY ;
- VU** le courrier de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 10 janvier 2011, désignant son représentant ;
- VU** l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de Bar-le-Duc en date du 19 mars 2012 procédant à la désignation des Présidents titulaire et suppléant de ladite Commission Communale d'Aménagement Foncier,
- VU** la liste établie le 13 mai 2014 par la Chambre Départementale d'Agriculture de la Meuse des exploitants désignés pour faire partie de ladite Commission Communale d'Aménagement Foncier ;
- VU** la proposition du Président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 13 mai 2014 de désignation d'une Personne Qualifiée en matière de faune, de flore et de Protection de la Nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de ladite Commission Communale d'Aménagement Foncier ;
- VU** la délibération en date du 19 mai 2014 par laquelle le Conseil municipal de VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY a élu les propriétaires fonciers et désigné les Conseillers municipaux appelés à faire partie de ladite Commission Communale d'Aménagement Foncier ;
- VU** la lettre en date du 18 septembre 2014 du Directeur départemental des Finances Publiques de la Meuse, désignant son délégué,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, notamment, de procéder au renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier suite aux élections départementales des 22 et 29 mars 2015.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY est renouvelée comme suit :

Présidence :

- Président titulaire :
Monsieur Michel DELON, 2 place du Général de Gaulle 55000 NAIVES-ROSIERES ;
- Président suppléant :
Monsieur Lucien BÉRTON, 18 rue Jeanne d'Arc 55000 TANNOIS ;

Maire de la commune :

- Madame Catherine ZANON, Maire de la Commune de VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY ;

Conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal :

- Monsieur Alain-Dominique CHAUDRON, 15 Grande Rue 55250 VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY, titulaire ;
- Monsieur Daniel MAUARY, 5 Grande Rue 55250 VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY, premier suppléant ;
- Monsieur Patrick CHARVET, 25 Grande Rue 55250 VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY, deuxième suppléant ;

Exploitants agricoles désignés par la Chambre Départementale d'Agriculture :

- Monsieur Eric BERTON, 42 Grande Rue 55250 VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY, titulaire ;
- Monsieur Nicolas COLLIGNON, 50 Grande Rue 55250 VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY, titulaire ;
- Monsieur David GABRIEL, 2 rue Principale 55250 LISLE-EN-BARROIS, titulaire ;
- Monsieur Philippe MICHELOT, 35 B rue Hurlin Morel CONDE-EN-BARROIS 55000 LES-HAUTS-DE-CHEE, premier suppléant ;
- Monsieur Vincent NICOLAS, 12 rue St Bernard 51300 LES-CHARMONTAIS, deuxième suppléant ;

Propriétaires fonciers élus par le Conseil municipal :

- Monsieur Alain AUBRIET, 72 Grande Rue 55250 VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY, titulaire ;
- Monsieur Gino MANINI, lotissement l'Orée du Bois 21 rue Corot 54710 FLEVILLE-DEVANT-NANCY, titulaire ;
- Monsieur Alain THIRION, 24 rue de Farcy 77000 MELUN, titulaire ;
- Mademoiselle Marie-Thérèse PEUDON, 1 rue de la Gare 55250 VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY, premier suppléant ;
- Madame Annie MAHAUT, 27 Grande Rue 55250 VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY, deuxième suppléant ;

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages désignées par le Président du Conseil départemental :

- Monsieur Albert HANNEQUIN, 66 Grande Rue 55250 VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY, titulaire, ayant pour suppléant, Madame Marie-Françoise GUILLOT, 48 Grande Rue 55250 VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY ;
- Monsieur Matthieu NEYRINCK, Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse 27 rue Dom Ceillier 55014 BAR-LE-DUC, titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Nicolas LOSA, Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse 27 rue Dom Ceillier 55014 BAR-LE-DUC ;
- Madame Régine MILLARAKIS, 67 rue du Général Porson 55800 LAHEYCOURT, titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Patrice ARNOULD, 16 rue Ernest Chaudron 55250 VAUBECOURT ;

Membres fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental :

- Monsieur François SAUTY, Ingénieur Territorial, titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Jean-Charles BOUCHON, Attaché Territorial, Département de la Meuse ;
- Monsieur Elric PESCHELOCHE, Technicien Principal 2ème Classe Territorial, titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Thierry BARE, Ingénieur Principal Territorial, Département de la Meuse ;

Délégué du Directeur Départemental des Finances Publiques :

- Monsieur Paul ROMEU, Chef du Pôle de topographie et de gestion cadastrale ;

Représentants du Président du Conseil départemental :

- Monsieur Pierre BURGAIN, Conseiller départemental du Canton de REVIGNY-SUR-ORNAIN, titulaire ;
- Madame Bénédicte SYLVESTRE, Chef du service Aménagement Foncier et Forêt, Département de la Meuse, suppléante ;

Représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité :

- Madame Catherine MONNIER, INAO d'EPERNAY 43 ter rue des Forges 51200 EPERNAY ;

ARTICLE 2 :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY

ARTICLE 3 :

Un agent des services du Conseil départemental est chargé du secrétariat de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

ARTICLE 4 :

L'arrêté du Président du Conseil général de la Meuse du 10 juillet 2014 relatif au renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 Place Carrière CO n° 20038 à 54036 NANCY CEDEX.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et les Maires des communes de LOUPPY-LE-CHÂTEAU et VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de chacune des communes faisant l'objet de l'aménagement foncier, pendant 15 jours au moins et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

Copie du présent arrêté sera adressée pour information aux membres de la Commission.

Fait à Bar-le-Duc, le 16 juin 2015

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie Départementale
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 01/07/2015

Date de dépôt légal : 01/07/2015

ISSN : 1240-7836